

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

(65^e SÉANCE)

COMpte RENDU INTÉGRAL

Luratech

1^{re} séance du jeudi 30 mai 1991

www.luratech.com

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

1. **Questions à M. le ministre de la recherche et de la technologie** (p. 2424).

Réponses de M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie, aux questions de : MM. Philippe Basinet, Dominique Gambier, Guy Bêche, Jean-Pierre Fourré, Bernard Carton, Alain Devaquet, Robert Galley, Jean-Pierre Brard, Michel Pelchat, Claude Birraux.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 2430)

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD

2. **Ville.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi d'orientation (p. 2430).

Avant l'article 1^{er} (p. 2430)

Amendement n° 165 de M. Delattre : MM. Francis Delattre, Guy Malandain, rapporteur de la commission de la production ; Michel Delebarre, ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. - Rejet.

Article 1^{er} (p. 2430)

M. Michel Giraud, Mme Marie-France Stirbois, M. Jean-Claude Lefort.

Amendement n° 8 rectifié de la commission de la production, avec les sous-amendements n°s 371 de M. Hyst, 114 de la commission des lois, 392 de M. Carton, et amendement n° 166 de M. Delattre : MM. le rapporteur, Francis Delattre, le ministre, Jacques Toubon, Jean-Jacques Hyst. - Adoption du sous-amendement n° 371 rectifié.

MM. Jean-Pierre Lapaire, rapporteur pour avis de la commission des lois ; le rapporteur, le ministre, Michel Giraud, Francis Delattre. - Adoption du sous-amendement n° 114.

MM. Bernard Carton, le rapporteur, le ministre, Michel Giraud. - Retrait du sous-amendement n° 392.

Sous-amendement n° 533 de M. Malandain. - Adoption.

Adoption de l'amendement n° 8 rectifié et modifié.

L'amendement n° 166 n'a plus d'objet, ainsi que l'amendement n° 271 de M. Giraud.

Amendement n° 245 de M. Brunhes : MM. Jacques Brunhes, le rapporteur, le ministre, Mme Michèle Alliot-Marie, M. Francis Delattre. - Adoption.

MM. le rapporteur, le ministre, Francis Delattre.

Amendement n° 463 de M. Raoult : MM. Eric Raoult, le rapporteur, le ministre, Francis Delattre. - Retrait.

M. Michel Giraud.

Adoption, par scrutin, de l'article 1^{er} dans le texte des amendements n°s 8 rectifié et modifié et 245.

Article 2 (p. 2438)

Mme Marie-France Stirbois.

Amendement de suppression n° 9 de la commission de la production : M. le rapporteur, le ministre, le rapporteur pour avis. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 115 de la commission des lois : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur, le ministre, Michel Giraud. - Réserve du vote.

Amendement n° 373 de M. Hyst : MM. Jean-Jacques Hyst, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 246 corrigé de M. Brunhes : MM. Jacques Brunhes, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'article 2.

Article 3 (p. 2440)

Mme Marie-France Stirbois, M. Louis Pierna.

Amendements de suppression n°s 116 de la commission des lois et 397 de M. Beaumont : M. le rapporteur pour avis. - Retrait de l'amendement n° 116. - MM. Francis Delattre, le rapporteur, le ministre, le rapporteur pour avis, Michel Giraud. - Réserve du vote sur l'amendement n° 397.

Amendement n° 273 de M. Giraud : MM. Michel Giraud, le rapporteur, le ministre, Jacques Brunhes. - Rejet.

Amendement n° 10 de la commission de la production. - Adoption.

Les amendements n°s 247 de M. Brunhes et 374 de M. Hyst n'ont plus d'objet.

Amendement n° 375 de M. Hyst : M. Jean-Jacques Hyst. - Retrait.

MM. le ministre, Francis Delattre. - Retrait de l'amendement n° 397.

Adoption de l'article 3.

Article 4 (p. 2442)

Amendement de suppression n° 11 de la commission de la production : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

L'article 4 est supprimé.

L'amendement n° 167 de M. Delattre n'a plus d'objet.

Article 5 (p. 2442)

Amendement n° 12 de la commission de la production, avec le sous-amendement n° 117 de la commission des lois, et amendements n°s 530 du Gouvernement et 248 de M. Brunhes : MM. le rapporteur, le ministre. - Retrait de l'amendement n° 530.

MM. André Duroméa, le rapporteur, le ministre, Robert Poujade, Francis Delattre, Jacques Brunhes, Jacques Toubon, le rapporteur pour avis, Michel Giraud, Bernard

Carton. - Adoption du sous-amendement n° 117 ; adoption, par scrutin, de l'amendement n° 12 modifié, qui devient l'article 5.

L'amendement n° 248 n'a plus d'objet.

Après l'article 5 (p. 2447)

Amendement n° 226 de M. Delattre : MM. Francis Delattre, le rapporteur, le rapporteur pour avis, le ministre, Gérard Gouzes, président de la commission des lois ; Jacques Brunhes, Jacques Toubon. - Retrait.

Amendement n° 227 de M. Delattre : MM. Francis Delattre, le rapporteur, le ministre, Jacques Toubon, le président de la commission des lois. - Rejet de l'amendement n° 227 rectifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Ordre du jour** (p. 2451).



LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS A M. LE MINISTRE DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions à M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie que je salue avec beaucoup d'amitié et de plaisir et dont la seule présence, ainsi que la vôtre, mes chers collègues, nous promet une séance intéressante.

Nous commençons par les questions du groupe socialiste. La parole est à M. Philippe Bassinet.

M. Philippe Bassinet. Monsieur le ministre, une politique de recherche et de développement ambitieuse dépend de multiples facteurs et paramètres mais aussi de l'étendue des compétences reconnues au ministre.

Les nouveaux décrets de compétence vont être publiés. Ne pensez-vous pas qu'il serait indispensable que vous ayez, plus qu'hier, autorité sur la recherche en matière d'environnement et en matière de déchets nucléaires ? Je n'en dirai pas plus, je pense que vous aurez perçu le sens de ma question.

M. le président. Monsieur Bassinet, suggérez-vous d'élargir les compétences de M. Curien ? C'est le placer dans une situation qui n'est pas très facile. *(Sourires.)*

La parole est à M. le ministre de la recherche et de la technologie.

M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie. Monsieur le député, je suis probablement l'un des seuls ministres qui n'ait pas eu à soumettre de nouveau décret d'attribution, car les attributions du ministère de la recherche et de la technologie n'ont pas varié du gouvernement de M. Rocard au gouvernement de Mme Cresson, exception faite d'un petit changement qui n'a pas à être inscrit dans le décret d'attribution. Il s'agit du partage de la tutelle d'un organisme émergeant à l'enveloppe recherche, qui n'était pas encore sous double tutelle, le Bureau de recherches géologiques et minières.

La création d'un ministère autonome de l'environnement change un peu le panorama des attributions en ce domaine. Dans cet hémicycle, nous avons délibéré d'une loi, que vous avez votée, créant une agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. La tutelle sur cette agence laissait planer une certaine ambiguïté. Il a finalement été décidé que cet établissement serait placé sous la triple tutelle de l'industrie, de la recherche et de l'environnement. La recherche est donc directement impliquée dans les actions de cette agence touchant à l'environnement.

Il a été aussi décidé de mettre en place un comité consultatif de recherche sur l'environnement. C'est en cours. Cet organisme sera, lui aussi, copiloté - puisque c'est un organisme de recherche - par le ministère de l'environnement et par celui de la recherche.

Quant aux déchets, on peut les classer en deux catégories : les déchets radioactifs, d'une part, et les déchets industriels, d'autre part. On pourrait d'ailleurs en ajouter une troisième, celle des déchets domestiques. Ces trois catégories de déchets doivent être traitées selon - si j'ose dire - leurs vertus propres.

Les déchets domestiques, ne nous faisons pas d'illusion, constituent un problème très délicat dont la solution nécessite à la fois une recherche plus approfondie et une réglementation améliorée.

La question des déchets industriels relève tout particulièrement de notre compétence car nous n'intervenons plus désormais dans le développement d'un processus industriel sans demander aux laboratoires et aux industriels concernés de prendre en compte non seulement les questions de rendement et de qualité des produits, mais aussi l'élimination ou le traitement approprié des sous-produits plus ou moins indésirables. Notre département chargé des processus industriels est donc très actif dans ce domaine.

En ce qui concerne les déchets nucléaires, dont nous aurons probablement l'occasion de reparler cet après-midi, je suis de ceux qui trouvent nécessaire d'étudier ce problème sous toutes ses facettes. Certes, le stockage souterrain est très préoccupant - le rapport effectué sur ce sujet par une commission parlementaire est extrêmement utile. Mais ce n'est qu'un des aspects du problème. Il existe en effet un ensemble de technologies destinées au traitement des déchets nucléaires. On en connaît déjà, sinon les aboutissants, du moins les tenants. Ces technologies doivent être développées, en particulier toutes les méthodes susceptibles de transformer des produits radioactifs à vie longue en produits, certes toujours radioactifs, mais à vie beaucoup plus courte. Voilà un domaine de recherche que nous encourageons fortement.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le président. La parole est M. Dominique Gambier.

M. Dominique Gambier. Monsieur le ministre, la recherche est affaire d'investissements, de patience et d'énergie, les chercheurs le savent bien. Mais la recherche étant aussi affaire de synergie, je vous interrogerai sur deux aspects de ce problème.

Les synergies de coopération se sont développées depuis longtemps au niveau européen. La mise en place du programme-cadre a renforcé cet effet multiplicateur. Mais à mesure que la programmation communautaire de la recherche s'étend, nous nous interrogeons sur le déplacement progressif de la décision, du niveau national pour lequel nous disposons d'un contrôle, en particulier parlementaire, vers le niveau communautaire où la logique propre de la commission a de plus en plus tendance à s'imposer.

Quelle est votre appréciation sur ce phénomène et sur ses conséquences préjudiciables à la bonne orientation des programmes engagés ? Pouvez-vous nous informer sur l'évolution du différend survenu récemment entre la commission et le Parlement européen sur le financement du programme-cadre, différend qui illustre parfaitement cette tendance ?

L'effet de synergie dans la recherche se fait sentir aussi dans le rapprochement entre les programmes civils et les programmes militaires. Les événements du Golfe ont mis en évidence l'importance du contenu technologique des armements sur la façon d'envisager et d'appliquer la stratégie. La réflexion préparatoire à notre prochaine programmation militaire semble tenir grand compte de ces données nouvelles.

Quelles conclusions tirez-vous de ce nouveau contexte pour la recherche civile ? Quelles sont à votre avis, les possibilités de l'associer à la recherche militaire ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la recherche et de la technologie. Monsieur le député, vous connaissez l'ampleur du concours apporté par la commission européenne à la recherche et au développement technologique. Il est maintenant de l'ordre de deux milliards d'ECU par an. Cette somme correspond à ce qui peut être réellement dépensé chaque année, car je n'ai pas compté deux fois les sommes inscrites sur des plans qui se chevauchent.

Ces deux milliards d'ECU peuvent être comparés au milliard qui y était affecté il y a quatre ou cinq ans. Ces sommes, quoique considérables, ne représentent cependant qu'un faible pourcentage de l'ensemble des sommes dépensées pour la recherche et le développement au sein de l'Europe, tant par les Etats que par les industriels.

Le programme de recherche et de technologie a connu, il faut bien le dire, une crise à Bruxelles. La règle veut que le programme-cadre lui-même soit décidé par le conseil des ministres à l'unanimité, le Parlement n'étant consulté que pour un simple avis. Mais la mise en place de chacun des programmes qui constituent les « briques » de ce « mur » qu'est le programme-cadre donne lieu à un dialogue plus suivi - et d'ailleurs enrichissant, à mon avis - entre les trois partenaires que sont la Commission, le conseil des ministres et le Parlement européen.

Nous arrivons en ce moment à la conclusion de ce dialogue qui, cette fois-ci, s'est mal passé parce qu'il n'était pas encore bien rodé mais aussi parce que la Commission s'est montrée maladroite. En effet, elle a introduit, immédiatement après que le conseil des ministres les eut acceptées, des modifications dans les modalités d'application du programme-cadre, ce qui a mis les ministres de mauvaise humeur. En outre, elle n'a pas tenu compte assez vite des remarques présentées par les parlementaires sur la répartition des sommes entre les différents secteurs, ce qui a mis aussi de mauvaise humeur les parlementaires. Parlementaires et ministres étant de mauvaise humeur, il était naturel que la Commission le fût également ! Nous avons perdu beaucoup de temps en chamailleries, je n'hésite pas à le reconnaître.

Ces querelles sont maintenant derrière nous. Le Parlement s'est clairement exprimé. La Commission a renoncé aux demandes qui n'avaient pas l'agrément du conseil des ministres. Et nous avons d'ores et déjà accepté - il ne subsiste qu'une formalité - cinq des quinze programmes. Cinq autres sont prêts et devraient être adoptés au mois de juillet. Les cinq derniers devraient l'être avant la fin de l'année.

Parmi ces derniers, certains sont d'une très grande importance, je pense notamment à celui qui concerne le traité Euratom. Des discussions intéressantes sont donc encore à attendre, notamment sur les budgets consacrés à la sécurité nucléaire. Nous aurons sans doute l'occasion d'y revenir.

S'agissant des crédits de la commission, nous avons abouti à un *modus vivendi* que je considère comme tout à fait correct. Je souhaite vivement que ces crédits soient utilisés pour des programmes présentant de plus en plus un caractère d'intégration. Ils ne sauraient être la juxtaposition de crédits alloués à des laboratoires qui n'auraient promis de travailler ensemble que pour obtenir chacun plus d'argent. L'intégration consiste évidemment à ce qu'ils utilisent ensemble cet argent sur un programme qui profite vraiment de leur coopération.

Une deuxième forme d'intégration, l'intégration verticale, concerne des programmes qui remontent assez haut dans la recherche fondamentale et vont assez loin dans l'application et la mise au point des produits. On pourrait imaginer de tels programmes dans bien des branches, celle de l'automobile étant un des exemples les plus significatifs.

Où en sont, me demandiez-vous, monsieur le député, les recherches civiles et militaires ?

En France, un tiers des dépenses de la puissance publique pour la recherche et le développement passent par le ministère de la défense. En Grande-Bretagne, c'est la moitié. Aux Etats-Unis, c'était naguère 70 p. 100. Les Etats-Unis ont procédé à un rééquilibrage et ont ramené cette proportion à environ 60 p. 100. En Allemagne, elle se situe entre 15 et 20 p. 100. Nous nous situons donc dans une honnête moyenne au sein de tous les pays développés.

Je me réjouis de constater que les recherches financées sur des crédits militaires sont de plus en plus souvent également utilisées pour d'autres types de production, et surtout celles destinées au grand public. Nous avons effectué de grandes avancées en ce sens. Les journées Science et défense, qui sont maintenant organisées très régulièrement par l'une des directions de la délégation générale pour l'armement, connaissent un réel succès et deviennent un carrefour de discussions scientifiques et techniques. Beaucoup de programmes de recherches lancés aux fins d'applications militaires servent en électronique, en robotique, en mécanique et dans bien d'autres domaines.

Par ailleurs, les leçons que l'on peut tirer de la guerre du Golfe au bénéfice de la recherche sont très claires. Une guerre moderne se fait avec des armes très modernes, ne réussit que si l'on sait observer - par satellites - et ne réussit vite que si l'on sait gérer.

C'est en excellant dans la gestion d'un système complexe que les alliés de la guerre du Golfe ont mené ce conflit avec une grande célérité et une grande efficacité et on voit là tout l'impact que peuvent avoir les recherches sur les systèmes complexes.

M. le président. Mes chers collègues, il faut accélérer si vous voulez que nos quatre collègues socialistes puissent poser leurs questions. Questions et réponses ne devraient pas dépasser une minute et demie.

La parole est à M. Guy Bêche.

M. Guy Bêche. Monsieur le ministre, s'il est un domaine dans lequel la concurrence est actuellement très aiguë, c'est celui de l'automobile et nous savons que, dans ce domaine, la recherche est un élément essentiel de la compétitivité.

Cet enjeu n'a pas échappé à nos constructeurs ces dernières années puisque, dès 1981, était mis en place le groupement scientifique moteur qui réunit nos constructeurs et l'Institut français du pétrole.

En 1990, vous avez lancé un programme de recherche sur huit ans doté de 1,2 milliard de francs, consacré au « moteur propre » et à l'utilisation de l'hydrogène.

Au niveau européen c'est avec Eurêka en 1985 que les choses ont démarré en matière de recherche automobile. Puis, il y a eu Prometeus en 1986, qui associe quinze constructeurs et un certain nombre d'organismes de recherches publics et privés et, plus récemment, le programme Drive pour tout ce qui concerne la gestion des trafics, mais il est évident que tout le monde a le regard fixé dans cette compétitivité sur ce qui se passe au Japon.

Pouvez-vous nous donner quelques orientations en matière de promotion de la recherche que le Gouvernement souhaite instaurer et nous dire comment vous comptez faire prendre conscience encore davantage à nos constructeurs qu'il faut aller de l'avant dans ce domaine ?

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour une réponse rapide.

M. le ministre de la recherche et de la technologie. L'effort de recherche de nos grands constructeurs automobiles est important, intéressant et de bonne qualité.

Il est toutefois un peu inférieur en proportion à celui des Japonais. En gros, nos constructeurs font un effort de recherche correspondant à 3 p. 100 de leur chiffre d'affaires alors que, chez les Japonais, c'est plutôt 5 p. 100. Il faut donc augmenter cet effort, et de façon très coordonnée.

Nous sommes heureux de voir que, dans les programmes lancés par notre ministère en connexion avec le ministère de l'industrie, les deux grands constructeurs, P.S.A. et Renault, travaillent ensemble et nous souhaitons vivement qu'un programme intégré européen soit également lancé. Nous n'avons pas à Bruxelles un très grand support de l'ensemble des pays, et notamment des petits pays qui n'ont pas d'industrie automobile propre. Il faut donc guerroyer sur ce programme et je crois que nous y arriverons.

En conclusion, nous devons fermement maintenir la coopération en amont de nos deux grands producteurs, bien sûr en relation très directe avec tous les équipementiers - vous savez l'importance dans le coût et dans l'innovation de toute la partie qui revient au sous-traitant équipementier - et puis lancer une action du côté de l'Europe.

J'insiste beaucoup à nouveau sur la nécessité d'impliquer les équipementiers parce que les équipementiers automobiles travaillent aussi pour l'aviation et pour des industries variées. C'est là, si j'ose dire, une locomotive pour eux.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Fourré, à qui je demande d'accélérer encore l'allure.

M. Jean-Pierre Fourré. Monsieur le ministre, chacun connaît votre soutien actif à la politique spatiale française et européenne. J'ai eu l'occasion de m'en rendre compte à propos de l'agence européenne de satellites de contrôle que nous allons enfin mettre en place, je l'espère, dans le cadre de l'Union de l'Europe occidentale.

Il est en effet important de se mobiliser aujourd'hui sur un certain nombre de grands programmes européens alors que l'on parle de réductions budgétaires, et, de ce point de vue, la place de la France est essentielle.

Avec la recomposition du Gouvernement, il y a une meilleure identification de l'espace, à condition de créer, avant d'aller vers ce ministère de l'espace que je réclame depuis un certain nombre d'années, un fascicule budgétaire spécifique. J'aimerais avoir votre avis sur ce point.

M. le président. La parole est à M. le ministre, pour quelques secondes.

M. le ministre de la recherche et de la technologie. L'espace était jusqu'à présent rattaché au ministère des postes et télécommunications. Il est maintenant rattaché à celui de l'équipement, mais comme ce ministère est aussi celui du transport et, en particulier, à la tutelle de l'aéronautique, ce n'est pas moins justifié.

De toute façon, dans les débats sur le budget, je vous présenterai un ensemble correspondant à toutes les dépenses spatiales civiles, en vous donnant également des approximations sur le budget militaire.

Dans les documents que nous préparerons pour l'Assemblée, nous devons, peut-être, être encore plus clairs dans la présentation d'ensemble des activités spatiales. Merci pour votre remarque. Nous en tiendrons le plus grand compte.

M. le président. Monsieur Carton, vous avez la parole. Exprimez-vous en style télégraphique.

M. Bernard Carton. Monsieur le ministre, ma question porte sur la répartition de notre potentiel de recherches sur le territoire, sujet effectivement difficile et controversé, qui semble faire partie des préoccupations de Mme le Premier ministre.

Le déséquilibre entre la région parisienne et le reste du territoire est observable au niveau même des organismes publics, dont 53 p. 100 du potentiel est concentré autour de Paris. Mais quelques exceptions, comme le C.N.E.T. dont 40 p. 100 des effectifs sont implantés en Bretagne, et le C.N.E.S., dont 66 p. 100 des effectifs sont implantés en Midi-Pyrénées montrent qu'il n'y a là aucune fatalité.

La recherche industrielle reste cependant l'apanage de l'Ile-de-France, avec 60 p. 100 du potentiel, même si certaines régions comme le Languedoc-Roussillon ont récemment investi dans ce domaine. La déconcentration est faible : 55 p. 100 des crédits accordés à l'Inserm, 50 p. 100 de ceux accordés au C.E.A. et au C.N.R.S., 40 p. 100 de ceux accordés à l'I.N.R.A. étaient affectés en 1988 à la région parisienne.

Autre aspect, l'effort autonome des régions, qui variait, en 1987, de 0,1 p. 100 du budget régional en Ile-de-France à 4,5 p. 100 en Aquitaine. Pour la période du X^e plan, cet effort sera complété par un effort de l'Etat.

Malheureusement, ces éléments n'interviennent pas dans la répartition de notre potentiel de recherche sur le territoire. Les décisions récentes d'implantation des cinq universités d'élite dont l'activité ne sera pas sans influence sur la recherche ou du moins sur la localisation des chercheurs pèseront, elles aussi, de tout leur poids.

Après les déclarations de Mme le Premier ministre, quelles sont vos intentions, monsieur le ministre, pour rééquilibrer la recherche en France ?

M. le président. Nous avons dépassé le temps du groupe socialiste. Je vous demande de répondre très rapidement, monsieur le ministre.

M. le ministre de la recherche et de la technologie. Je réponds très rapidement, monsieur le président.

Je ne reviens pas sur les constats, monsieur le député. Vous les avez présentés très clairement.

Quelles mesures comptons-nous prendre ?

Premièrement, nous examinons avec les autorités budgétaires la possibilité d'instaurer une prime de mobilité tendant à favoriser les déplacements des chercheurs de la région parisienne vers les autres régions françaises.

Deuxièmement, des livres blancs sont établis jusqu'à la fin de l'année dans chacune des régions. Ils seront discutés avec toutes les autorités régionales, les chercheurs, les établissements de recherche pour définir des profils nous permettant de prévoir des implantations correspondant aux pôles qui se développeront plus facilement ici que là.

Troisièmement, le panorama universitaire étant très lié à la recherche, la nécessité d'implanter des universités là où sont les étudiants ne doit pas nous conduire à trop renforcer des pôles peut-être déjà un peu importants pour la région qu'ils couvrent.

Telles sont les précautions que nous voulons prendre et les mesures que nous lançons. C'est effectivement une affaire très difficile. Il faut être très volontaire. Si l'on ne travaille que sur les incréments, les résultats seront médiocres et en tout cas trop longs à obtenir.

M. le président. Nous passons au groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Alain Devaquet.

M. Alain Devaquet. Monsieur le ministre, les organismes de recherche constituent des ensembles puissants et largement autonomes. Leur politique scientifique échappe le plus souvent à la volonté gouvernementale, et la seule tutelle exercée sur ces organismes par l'Etat qui, par ailleurs, les finance presque totalement, est pour l'essentiel réduite à une tutelle budgétaire visant à allouer des budgets sans grande instruction scientifique véritable, et en en vérifiant imparfaitement l'exécution.

En 1986-1988, l'idée avait été lancée de compléter cette tutelle, d'abord par une instruction plus scientifique des demandes budgétaires, ensuite par une mise en perspective des activités des organismes par ce que nous appelions alors des contrats de plan pluriannuel Etat-entreprises, idée que vous aviez reprise en 1988, dans son principe du moins sinon dans son vocable, puisque vous parliez de « contrats d'entreprise ».

Qu'est-il advenu, monsieur le ministre, de ces contrats d'entreprise entre l'Etat et les grands organismes ? Avec quels organismes de tels contrats ont-ils été établis ? Quelle cohérence d'ensemble et quelles originalités peut-être apparaissent lorsque l'on rapproche tous ces plans ou, en d'autres termes, lorsque l'on compare la politique de tous les grands organismes publics de recherche ? A l'inverse d'ailleurs, quels choix scientifiques mettez-vous en œuvre au ministère avec les grands organismes de recherche publics ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la recherche et de la technologie. Monsieur le député, nous avons lancé la procédure des contrats d'entreprise. Le commissariat à l'énergie atomique, par exemple, a établi un tel contrat qui sera étudié à la prochaine réunion du comité de l'énergie atomique, coprésidée par le ministre de l'industrie et moi-même. Quant aux autres établissements, certains ont déjà déposé leurs propositions et d'autres doivent le faire avant la fin de l'année. C'est une procédure que nous voulons boucler au cours de cette année.

La tutelle du ministère sur les grands organismes, dites-vous, est essentiellement budgétaire et n'a guère un caractère scientifique. Je m'efforce quant à moi d'établir une politique scientifique qui soit mise en application par les différents organismes. Par exemple, j'ai organisé il y a peu une réunion avec les représentants des différents organismes qui s'intéressent à la biologie afin de définir les priorités en biologie et la manière dont les différents organismes peuvent jouer leur rôle propre et essayer d'harmoniser leurs actions.

Je suis tout à fait d'accord avec vous sur le fait que la tutelle financière d'un ministère sur les organismes est essentielle mais que ce n'est pour le ministre ni la partie la plus intéressante ni la partie la plus porteuse de résultats. Aussi, je m'efforce de renforcer la tutelle scientifique, en améliorant, par exemple, le niveau des conseillers scientifiques qui nous assistent au ministère.

M. le président. La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Monsieur le ministre, diverses déclarations, dont celle, très récente, d'un expert soviétique de très haut niveau, tendent à faire apparaître des lacunes très sérieuses en termes de sécurité dans la conception même des centrales nucléaires soviétiques productrices d'énergie. C'est un problème sur lequel l'office d'évaluation des choix technologiques s'est penché, à la suite du rapport Valade. Le rapport Sérusclat et le travail de mon ami Claude Birraux ont ensuite montré l'importance que le Parlement devait y attacher.

Il est évident que le monde occidental ne peut pas rester indifférent à l'inquiétude d'un certain nombre de pays de l'Est. Les Tchèques, par exemple, nous disent qu'ils prendraient bien une centrale Framatome mais qu'ils voudraient, auparavant, que nous mettions en sécurité les centrales qui leur ont été fournies par les Soviétiques ! Plus grave même, le départ des ingénieurs soviétiques spécialistes des centrales productrices d'énergie de Bulgarie plonge le gouvernement bulgare dans une quasi-panique.

Il est évident que, pour le monde occidental, au-delà de la santé de nos populations, problème considérable auquel le Parlement doit être extrêmement sensible, un nouvel incident sur une centrale nucléaire au-delà du rideau de fer, fût-il limité, aurait des conséquences catastrophiques sur notre dispositif de production d'énergie, comme d'ailleurs sur ceux des pays de la Communauté. Il suffit de se souvenir des trains de lait allant d'une gare à l'autre des provinces allemandes. Nous avons d'ailleurs eu la preuve de la pression de l'inquiétude du public en Espagne. Quel dommage, monsieur le président, que le gouvernement socialiste espagnol n'ait pas cru devoir résister à la panique !

Un très grave incident entraînerait le blocage d'un programme de construction, ce qui n'est pas trop grave, mais, surtout, serait de nature à remettre en cause, dans l'esprit du public, le fonctionnement même de nos centrales.

Monsieur le ministre, et je m'adresse également au Gouvernement, le moment n'est-il pas venu pour la France, compte tenu de son potentiel de chercheurs et d'ingénieurs dans le domaine nucléaire, de prendre l'initiative de proposer à nos partenaires européens l'élaboration d'un plan, d'abord scientifique, naturellement, puis technique et peut-être ensuite financier, visant à étudier, puis à réaménager les conditions de fonctionnement des réacteurs soviétiques, d'abord ceux qui sont installés dans les pays de l'Est, puis peut-être en Union soviétique elle-même ?

Je crois que ce serait l'un des appuis les plus importants que la Communauté pourrait apporter aux pays de l'Est, en même temps qu'une contribution extrêmement appréciable à notre sécurité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la recherche et de la technologie. Effectivement, monsieur Galley, un incident grave dans une centrale des pays de l'Est serait pour l'ensemble de l'Europe peut-être un événement écologique très détestable, mais, à n'en point douter, une catastrophe psychologique.

Nos experts scientifiques et tout particulièrement ceux du C.E.A. ou des organismes qui lui sont plus ou moins liés sont très régulièrement appelés par les différents pays d'Europe centrale et même d'U.R.S.S. en consultation.

J'ai constaté qu'il en allait de même pour les experts allemands. Ce matin, j'étais à Lille pour le sommet franco-allemand et je me suis entretenu de cette question avec mon collègue M. Riesenhuber.

Premièrement, nous sommes déjà convenus l'un et l'autre de nous faire part très directement de toutes les missions d'expertise que nous avons exécutées.

Deuxièmement, nous avons l'intention de joindre nos efforts pour relancer cette question, dans l'optique qui est la vôtre, au sein de l'Agence internationale de l'énergie atomique, un bon endroit pour en discuter.

Troisièmement, nous voulons développer le programme qui existe au sein de la Communauté européenne.

C'est donc tout un faisceau d'actions nationales, bilatérales, multilatérales qui se mettent en place.

Par ailleurs, le C.E.A. passe des conventions avec de nombreux gouvernements d'Europe centrale et orientale. Au début de cette semaine encore, il vient de signer un accord avec les Hongrois pour la fourniture d'expertise.

M. le président. La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Compte tenu de l'attachement que M. le ministre et moi-même portons au moteur de la fusée Ariane, je souhaiterais savoir ce qui s'est passé pour que l'on apprenne, dans un ciel sans nuage, que le prochain tir était repoussé de six semaines.

Au moment où la technologie française ne rencontre que des succès, ce petit incident a pris des proportions sur lesquelles je suis sûr, monsieur le ministre, que vous allez nous éclairer.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la recherche et de la technologie. Monsieur le député, c'est précisément parce que nous souhaitons avoir encore une très longue série de succès que Arianespace a repoussé le tir.

Les derniers tirs ont été excellents, puisqu'ils ont permis de mettre les satellites emportés sur deux orbites extrêmement précises. Nos clients sont ravis. Cependant, le dépeuplement des données réalisé après chaque tir a montré qu'il y avait eu des petites fluctuations de la pression d'hydrogène dans le moteur du troisième étage.

Il a fallu tout faire pour comprendre d'où venaient ces fluctuations, sans gravité jusqu'à présent. Il vaut mieux, quand on possède la maîtrise technologique nécessaire, prévenir. En effet, si, à l'occasion d'une fluctuation plus grande, le moteur s'éteignait, ce serait la catastrophe.

On a constaté que l'on pouvait faire cesser ces fluctuations - qui, à la limite, pourraient causer une cavitation, dangereuse celle-ci, dans l'alimentation en hydrogène - en ajoutant une sorte de *by pass*, une valve qui permette l'arrivée de l'hydrogène par un autre circuit en cas de baisse de la pression.

Un tel système ne peut être installé sur la fusée qu'après avoir été testé au banc. Il faut donc refaire une qualification. C'est la raison pour laquelle Arianespace a préféré retarder le tir de quelques semaines pour effacer tous les doutes. Il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir.

M. le président. Merci, monsieur le ministre, de ces explications très claires.

Je vous signale, chers collègues, qu'avec M. Jacques-Louis Lions et en liaison avec M. Curien, nous avons envisagé de faire diffuser un prochain départ de la fusée Ariane depuis l'Assemblée ou l'Hôtel de Lassay, ce qui permettrait d'associer tous les députés à des succès qui sont la gloire de notre pays.

Pour le groupe communiste, la parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre, pendant que vous répondez à la question de l'un de nos collègues sur la recherche militaire, je pensais à la formule de notre grand humaniste : « Science sans conscience n'est que ruine de l'âme », et je me disais que nous entendions peut-être le ministre de la recherche, mais certainement pas M. Curien, scientifique de talent incontesté que je n'imagine pas constamment seulement les prouesses de la technologie militaire sans penser aux centaines de milliers de victimes qui peuvent en résulter.

M. Eric Raoult. Comme en Afghanistan !

M. Jean-Pierre Brard. Mais tel n'est pas l'objet de ma question.

En 1982, la loi d'orientation et de programmation prévoyait une croissance du budget civil de recherche et de développement de 17,8 p. 100 en volume. L'objectif avancé était de consacrer 3 p. 100 du P.I.B. à ce secteur. En 1988, cet objectif a été reporté à 1993. En 1989, vous l'avez reculé à 1995. Lors de la présentation de votre budget, en septembre dernier, vous avez renouvelé le vœu, mais l'échéance a disparu. Pourtant, l'écart avec nos concurrents ne cesse de se creuser.

Monsieur le ministre, avez-vous abandonné cet objectif ? Sinon, comptez-vous l'atteindre ? A force de reculer, ne craignez-vous pas de tomber dans le troisième millénaire ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la recherche et de la technologie. Monsieur le député, comme vous-même, nous avons tous horreur de la guerre et des victimes qu'elle provoque. C'est pourquoi je suis attaché à une politique de défense essentiellement dissuasive qui nous permette d'espérer que, dans un temps plus ou moins lointain, nous pourrions baisser un peu la garde. Mais je crains malheureusement que le moment n'en soit pas encore tout à fait venu.

Pour ce qui concerne votre question, vous avez rappelé l'objectif de voir 3 p. 100 de la richesse nationale consacrés à la recherche. Nous piétinons, dites-vous.

Où en sommes-nous aujourd'hui ? Il est difficile de le savoir exactement pour l'année 1991, parce que cela suppose une approximation des dépenses des industriels. Nous en

serons, je pense, à 2,35 p. 100 du P.I.B. En 1981, nous étions en dessous de 2 p. 100 - 1,97 p. 100, je crois. La progression est donc réelle.

Certes, 2,35 p. 100, ce n'est pas 3 p. 100, vous avez raison. Mais les pays qui font le plus dans ce domaine n'en sont sans doute pas tout à fait à 3 p. 100, plutôt à 2,7 ou 2,8 p. 100.

Cela dit, ce qui me paraît important, c'est que non seulement nous avons pu augmenter l'effort de l'Etat en faveur de la recherche et du développement technologique, mais que nous avons aussi pu diriger cet effort en sorte qu'il soit incitatif pour les industriels.

Nous constatons avec plaisir que l'augmentation de l'effort des industriels a été plus forte et plus rapide que celle des crédits figurant au budget de l'Etat. Cela veut dire que notre politique incitative a atteint son but et que nous arrivons à un équilibre entre les dépenses de l'Etat et celles du milieu industriel voisin de ce qui se fait dans les pays avancés. Vous n'en avez pas moins raison de dire que nous ne sommes pas au bout du chemin et qu'il faut maintenir un effort soutenu. C'est pourquoi je me réjouis d'entendre le Président de la République et le Premier ministre affirmer que la recherche est une des grandes priorités pour la nation.

M. le président. Nous passons aux questions du groupe U.D.F.

La parole est à M. Michel Pelchat.

M. Michel Pelchat. Monsieur le ministre, en vous appuyant sur le rapport Mailfert, vous avez à plusieurs reprises souligné votre volonté de relancer une politique visant à mieux équilibrer l'effort de recherche sur le territoire, et notamment à orienter cet effort en référence aux grands axes porteurs de développement qui se dessinent à l'échelle européenne. La question qu'un de nos collègues socialistes a posée justifierait pleinement la mienne.

Ne pensez-vous pas qu'un trop grand éparpillement des centres de recherche, donc de petites dimensions, engendre un saupoudrage qui risque d'interdire, en quelque sorte, la constitution de pôles de compétitivité favorisant les synergies entre différentes disciplines, synergies indispensables, surtout à l'heure de l'ouverture de l'Europe et de l'élargissement du marché à l'échelle européenne ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la recherche et de la technologie. Le risque de saupoudrage en matière de recherche et de développement est évidemment à prendre en compte, comme dans bien d'autres activités, d'ailleurs.

Nous souhaitons être à même, en France, de présenter, sur tous les grands sujets, en recherche fondamentale par exemple, au moins un, deux ou trois très bons centres de recherche. La dispersion géographique, au demeurant, est moins désavantageuse pour certaines disciplines que pour d'autres. Ainsi, au début de cette semaine, j'ai organisé un déjeuner auquel participaient de jeunes scientifiques français qui travaillent sur l'étude du chaos - entendez chaos mathématique, physique et chimique, bien sûr.

M. Eric Raoult. La précision était nécessaire ! (Sourires.)

M. le ministre de la recherche et de la technologie. C'est une discipline superbe dans laquelle l'école française de physique et de mathématique brille particulièrement. Quant à l'école américaine, elle aussi en pointe, une simple lecture des noms montre qu'ils sont français, ce qui prouve que ce sont bien les Français qui ont défriché ce domaine.

Les jeunes gens participant à cette réunion venaient de Sophia-Antipolis, de Grenoble, de Lyon, de Bordeaux, de Paris et de Nancy, ce qui témoigne d'une bonne répartition géographique. Pour des disciplines plus lourdes, en revanche, où l'expérimentation est nécessaire, il faut une reconcentration.

Je compte beaucoup sur les livres blancs en cours de préparation dans les régions pour mieux dessiner les profils de chaque région et mieux comprendre ce que les autorités régionales souhaitent faire. Leur contribution à la recherche ne cesse en effet de croître. On peut d'autant plus s'en réjouir que les contrats de plan Etat-régions assurent une bonne coordination de leurs interventions.

En conclusion, donc, évitons la dispersion, mais essayons de créer sur notre territoire un ensemble bien réparti, avec des profils faciles à appréhender.

M. le président. La parole est à M. Michel Pelchat.

M. Michel Pelchat. Monsieur le ministre, voici justement un sujet qui vous permettra de passer de la théorie à la pratique.

Le Gouvernement a arrêté depuis deux ans la décision de regrouper les enseignants liés aux domaines vétérinaire et agricole dans un pôle unique, appelé I.S.T.V., avec la volonté d'accroître le nombre d'ingénieurs et de chercheurs formés dans ces disciplines et de développer ces domaines de recherche impératifs, compte tenu des perspectives économiques offertes par les biotechnologies, notamment.

Dans cette perspective, de nombreuses candidatures de sites d'implantation se sont fait connaître. Une décision devait être prise en décembre 1990.

La candidature « Essonne - plateau de Saclay » avait recueilli l'avis très favorable de l'ensemble de la communauté tant de l'enseignement supérieur que de la recherche, ce qui est bien compréhensible, compte tenu de l'environnement qu'offrirait une telle implantation, et donc de la valorisation dont elle bénéficierait.

M. Dominique Gambier. C'est une question du vendredi, cela !

M. Michel Pelchat. Cette communauté est très surprise et inquiète, ainsi que moi-même, d'ailleurs, des échos qui nous parviennent selon lesquels le projet serait en fait trop éclaté ou insuffisamment concentré.

Monsieur le ministre, ne cherche-t-on pas là de bonnes raisons pour éliminer ce secteur géographique qui, à ma connaissance serait pourtant le plus propice au développement de ce futur institut ?

M. le président. Monsieur le ministre, vous avez la parole, sachant que vous vous exprimez devant des députés qui représentent les différentes circonscriptions de France.

M. le ministre de la recherche et de la technologie. Monsieur le député, la question que vous venez de poser s'adresserait plus naturellement à M. Mermaz. C'est à lui, en effet, que revient la décision sur l'implantation de l'I.S.T.V., les établissements concernés dépendant de son ministère.

Cela dit, je connais parfaitement la question. Le projet a été monté par M. Jacques Poly, M. Salmon-Legagneur étant aujourd'hui responsable de sa promotion. Nul doute que c'est un très beau projet, qui vise à rassembler sur un même site les écoles vétérinaires, les écoles d'agriculture et des centres de recherche de l'I.N.R.A..

Le rassemblement de toutes ces composantes constituerait un magnifique pôle de recherche sur le vivant, aussi bien animal que végétal. La difficulté est naturellement le choix du site. En effet, si l'on implante cet ensemble dans la région parisienne, où sont déjà implantés les différents établissements concernés, ne va-t-on pas manquer une occasion superbe de décentralisation ?

La question est donc difficile, et M. Mermaz l'étudie en s'entourant de nombreux avis. J'ai encore eu l'occasion de m'en entretenir avec lui hier. Il prend son temps pour arrêter sa décision, très intéressante en termes scientifiques, mais lourde en termes de décentralisation.

M. le président. Monsieur Michel Pelchat, vous disposez encore d'un peu de temps.

M. Michel Pelchat. Merci, monsieur le président.

Monsieur le ministre, la conférence des ministres européens de l'espace, appelés à se prononcer sur l'avenir des grands programmes Hermès et Columbus, ne se tiendra pas avant le mois de novembre prochain, les 20 et 21 en principe. Cela appelle de ma part les réflexions et les questions suivantes.

L'incertitude sur le lancement de ces programmes va se prolonger six mois encore, avec toutes les conséquences défavorables que l'on imagine sur l'engagement des industriels et la motivation de leurs équipes. Comment leurs travaux seront-ils financés jusqu'au lancement de ces programmes ? Quelle est la politique du Gouvernement concernant ces grands programmes de l'infrastructure orbitale, Hermès et

Colombus ? Plus précisément, comment le Gouvernement compte-t-il défendre en toutes circonstances la compétence des industriels français concernés par ces programmes ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la recherche et de la technologie. Monsieur le député, la fixation au mois de novembre de la réunion des ministres correspond au souhait général des treize délégations à l'Agence spatiale européenne. Les Français avaient pensé un moment que cette réunion aurait pu se tenir le 10 juillet. En fait, de nombreux pays n'étaient pas prêts et l'Agence spatiale européenne elle-même était assez hésitante. En effet, divers éléments, notamment financiers, sur le dossier Hermès, demandaient à être précisés.

Ce n'est donc pas du tout parce que l'espace ferait l'objet d'un doute, ou que l'on s'en détacherait, que la réunion a été reportée au mois de novembre, mais dans un souci d'efficacité, afin que les délégations soient mieux préparées.

L'avis de la France et de l'Allemagne dans l'établissement des programmes spatiaux est naturellement très important, puisque ce sont les deux plus grands contributeurs à l'Agence spatiale. Viennent ensuite l'Italie, la Grande-Bretagne et les autres.

Le sujet a été évoqué à l'occasion du sommet franco-allemand. M. Quilès, ministre chargé de l'espace, a diffusé, en accord avec M. Riesenhuber, responsable de l'espace et de la science en Allemagne, un communiqué qui réaffirme l'intérêt très direct des deux pays pour l'ensemble des programmes d'infrastructure comprenant l'habitation spatiale et le moyen de transport vers l'espace. Les deux pays réaffirment aussi leur attachement à l'observation du monde extraplanétaire et au renforcement des programmes d'observation de la terre : climatologie, météorologie, etc. Il n'y a donc pas d'affaiblissement dans la détermination des partenaires.

Quant à la protection de notre industrie, vous savez que, pour Hermès, la part française n'est pas tout à fait de 50 p. 100 - nous ne l'avons pas souhaité - mais qu'elle est tout de même très importante. Elle est un peu plus faible pour des éléments qui nous intéressent moins directement, notamment l'infrastructure plus ou moins rattachée à la station spatiale américaine.

Le financement des études et des travaux industriels est de la responsabilité de l'Agence spatiale européenne et, bien sûr, le C.N.E.S., en liaison avec l'agence, prend les dispositions pour qu'il n'y ait pas d'interruption.

M. le président. Nous passons aux questions du groupe de l'U.D.C.

La parole est à M. Claude Birraux.

M. Claude Birraux. Monsieur le ministre, au moment où un nouveau contrat d'objectifs est négocié avec le C.E.A., j'aimerais, si cela est possible, en savoir un peu plus.

Je m'interroge sur les actions que peut conduire le C.E.A., d'autant que le taux d'exécution du budget dans le domaine de la recherche en sûreté nucléaire apparaît notablement insuffisant, selon la troisième situation d'exécution du budget au 31 décembre 1990. D'autre part, le C.E.A., qui voyait son budget augmenter de 1,2 p. 100 en 1991 après plusieurs années de baisse continue, a été lui aussi victime de la régulation budgétaire.

Comment, dans ces conditions, « reprendre avec vigueur », selon les termes mêmes de notre collègue Christian Bataille, les recherches sur le retraitement poussé, la transmutation et la fin du cycle, prévues dans le rapport de l'office parlementaire et le texte de loi qui y fait suite ?

Par ailleurs, quelles recherches sont menées au C.E.A. dans le domaine des réacteurs du futur à eau pressurisée ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la recherche et de la technologie. Monsieur le député, la question du C.E.A., de ses programmes, de ses objectifs, donc de son avenir, a été examinée au cours des débats budgétaires de toutes les années passées.

Ce n'est pas une question simple car, parmi tous les organismes de recherche, le C.E.A. est probablement celui qui bénéficie le moins de la priorité budgétaire accordée à la recherche. On s'est, en effet, interrogé sur ses objectifs dans la mesure où sa position est aujourd'hui assez différente de ce qu'elle était il y a une dizaine d'années puisque, du fait de son succès, ses clients, c'est-à-dire en particulier E.D.F. et les grands industriels qui construisent des centrales ou s'occu-

pent du retraitement et des déchets, ont désormais leur vie propre, si je puis dire. Il faut donc arriver à une définition des objectifs du C.E.A. qui soit compatible avec ce nouveau panorama. A mon sens, cela ne remet pas du tout en cause la nécessité pour un pays comme la France d'avoir un fort commissariat à l'énergie atomique. Cependant, il faut savoir qui fait quoi, et bien le définir.

Personne ne conteste au C.E.A. la compétence, par exemple, dans tous les domaines des recherches nucléaires en amont - que ces recherches nucléaires portent sur la physique et la chimie des substances radioactives, des substances protectrices contre les rayonnements, que ces recherches portent sur les atomes ou les noyaux radioactifs et la manière de les traiter, ou encore sur la robotique et toutes les méthodes d'opération dans les milieux extrêmes, sans intervention directe de l'opérateur. Dans tous ces domaines, le C.E.A. excelle.

De plus, le C.E.A. est un réservoir de connaissances technologiques qui est tout à fait apprécié. C'est pourquoi nous lui demandons de contribuer à la diffusion du savoir technologique.

Donc, il y a évidemment un avenir pour le C.E.A., mais il y a une nécessité de définition de la position du C.E.A. par rapport à ses clients et à ses commanditaires. Nous en parlerons tout spécialement lors de la prochaine réunion du comité de l'énergie atomique. Je l'ai indiqué en répondant à l'un de vos collègues voici quelques instants.

Vous me demandez ce qu'il en est des nouvelles filières ou de la continuation des filières des réacteurs à eau pressurisée.

Comme vous le savez, il y a toujours, dans cette ligne des réacteurs à eau pressurisée, une certaine diversification de technologie. Il y a un type de modèle qui est plus spécialement étudié pour l'instant par un groupe franco-allemand d'industriels et une autre variante technologique qui est plus spécialement étudiée par les équipes du C.E.A. Nous avons demandé au C.E.A. et aux industriels de se rapprocher sur ce point. Il est possible qu'il faille mener en parallèle ces deux études. Pourquoi pas ? Il faut avoir une vue approfondie des choses dans ces deux domaines.

Par conséquent, nous continuons sur les P.W.R. en nous efforçant d'harmoniser études industrielles et études du C.E.A.

Et puis, bien sûr, le C.E.A. est encouragé à réfléchir à toute autre filière de production d'énergie par fission qui pourrait être envisageable.

M. le président. Avant de donner à nouveau la parole à M. Claude Birraux, je lui indique qu'il ne reste qu'une minute et demie pour l'exposé sa question et la réponse de M. le ministre.

M. Claude Birraux. Ce sera suffisant, monsieur le président !

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Birraux.

M. Claude Birraux. Monsieur le ministre, vous avez été interrogé de nombreuses fois sur la situation des anciens contractuels des établissements scientifiques et technologiques titularisés dans la fonction publique qui, pour faire valider les services accomplis en tant que contractuels, s'exposent à des rachats très élevés en raison d'un mode de calcul inique.

Au-delà de la vigilance, dont vous m'assuriez dans votre dernière réponse à une question écrite, le dossier a-t-il avancé ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la recherche et de la technologie. Monsieur le député, il s'agit d'une question importante, d'une question douloureuse pour un certain nombre de chercheurs qui, ayant opté tout naturellement pour la fonctionnarisation, se voient demander des remboursements quelquefois considérables pour compenser l'absence des versements indispensables à l'acquisition de droits à la retraite.

Bien sûr, nous en avons saisi les autorités financières du Gouvernement. La concertation interministérielle se poursuit. Nous sommes en train, afin d'essayer de convaincre l'administration du budget, de procéder à des simulations. Il en ressort que des chercheurs se trouvent, en toute bonne foi, acculés à des difficultés quasi insurmontables.

Nous travaillons sur ce problème, et je conserve l'espoir qu'une solution sera trouvée.

M. le président. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons terminé les questions.

Je tiens à vous remercier, monsieur le ministre, pour vos réponses, qui reflètent bien l'homme que vous êtes : compétent, courtois et chaleureux.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinq, est reprise à seize heures dix, sous la présidence de M. Loïc Bouvard.)

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

VILLE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence d'un projet de loi d'orientation

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi d'orientation pour la ville (n^{os} 2009, 2060).

Nous abordons, mes chers collègues, la discussion des articles.

Avant l'article 1^{er}

M. le président. M. Francis Delattre et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n^o 165, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La politique de l'aménagement du territoire est mise en œuvre par l'Etat avec la participation des régions.

« Elle doit viser le respect des grands équilibres entre les différentes parties du territoire national et le développement harmonieux de chacune des régions.

« La politique de l'espace rural et urbain est un élément de la politique d'aménagement du territoire. Orientée par l'Etat et mise en œuvre par les régions et les autres collectivités territoriales dans le cadre de leurs compétences, elle doit s'efforcer de réaliser, dans les conditions prévues notamment à l'article L. 110 du code de l'urbanisme, une répartition harmonieuse des activités et des zones construites sur l'ensemble du territoire ».

La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire, mes chers collègues, aux nombreuses déclarations d'intention que comporte ce texte, je propose d'en ajouter une nouvelle, qui concerne l'aménagement du territoire.

Nous sommes tous d'accord, ici, pour considérer que l'aménagement urbain ne peut être totalement indépendant de l'ensemble de la politique d'aménagement du territoire.

Notre amendement vise simplement à introduire cette dimension avant l'article 1^{er}.

Voilà, brièvement résumée, la finalité de cet amendement, qui ne devrait poser de problème ni au rapporteur, ni au ministre, car, depuis le début de notre discussion, la plupart des orateurs, à quelque groupe qu'ils appartiennent, ont relevé cette dimension, qui n'a pas été vraiment intégrée dans le projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Guy Malandain, rapporteur de la commission de la production et des échanges, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n^o 165.

M. Guy Malandain, rapporteur. La commission a adopté cet amendement, bien que le rapporteur ait émis un avis défavorable car il jugeait que cet amendement de principe, sans doute très intéressant quant au fond, n'avait rien à voir avec le projet de loi. M. Delebarre n'a pas oublié - j'en suis sûr - qu'il est à la fois ministre de la ville et ministre de

l'aménagement du territoire. Le rappeler dans la loi ne conforterait pas l'importance qu'il attache à ces deux fonctions.

M. Eric Raoult. Il faut le lui laisser dire !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n^o 165.

M. Michel Delebarre, ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Comme M. le rapporteur, je souhaite que cet amendement ne soit pas retenu.

Ma nomination est trop récente pour que j'aie eu le temps d'oublier que j'avais effectivement cette double responsabilité. Je suis parfaitement conscient que les préoccupations relatives à la ville et aux problèmes d'« armature » urbaine sont des éléments importants de l'aménagement du territoire, comme le sont les préoccupations relatives à l'aménagement rural - j'ai eu déjà l'occasion de le souligner dans cette enceinte.

Votre préoccupation, monsieur Delattre, est justifiée sur le fond, et je ne la néglige pas. Mais l'aménagement du territoire n'est pas un sous-produit de tel ou tel projet de loi. Il est en lui-même une grande ambition.

En outre, derrière cet amendement, pourrait se cacher une préoccupation qui ne serait pas conforme à ce que nous souhaitons. Vous dites de la politique de l'espace rural et urbain qu'elle est un élément de la politique d'aménagement du territoire, qu'elle est orientée par l'Etat et mise en œuvre par les régions et les autres collectivités territoriales. Je tiens tout de même à souligner que toute une partie de la politique d'aménagement du territoire est mise en œuvre directement par l'Etat, et non pas seulement « orientée » par lui.

M. Francis Delattre. Nous avons ajouté : « dans le cadre de leurs compétences ».

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Je ne souhaite pas que nous traitions de l'aménagement du territoire en annexe de la politique de la ville.

M. Francis Delattre. Ça commence bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 165.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 1^{er}

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« TITRE 1^{er}

« PRINCIPES GÉNÉRAUX

« Art. 1^{er}. - Les communes, les groupements de communes, les autres collectivités territoriales, l'Etat, et leurs établissements publics assurent à tous les habitants des villes des conditions d'habitat et de vie tendant à une égalité des droits en matière de logement, d'emploi, de services et de cadre de vie.

« A ces fins, les collectivités publiques doivent prendre toutes mesures tendant à diversifier, dans chaque agglomération, commune ou quartier, les types d'habitat et d'activités, de sorte que puisse se réaliser sur leur territoire la coexistence des diverses catégories sociales et se développer toutes les fonctions urbaines. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Michel Giraud.

M. Michel Giraud. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, je vous rassure tout de suite : je ne profiterai pas de l'article 1^{er} pour relancer la discussion générale.

Je me réjouis que cet article 1^{er} et, plus largement, le titre 1^{er} semblent vouloir poser le problème de la ville dans sa diversité et dans sa complexité.

Tout justifiait qu'il en fût ainsi : les déclarations des uns et des autres, mais aussi les préoccupations des élus sur le terrain, notamment de celles et ceux qui sont confrontés à des difficultés particulières dans des secteurs difficiles, en particulier dans les communes qui comportent de grands ensembles.

Au demeurant, une telle démarche répond, me semble-t-il, au souci profond du ministre de la ville, mais peut-être également du maire de Dunkerque.

Je prenais récemment connaissance de la dernière lettre de Michel Delebarre, ministre d'Etat, intitulée : « Villes en direct, l'Europe des villes ». Au titre des enseignements du colloque de Lille du 18 mai dernier, on peut y lire : « Cette politique... » - il s'agit de la politique des villes - « ... doit aborder tous les champs, toutes les difficultés qui produisent l'exclusion sociale et la ségrégation urbaine. Les problèmes d'emploi, d'éducation, de formation professionnelle, de culture, de vie sociale et sportive appellent un traitement parallèle et simultané. Comment ne pas insister, en particulier, sur la question de l'emploi ? » J'arrête là ma citation.

Le titre 1^{er}, en particulier dans l'article 1^{er} et dans l'article 4, me semble, d'une part, correspondre aux préoccupations que suscite le devenir de toutes nos villes et, d'autre part, traduire les intentions qui sont les vôtres.

Celles-ci vont se trouver, on le sait, quelque peu oubliées ou occultées à partir de l'article 6.

Au demeurant, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, je souhaite - et c'est peut-être le souci majeur que je tiens à exprimer sur cet article 1^{er} - que, même si ce texte ne concerne, hélas ! qu'un des aspects de la ville, à savoir le logement, deux considérations ne soient jamais oubliées.

Premièrement, en matière de politique du logement en général, l'Etat est en première ligne, parce que c'est la conduite de l'économie qui inspire la conduite d'une politique globale du logement, et parce que, notamment en matière de logement social, les aides publiques sont de sa compétence exclusive. Alors, que les collectivités manifestent un esprit de solidarité, c'est certes leur devoir, mais elles ne pourront le fuire que si l'Etat montre l'exemple, car il s'agit d'une question de solidarité nationale.

Deuxièmement, il ne faut pas réduire le logement social au seul secteur locatif aidé. Il ne doit pas y avoir de solution de continuité entre le secteur privé et l'habitat des plus modestes. A cet égard, le logement social doit comporter une gamme ouverte de possibilités, ce qui, dans le texte initial de ce projet de loi, est loin d'apparaître.

Aussi, me contentant de cet aspect partiel de la ville puisque c'est pour l'essentiel ce que nous allons traiter dans les jours qui viennent, je voudrais, monsieur le ministre d'Etat, qu'il soit bien entendu que l'Etat se considère et continuera de se considérer comme réellement en première ligne - et cela doit se traduire au niveau des amendements - et qu'il ne faut pas avoir du logement social une conception réductrice et étriquée. Pour loger les plus modestes, il faut, dans le même temps, loger tous les Français.

M. Eric Raoult et M. Jacques Toubon. Très bien !

M. le président. Je vous remercie, monsieur Giraud.
La parole est à Mme Marie-France Stirbois.

Mme Marie-France Stirbois. Monsieur le ministre d'Etat, tout d'abord, permettez-moi de vous dire que votre projet ne répond vraiment pas à l'attente des Français. Il est insuffisant en moyens financiers et il a en fait des objectifs incomplets puisqu'il ne traite pratiquement que de questions d'urbanisme.

Ensuite, je vous ferai remarquer que vous usez de toutes sortes de formules, de périphrases, pour parler du malaise des grandes villes et des banlieues, sans oser appeler un chat un chat.

Or il est évident que nous n'avons pas affaire ici à une loi sur la ville mais bel et bien à une loi sur l'intégration car, s'il y a un problème que vous évitez soigneusement d'évoquer, c'est bien la colonisation de certaines parties de notre territoire par des étrangers extra-européens.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Ils ne sont pas étrangers, ils sont Français !

Mme Marie-France Stirbois. Parler pudiquement, comme vous le faites de la mise à sac de centres commerciaux par des bandes de jeunes est un aimable euphémisme.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Heureusement que nous n'avons pas eu l'Algérie française !

Mme Marie-France Stirbois. Il suffit de voir qui sont ces jeunes pour comprendre que le malaise des banlieues provient d'abord et avant tout du tragique phénomène du déracinement.

M. Jean-Pierre Brard. Ce sont des Irakiens !

Mme Marie-France Stirbois. On déplore toujours la mort d'un jeune homme, comme celle survenue à Mantes-la-Jolie, même si celui-ci était l'un des casseurs arrêtés en flagrant délit alors qu'ils jetaient des pierres sur la police, comme l'a rapporté *Le Monde* hier soir.

Mais j'aurais souhaité que le Premier ministre se déplace aussi à Stains, il y a quelques semaines, lorsqu'une boulangère française est morte des suites d'une agression commise par une bande de jeunes maghrébins alors qu'elle défendait son fils handicapé.

M. Louis Pierna. Pas vous ! Laissez-moi parler de cette affaire !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Le problème n'est pas là, madame Stirbois !

Mme Marie-France Stirbois. On ne peut pas dire qu'il y ait eu un battage médiatique sur ce drame et il est évident que la presse et la classe politique pratiquent allègrement la règle du « deux poids, deux mesures ».

L'article 1^{er} de ce projet de loi comporte une lacune extraordinaire puisqu'il ne concerne pas les citoyens français mais, termes bien incertains, « tous les habitants des villes », ce qui revient *ipso facto* à légitimer la présence des étrangers et des clandestins.

M. Jean-François Delahais. Discours raciste !

Mme Marie-France Stirbois. C'est d'autant plus stupéfiant que l'on peut, par le biais d'une étude menée sous l'égide du conseil régional d'Ile-de-France sur l'immigration clandestine dans la région parisienne, estimer le nombre d'étrangers en situation irrégulière à près de 250 000 personnes.

M. Jean-Pierre Lapsaire, rapporteur pour avis. Nombre variable selon les éditions du rapport !

Mme Marie-France Stirbois. Or ces gens, dans leur immense majorité inassimilables, constituent un vecteur puissant de désagrégation des structures traditionnelles de notre société.

La dégradation accélérée de la situation sociale dans les banlieues ne peut donc être endiguée en premier lieu - et il y a urgence, vous l'avez vu - que par un retour à l'ordre et par l'application stricte et systématique de la loi républicaine. Il est inconcevable de voir les autorités tolérer benoîtement des manifestations de clandestins, surtout quand on sait avec quelle ardeur la police a récemment réprimé un défilé en procédant, le jour de la fête de Jeanne d'Arc, à 150 arrestations. Il est vrai que ces jeunes avaient eu l'audace de s'enfermer au Panthéon !

Les Français, j'en suis certaine, préféreraient observer ces déploiements de policiers dans les banlieues rongées par l'insécurité.

A titre de comparaison, il faut se souvenir que, durant les violentes émeutes de novembre dernier en plein cœur de Paris, Paris qui a été mis à sac par des voyous pour beaucoup d'entre eux étrangers, 104 policiers ont été blessés, qu'il y a eu des milliers de francs de dégâts pendant ces scènes de pillage et qu'il n'y a eu en revanche - beau résultat d'impunité pour ces jeunes voyous - que 52 arrestations.

Oui, si l'insécurité règne dans les banlieues, monsieur le ministre d'Etat, c'est bien parce qu'on laisse agir en toute impunité ces bandes de voyous. Dialogue et concertation ne valent que si, au-dessus, subsiste le respect de la loi républicaine. Or, en paiement de leur casse, ces voyous reçoivent des subventions. Cette réaction des élus et du Gouvernement constitue donc en fait une prime au règne tout-puissant de la baston, de l'embrouille et de la dépouille.

Voilà pourquoi je regrette que, dans l'article 1^{er} de ce projet de loi, on n'ait pas cru bon de rappeler quelques principes élémentaires de bon sens dont l'application permettrait à la vie en société de se dérouler de façon harmonieuse.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

M. Jean-Claude Lefort. Monsieur le ministre d'Etat, affirmer « le droit à la ville », c'est affirmer et permettre le droit de tous à la ville. Or on est loin, très loin, de cette situation.

Comment avancer dans cette voie ? Telle est la question qui nous est posée, qui vous est posée.

A notre sens, au moins cinq orientations suivies d'effets concrets devraient être retenues.

Tout d'abord, il faut en finir avec une politique de l'urbanisme qui pousse à la ségrégation et qui aboutit à la formation de véritables ghettos où se concentrent toutes les difficultés.

Cela passe par une vigoureuse relance de la politique du logement social, dont il convient de préciser la nature à notre époque. En effet, le logement social ne doit plus, comme le voudrait aujourd'hui la tendance, être assimilé au logement dégradé, mal environné, destiné à une partie de la population qui se trouve en situation de marginalisation.

S'il faut réhabiliter les logements sociaux existants, il faut aussi réhabiliter la notion même de logement social.

Dans un pays comme le nôtre, où la salarisation s'est largement développée - et cette tendance ne peut que s'accroître - le logement social doit être le droit pour tous les salariés qui le souhaitent, et qui sont dans des situations diverses, de disposer d'un logement accessible, ce qui pose le problème du niveau des loyers, et confortable, dans un cadre de vie de qualité.

Loin d'être une notion en voie de dépérissement, ce doit être au contraire une notion qui recouvre les réalités actuelles de la société, une notion qui recouvre une réalité en expansion.

Considérer les choses d'une façon moderne doit donc amener à reconsidérer la politique en la matière et l'action de l'Etat.

La construction de logements sociaux doit répondre aux besoins des populations des villes, afin de stopper le processus qui exclut certaines catégories sociales. C'est dans toutes les villes que le besoin existe. C'est l'intérêt général qui amène à considérer qu'il faut en finir avec l'existence de villes ou de quartiers pour les plus fortunés et d'autres villes qui concentrent les exclus. Cela pose par ailleurs le problème de la spéculation foncière.

Deuxièmement, il faut rénover les cités et les quartiers populaires, les centres villes anciens et vétustes, afin qu'ils s'ouvrent à toute la population.

Pour cela, il faut d'importants moyens financiers émanant du pouvoir afin que sa volonté, si elle existe, se traduise concrètement.

Il faut aussi, dans le même ordre d'idées, favoriser l'implantation d'un tissu social de services de proximité et de qualité, de la crèche aux petits commerces, des lieux de rencontre aux lieux de détente et aux espaces verts.

Troisièmement, il faut favoriser une vie sociale réelle des habitants, donc élargir et renouveler la conception et les droits des locataires. Démocratique, cette vision des choses renforcerait, par le développement de la vie sociale, une meilleure prise en compte des problèmes et l'intégration de tous.

Quatrièmement, il faut rééquilibrer lieu de travail et lieu de logement, s'attaquer à ce gâchis social et humain considérable que constituent les migrations quotidiennes. Dans le même temps, il faut permettre un accès renforcé de chacun à l'utilisation du transport en commun dans des conditions de confort et de sécurité pour tous.

Une politique volontaire est nécessaire en ce domaine. Les employeurs, les sociétés industrielles et commerciales doivent participer au financement de cet effort sans lequel le gâchis atteindrait un point critique absolu.

Cinquièmement, cela suppose un aménagement du territoire qui n'exclue plus villes et activités industrielles modernes, mais qui considère que redonner corps et vie à la ville passe obligatoirement par des projets urbains qui relancent l'emploi productif moderne, dont l'insuffisance est cruellement ressentie par notre pays.

La mise en œuvre de ces éléments redonnerait à toutes les villes, et en particulier aux banlieues dégradées, les équilibres qui leur manquent et dont l'absence provoque des effets pervers, quand ils ne sont pas dramatiques.

L'inégalité à la base de la situation actuelle est le principal facteur de déséquilibre. Il faut donc des mesures inégalitaires pour favoriser et permettre l'égalité. C'est ce que nous proposons et proposerons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 8 rectifié et 166, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 8 rectifié, présenté par M. Malandain, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« Les communes et leurs groupements, les autres collectivités territoriales, l'Etat et leurs établissements publics assurent à tous les habitants des villes des conditions de vie et d'habitat évitant tout phénomène de ségrégation ou tendant à faire disparaître ceux qui existent.

« A cette fin, les collectivités publiques doivent, en fonction de leurs compétences, prendre toutes mesures tendant à diversifier dans chaque agglomération, commune ou quartier, les types de logement, d'activités, de services nécessaires à la vie collective dans les domaines scolaire, social, sanitaire, sportif, culturel, récréatif ainsi qu'au transport et à la sécurité des biens et des personnes. Le développement de ces fonctions urbaines doit assurer sur chaque territoire la coexistence des diverses catégories sociales. »

Sur cet amendement, je suis saisi de trois sous-amendements nos 371, 114 et 392.

Le sous-amendement n° 371, présenté par MM. Hyst et Gengenwin et les membres du groupe de l'Union du centre est ainsi rédigé :

« Au début du deuxième alinéa de l'amendement, n° 8 rectifié, après les mots : "A cette fin," insérer les mots : "l'Etat et". »

Le sous-amendement n° 114, présenté par M. Lapaire, rapporteur pour avis de la commission des lois, est ainsi rédigé :

« Compléter la dernière phrase du deuxième alinéa de l'amendement n° 8 rectifié par les mots : "et insérer chaque quartier à la ville, notamment par les transports publics". »

Le sous-amendement n° 392, présenté par MM. Carton, Delahais, Sanrot, Ducert, Malandain, Lapaire, Ehler, Le Foll, Balduyck, Battist, Mme Sublet et les membres du groupe socialiste est ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'amendement n° 8 rectifié par les mots : "et constitue le droit à la ville". »

L'amendement n° 166, présenté par M. Francis Delattre et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« Substituer au premier alinéa et au début du deuxième alinéa de l'article 1^{er} les dispositions suivantes :

« Les communes et leurs groupements, les départements, les régions, les établissements publics territoriaux, l'Etat et ses établissements publics assurent à tous les habitants des conditions d'habitat et de vie permettant de garantir des conditions égales en matière de logement, d'emploi, de formation, de services, d'activités éducatives, récréatives, sportives et culturelles, de services publics, d'environnement et de cadre de vie.

« A ces fins, les collectivités publiques doivent prendre toutes les mesures de nature à permettre la diversification, dans chaque agglomération, ... » (le reste sans changement).

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 8 rectifié.

M. Guy Malandain, rapporteur. Cet amendement vise à récrire les articles 1^{er} et 2 du projet. Il en reprend les éléments essentiels, définit le « droit à la ville » et les responsabilités des collectivités publiques, c'est-à-dire - je le précise pour la suite du débat - les collectivités locales et l'Etat.

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre, pour soutenir l'amendement n° 166.

M. Francis Delattre. L'article 1^{er} montre bien que le « droit à la ville » est illusoire. Que signifie cette notion ? Pourquoi pas un droit à la campagne, un droit à la grande ville, à la ville moyenne ou à la petite ville ? On crée un

droit dont le moins qu'on puisse dire, pour parler comme les marxistes il n'y a pas si longtemps, est qu'il est bien formel, c'est-à-dire artificiel.

Par ailleurs, il y a une contradiction évidente entre les deux paragraphes de l'article 1^{er}. On nous parle d'égalité en matière de logements, d'emploi, de services et de cadre de vie. Vaste programme ! A cet effet, il est demandé aux collectivités publiques de diversifier, dans chaque agglomération, les types d'habitats. Il est bien évident que cette diversification sera insuffisante pour créer un droit au logement, lequel, tous les orateurs l'ont souligné, relève de la responsabilité éminente de l'Etat.

Il faut par ailleurs diversifier les types d'activités. Mais que signifie aujourd'hui un droit à l'emploi alors qu'il y a 2 600 000 chômeurs et que le nombre augmente de 40 000 à 50 000 par trimestre ?

Diversifier les services ? Mais il faut rappeler que les ressources des collectivités territoriales dépendent pour la moitié au moins des décisions de l'Etat ; nous l'avons encore vu l'an dernier avec l'abandon de l'indexation de la dotation globale de fonctionnement sur le produit de la T.V.A.

L'article 1^{er}, je le répète, instaure un droit illusoire.

Afin de compenser un peu cet aspect, nous proposons une rédaction qui a le mérite d'associer les collectivités publiques, de mettre davantage l'Etat devant ses responsabilités et de ne pas établir de distinction entre un droit à la ville et un droit à la campagne.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Malandain, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement, estimant que les idées justes qu'il contenait étaient plus explicites dans l'amendement n° 8 rectifié, qui semble également mieux rédigé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Je suis favorable à l'amendement n° 8 rectifié présenté par le rapporteur. Il rend en effet un peu plus concis le projet de loi.

Je suis en revanche défavorable à l'amendement n° 166, qui introduit la notion de « conditions égales », dont la définition est difficile à donner et ne peut figurer dans le texte.

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Je comprends parfaitement que M. Malandain préfère sa rédaction, mais celle de M. Delattre me paraît meilleure.

Au demeurant, l'amendement n° 8 rectifié n'est ce qu'il est que parce qu'il a intégré une proposition de mon collègue Michel Giraud visant très opportunément à introduire les mots : « l'Etat » dans le premier alinéa de l'article 1^{er}. L'amendement initial de M. Malandain était très incomplet et sa rédaction actuelle est le résultat d'un travail de synthèse qui intègre des propositions de l'opposition. Il convient donc que le rapporteur ne se pare pas des plumes du paon. Malgré cela, son amendement est nettement moins efficace que celui de M. Francis Delattre pour définir le droit à la ville et l'égalité de tous devant cette loi.

De plus, l'amendement n° 166 a le mérite de mettre en lumière l'ensemble des données dont nous avons appelé les uns et les autres qu'elles sont à la base du mal des villes, et plus particulièrement des quartiers défavorisés.

Il appartient à la politique des réalités, tandis que celui de M. Malandain appartient à la politique des apparences : nous le préférons donc de beaucoup.

M. Francis Delattre. Merci !

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hiest, pour défendre le sous-amendement n° 371.

M. Jean-Jacques Hiest. Nous sommes désormais habitués à ce que les lois fassent des déclarations de principe, alors qu'elles sont avant tout destinées à être opératoires, et le titre 1^{er} en offre un bon exemple. Il affirme un certain nombre de principes, mais il faudra voir ensuite si l'application du projet de loi répond à ces préalables.

J'ai bien noté que M. Malandain avait répondu à mon sous-amendement n° 371, puisqu'il intègre l'Etat dans les collectivités publiques.

Je souhaiterais que l'on affirme que l'Etat est le premier responsable, notamment en matière de sécurité et d'éducation, et pas seulement en ce qui concerne la diversification des services. D'ailleurs, dans un certain nombre de quartiers défavorisés, il ne s'agit pas de diversifier les services, mais tout simplement de les assurer, qu'il s'agisse de la police ou même de l'éducation.

Si vous le permettez, monsieur le président, je rectifierai d'ailleurs mon sous-amendement en ajoutant les mots : « les autres », après les mots : « L'Etat et ».

Monsieur le ministre, vous ne pouvez vous opposer à ce que nous affirmions la responsabilité de l'Etat dans un certain nombre de domaines au début de cette discussion.

M. le président. Le sous-amendement n° 371 est donc rectifié.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Malandain, rapporteur. La commission a repoussé ce sous-amendement puisque la notion de collectivités publiques inclut l'Etat. Mais, après les explications de M. Hiest, j'accepte à titre personnel que l'on précise et que l'on ajoute les mots : « l'Etat » dans le second paragraphe de l'amendement n° 8 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Je ne pense pas que ce sous-amendement apporte quelque chose au texte. Je l'accepte cependant car il clarifie l'esprit dans lequel le Gouvernement présente le projet de loi. En effet, l'Etat, comme les autres collectivités publiques, est concerné : il n'est pas question pour lui de se dégager de ses responsabilités en ce domaine.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 371, tel qu'il a été rectifié.

(Le sous-amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir le sous-amendement n° 114.

M. Jean-Pierre Lapaire, rapporteur pour avis. Dans un grand nombre de nos quartiers, en particulier périphériques, l'insertion à la ville passe par des progrès décisifs dans le domaine des transports publics. Ce sous-amendement tend à souligner cette réalité.

Dans des villes comme Grenoble, Saint-Etienne, ou encore Nantes, où une deuxième ligne de tramway va être réalisée, les transports publics induisent des modifications fondamentales allant dans le sens de l'intégration des grands ensembles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Malandain, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Michel Giraud, pour répondre au Gouvernement.

M. Michel Giraud. Je me réjouis que, par ce sous-amendement, que nous allons voter, le rapporteur de la commission des lois introduise un élément essentiel : les liens tissés entre les divers quartiers de la ville par les transports publics. Cela est tout à fait conforme à notre éthique, qui prend en compte la complexité de la ville.

Nous souhaitons que cette adhésion à un sous-amendement de ce type ait un écho lorsque nous aborderons, notamment au titre IV, les diverses fonctions de la ville.

M. Guy Malandain, rapporteur. Nous sommes tous d'accord !

M. le président. La parole est à M. Delattre, pour répondre à la commission.

M. Francis Delattre. Juste une précision : nous voterons nous aussi ce sous-amendement mais, dans notre esprit, il entraîne forcément la participation des collectivités publiques territoriales, comme de l'Etat, à la mise en œuvre de fonctions aussi essentielles que celle qu'assurent les transports publics.

M. Jean-Pierre Lapaire, rapporteur pour avis. Il en est de même pour ce qui nous concerne !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. D'ailleurs, c'est déjà le cas !

M. Francis Delattre. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 114.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Bernard Carton, pour défendre le sous-amendement n° 392.

M. Bernard Carton. Ce sous-amendement se justifie par son texte même.

Il s'agit d'inscrire dans la loi le droit à la ville, qui va un peu plus loin que ce que nous avons voté à l'occasion de la loi sur le droit au logement. Mettre en œuvre le droit au logement, c'est permettre à tous d'accéder à un logement décent. Mais l'exclusion ne concerne pas aujourd'hui seulement le logement : pour beaucoup, elle concerne aussi la ville. Tout le monde n'a pas accès à la ville dans les mêmes conditions !

On a parlé ici du droit à la ville, mais cette notion n'est inscrite nulle part.

Tel est le sens du sous-amendement, qui va d'ailleurs dans le sens du projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Malandain, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. J'aurais tendance à m'en remettre à la sagesse de l'Assemblée.

En effet, si ce sous-amendement était adopté, nous aurions, pour la fin du second alinéa de l'amendement n° 8 rectifié, la rédaction suivante : « Le développement de ces fonctions urbaines doit assurer sur chaque territoire la coexistence des diverses catégories sociales et constitue le droit à la ville. »

Je ne suis pas sûr que cette rédaction traduise, sur le fond, la dimension que nous entendons donner au droit à la ville, dimension qui est approuvée au moins sur une partie de ces bancs.

M. Eric Raoult. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Je m'en remets donc à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Monsieur le ministre d'Etat, l'Assemblée a adopté le sous-amendement n° 114, qui allonge encore la dernière phrase. C'est donc encore pire ! *(Sourires.)*

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Exact ! On mentionnerait le droit à la ville après les transports publics !

M. le président. Le texte que tend à insérer le sous-amendement n° 392 n'est pas bien situé dans le corps de l'amendement n° 8 rectifié.

M. Francis Delattre. L'article devient incompréhensible !

M. le président. La parole est à M. Michel Giraud.

M. Michel Giraud. Sur le fond, et non pas sur la forme, je voudrais que l'on n'oublie à aucun moment de notre débat que la ville, ce lieu de rencontres, d'échanges, de partage, ce lieu où s'exprime la vie, revêt toutes les dimensions, rassemble toutes les structures sociales et humaines.

La France est un pays dont les très nombreux petits villages, bourgs et cités constituent des relais. Or je ne voudrais pas qu'en instituant ce droit à la ville on en vienne à distinguer certaines de nos collectivités par rapport à d'autres et à créer, en quelque sorte, une France à plusieurs vitesses.

C'est la raison pour laquelle je pense qu'au-delà des raisons de forme il y a des raisons de fond pour que l'on n'introduise pas ce « droit à la ville », qui me paraît factice et inapproprié.

Je précise tout de suite que nous ne sommes prêts à voter l'article 1^{er}, tel qu'il aura été modifié, que si la mention de ce droit en est exclue.

M. Eric Raoult. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Guy Malandain, rapporteur. Monsieur le président, avec votre autorisation, je vais essayer de coordonner tous les termes, qui ont leur valeur et leur raison d'être, d'une phrase qui est devenue étonnante. *(Sourires.)*

M. Francis Delattre. Un vrai galimatias !

M. Guy Malandain, rapporteur. Je dépose un sous-amendement tendant à insérer, après le second alinéa de l'amendement n° 8 rectifié, l'alinéa suivant :

« La mise en œuvre des deux alinéas précédents constitue le droit à la ville. »

M. Francis Delattre. Cela ne veut rien dire !

M. Guy Malandain, rapporteur. Nous retiendrions ainsi l'idée du droit à la ville, mais dans une formulation que chacun pourrait comprendre.

M. Eric Raoult. Avec le droit au bon français !

M. le président. Je suis donc saisi par M. Malandain d'un sous-amendement qui reçoit le numéro 533.

Ce sous-amendement est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 8 rectifié par l'alinéa suivant :

« La mise en œuvre des deux alinéas précédents constitue le droit à la ville. »

Monsieur Carton, acceptez-vous de retirer votre sous-amendement n° 392 au bénéfice du sous-amendement n° 533 ?

M. Bernard Carton. Tout à fait, monsieur le président. Il est évident que la mention du droit à la ville aurait perdu beaucoup de sa signification après l'adoption des sous-amendements n°s 114 et 392. Je me rallie donc au sous-amendement n° 533 du rapporteur.

M. le président. Le sous-amendement n° 392 est retiré.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 533.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8 rectifié, modifié par les sous-amendements adoptés.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 166 n'a plus d'objet, non plus que l'amendement n° 271 de M. Michel Giraud.

MM. Jacques Brunhes, Duroméa, Gouhier, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 245, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par l'alinéa suivant :

« L'Etat met en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs. »

La parole est à M. Jacques Brunhes

M. Jacques Brunhes. Le rôle de l'Etat a déjà fait l'objet d'une discussion.

Nous considérons que ce rôle doit être de nouveau affirmé dans la mesure où l'urbanisme ségrégatif que nous vivons aujourd'hui sur le plan social ou sur le plan spatial est, pour une part essentielle, de la responsabilité de l'Etat. Mais la spéculation foncière dans les villes de droite, à Paris et dans les communes de la Petite couronne, par exemple, montre que l'Etat n'est pas le seul responsable de la ségrégation urbaine. Quoi qu'il en soit, la ségrégation due à l'Etat est importante.

Nous avons, à maintes reprises, dénoncé le fait que les ghettos et les foyers d'immigrés aient été concentrés dans un certain nombre de villes, et la manière dont les préfets avaient joué un rôle dans le peuplement des quartiers par le biais des 30 p. 100 du contingent préfectoral, notamment.

Hier, monsieur le ministre d'Etat, vous avez rappelé que des efforts avaient été accomplis par l'Etat depuis 1982. Certes, mais en dépit de ces efforts, il n'y a pas eu d'amélioration sensible au niveau des quartiers et les événements qui surviennent ces jours-ci en sont la preuve.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Mais non !

M. Jacques Brunhes. Si des efforts ont été accomplis, ils n'ont pas été suffisants et ils l'ont été pour une grande part par les maires et les responsables des collectivités territoriales que sont les communes.

On doit sans doute aux maires des communes de banlieue que celles-ci ne connaissent pas la situation à laquelle sont confrontés les Etats-Unis ou la Grande-Bretagne.

M. Robert Poujode et M. Michel Giraud. Très juste !

M. Jacques Brunhes. J'en suis profondément persuadé.

Des efforts ont donc été faits, je le reconnais, mais ceux de l'Etat ne sont pas encore suffisants. Il faut donc que celui-ci mette en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation des objectifs fixés, et c'est ce que nous voulons affirmer par cet amendement qui, complétant utilement l'article 1^{er}, lui donnerait ainsi son équilibre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Malendain, rapporteur. La commission, qui partage pleinement le souci exprimé par M. Brunhes et les membres du groupe communiste sur la nécessité de prévoir les moyens permettant d'atteindre tous les objectifs définis dans la loi, avait adopté cet amendement. Mais nous n'avions alors pas encore rédigé ainsi le début en deuxième alinéa de l'article 14 : « A cette fin, l'Etat et les autres collectivités doivent, en fonction de leurs compétences... »

Dans l'état actuel des choses, l'amendement n° 245 n'ajouterait rien sur le fond.

Après ces explications, je voudrais, par correction auprès de vous, monsieur le président, du personnel de l'Assemblée nationale et de mes collègues, vous prier de m'excuser de ne pas avoir relevé, en commission, l'incohérence rédactionnelle que présentait le sous-amendement relatif au « droit à la ville ». Cela nous a fait perdre quelques instants, et je le regrette.

M. le président. Je vous en prie, monsieur le rapporteur. Il valait mieux rectifier les choses sur le moment.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. J'ai accepté un sous-amendement qui introduisait, alors que ce n'était pas strictement nécessaire, la mention de l'Etat et des autres collectivités publiques.

Je souscris tout à fait à ce qu'a dit M. Brunhes : les efforts consentis depuis 1981 et 1982 par l'Etat, les maires et les collectivités locales dans des quartiers en difficulté ont favorisé une évolution positive même si, bien sûr, des problèmes se posent encore.

Mais adopter un amendement précisant qu'il s'agit là que de la seule responsabilité de l'Etat serait à mon avis une erreur. Le sous-amendement auquel je viens de faire allusion faisait ressortir que la responsabilité des autres collectivités publiques n'était pas la seule engagée.

En conséquence, je suis défavorable à l'amendement n° 245.

M. le président. La parole est à Mme Michèle Alliot-Marie.

Mme Michèle Alliot-Marie. Mes chers collègues, il importe d'être logique avec soi-même. Lorsque l'on crée un droit, ce droit doit pouvoir être mis en œuvre.

Vous venez - nous n'avons pas voté le sous-amendement - de créer un droit à la ville. Il me paraît tout à fait logique que l'Etat, qui crée ce droit soit responsable des moyens de sa mise en œuvre.

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre, pour répondre à la commission.

M. Francis Delattre. Je voudrais répondre à la commission, mais aussi à M. Brunhes.

Notre collègue a parlé des villes de droite où l'on crée la ségrégation. Je lui ferai observer que nous gérons aujourd'hui, notamment dans la région parisienne, de nombreuses communes qui ont été très longtemps gérées par le parti communiste français.

M. Eric Raoult. Quel héritage !

M. Jean-Pierre Brard. Vous ne les gèrerez pas longtemps !

M. Francis Delattre. La ségrégation s'est donc faite là dans un autre sens : on n'a pas beaucoup créé de logements en accession à la propriété dans ces villes, on n'en a pas créé du tout dans le secteur intermédiaire locatif libre, et la tradi-

tion voulait que, au conseil général, les villes dirigées par le parti communiste demandent 95 p. 100 des crédits affectés aux prêts locatifs aidés !

M. Eric Raoult. Les 5 p. 100 restants étant pour le PERIM et la SICOPAR !

M. Francis Delattre. Voilà une autre forme de ségrégation que je voulais dénoncer ! M. Brunhes a parlé de ségrégation créée dans les villes de droite. Qu'il me permette de lui rappeler quelques simples vérités parfaitement établies relatives à la gestion électorale des prêts locatifs aidés au cours de dizaines d'années par le parti communiste, souvent avec l'appui de ses alliés du parti socialiste.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. L'argument qui vient d'être évoqué est un argument qui ne tient pas, c'est évident.

M. Francis Delattre. Il est fallacieux, peut-être ?

M. Jacques Brunhes. Cet argument ne tient pas et je vais vous dire pourquoi.

Le problème de l'urbanisme ségrégatif est ancien. Sur cinquante-cinq communes de la Courly, la communauté urbaine de Lyon, six ou sept seulement « font » du logement social. Les autres n'en ont jamais fait et n'en font pas.

Aujourd'hui, quand des maires de droite ont conquis des municipalités nouvelles - je pense, par exemple, à Levallois-Perret -, ils s'empressent de faire du logement de haut standing, de supprimer toutes les populations modestes.

Mme Michèle Alliot-Marie. « Supprimer » ?

M. Jacques Brunhes. C'est le cas dans le bas-Suresnes et dans le bas-Puteaux. C'est aussi le cas de tout le Front de Seine. Il y a bien là un urbanisme ségrégatif, sur le plan social et sur le plan spatial !

Il en est de même dans le domaine de l'équipement.

Il vous suffit, monsieur Delattre, d'emprunter le périphérique pour vous apercevoir que les beaux quartiers du XVI^e arrondissement sont protégés car, à leurs abords, le périphérique est souterrain, alors que, près des quartiers populaires, il est à vingt mètres des maisons d'habitation.

Vous avez organisé un urbanisme ségrégatif, que nous devons aujourd'hui combattre. Et la responsabilité de l'Etat me paraît importante en la matière.

Monsieur le ministre, j'ai bien noté que tout à l'heure, un sous-amendement avait ajouté la responsabilité de l'Etat. C'est un progrès incontestable. Mais si l'Etat ne met pas en œuvre - et je cite notre amendement - « les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs », toute lutte contre l'urbanisme ségrégatif serait vaine. Il serait illusoire d'imaginer que les collectivités territoriales, les communes, au premier chef, avec l'aide des départements et des régions, puissent arriver, à elles seules, à des résultats tangibles sans une mise en œuvre par l'Etat des moyens nécessaires. C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, nous maintenons notre amendement.

M. Francis Delattre. Cet amendement est excellent ! Il faut des moyens : nous devrions tous être d'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 245.

(L'amendement est adopté.)

M. Guy Malendain, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Guy Malendain, rapporteur. L'assemblée a adopté cet amendement et chacun prend acte de cette décision. Mais j'ai demandé à m'exprimer, monsieur le président, pour éviter toute fausse interprétation de mes propos.

Je pense que nous ne faisons pas un travail sérieux en ce moment. J'avais d'ailleurs appelé votre attention sur une modification précédemment acceptée. En effet, qu'est-on en train d'écrire dans la loi ? Non plus que l'Etat finance ce qui est de sa responsabilité, mais qu'il finance tous les objectifs visés aux premier et deuxième alinéas de l'article 1^{er}. Or je ne souhaite pas du tout que l'Etat vienne se substituer aux financements et aux prérogatives de la collectivité locale dont le suffrage universel m'a confié la responsabilité !

M. Francis Delattre. Il faut bien financer ce « droit à la ville » !

M. Guy Malandain, rapporteur. Monsieur Delattre, la discussion générale étant terminée, essayons de bâtir un texte sérieux ! Quelle est la conséquence de ce vote ? En fait, il n'y aura plus de D.G.F., plus de D.G.E., plus rien : c'est l'Etat qui paiera tout !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Dépassant le côté conjoncturel qui a conduit une convergence de voix à faire adopter un amendement sur lequel le Gouvernement s'était prononcé de manière négative, je vous dirai que je suis très surpris, après tout ce que j'ai entendu lors de la discussion générale, de voir l'Assemblée accepter un amendement qui revient à ce point sur les lois de décentralisation. J'en suis vraiment estomaqué ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*) Cet amendement prévoit en effet que, pour des actions d'aménagement qui sont de la compétence directe des collectivités territoriales, « l'Etat met en œuvre les moyens nécessaires ». On va entièrement à rebours de tous les propos que j'ai entendus pendant quarante-huit heures à cette tribune.

M. Francis Delattre. Ce n'est pas vrai !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Mais je dois reconnaître que cela ne m'étonne pas après l'intervention de M. Delattre en réponse à M. Brunhes. M. Delattre a regretté - était-ce un reproche adressé à M. Brunhes ? - que sur 100 attributions de logements aidés, 95 aillent aux communes gérées par les amis de M. Brunhes. Mais M. Delattre a omis de préciser que cette époque, qui a vu la naissance de ces quartiers où nous rencontrons aujourd'hui tant de difficultés, se situe avant la décentralisation. L'Etat était alors maître des décisions d'urbanisme, par l'intermédiaire de ses représentants, et il attribuait lui-même les P.L.A., quels que soient les modalités ou les emplacements. Depuis, ont été votées les lois d'urbanisme et les lois de décentralisation. A mon avis, il ne fait aucun doute que les textes de décentralisation sont incompatibles avec l'amendement qui vient d'être adopté. Je voulais le faire remarquer. Mais peut-être y reviendrons-nous en deuxième lecture.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. C'est du petit jeu politicien !

M. le président. La deuxième lecture permettra, en effet, de rectifier ce vote, si nécessaire.

La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. Nous ne nions pas une certaine incohérence. (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jean-Pierre Lepage, rapporteur pour avis. C'est le début de la sagesse !

M. Francis Delattre. La philosophie de votre texte, monsieur le ministre, est la suivante : créons des droits, des obligations et laissons les collectivités territoriales payer. Eh bien, nous inversons le processus ! Nous disons : donnez-nous des moyens, dont nous déciderons l'utilisation, et sans remettre du tout en cause les lois de décentralisation ni le partage des responsabilités. Avec l'adoption de cet amendement, effectivement, nous inversons une certaine logique.

M. le président. MM. Raoult, Pandraud et Cuq ont présenté un amendement, n° 463, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le paragraphe suivant :

« Les collectivités publiques concernées doivent également prendre toutes mesures tendant à assurer le droit à la sécurité dans la ville.

« Ces mesures prendront la forme, en cas d'incidents graves, d'un plan d'urgence pour la sécurité dans les banlieues. »

La parole est à M. Eric Raoult.

M. Eric Raoult. Tout n'est pas réglé par ce projet de loi : c'était hier soir, monsieur le ministre d'Etat, le sens de votre déclaration à la fin de la discussion générale. Tel est également le titre d'un article paru dans un journal du soir.

L'amendement, qu'avec mes collègues Robert Pandraud et Henri Cuq nous avons déposés, entre dans la logique de ce que M. Carton a appelé le droit à la ville. Nous y ajoutons « le droit à la ville en toute sécurité »

M. Jean-François Delahais. Il n'a rien compris !

M. Eric Raoult. Comment « cela n'a rien à voir » !

M. Jean-François Delahais. J'ai dit que vous n'aviez rien compris !

M. Eric Raoult. Je vous suggère de venir dans le département dont je suis l'élu !

M. Francis Delattre. Eux, ils ont tout compris, et ça se voit !

M. Eric Raoult. Monsieur le ministre, vous avez parlé, au début de cette séance, d'armature urbaine. Mais, vous qui êtes venu dans de nombreux quartiers difficiles, vous savez combien il est également important de poser le principe d'une armature sociale.

Au vu des signataires de cet amendement, on pourrait croire que l'idéologie « sécuritaire » plane sur nos préoccupations. Mais dois-je vous rappeler les déclarations du secrétaire général de la F.A.S.P., qui, je crois, est militant socialiste ? Celles du ministre de l'intérieur qui, récemment, a dit qu'il ne pourrait pas comprendre que des policiers ne puissent plus aller dans certains quartiers ? Dois-je vous rappeler que le syndicat des commissaires de police vient de publier un rapport sur la sécurité en banlieue où il demande « le lancement d'un plan d'urgence qui rejoindrait une nécessité vécue pour la sécurité en banlieue » ? Ce droit à la sécurité dans la ville est aussi cohérent avec la remarquable intervention de Mme le Premier ministre la semaine dernière à l'Assemblée : nous l'avons entendue assimiler l'immigration, la drogue et l'insécurité, ce que jamais personne n'avait osé faire depuis de nombreuses années. Je rappelle enfin que la sécurité est une exigence sociale. Je ne fais que citer la *Lettre à tous les Français*, de M. François Mitterrand, publiée en mai-juin 1988.

Nous vous proposons donc de compléter l'article 1^{er} par deux alinéas qui précisent que les collectivités publiques concernées doivent assurer le droit à la sécurité dans la ville et que, le cas échéant, un plan d'urgence pour la sécurité dans les banlieues devra être mis en place. Et je suis persuadé que votre collègue ministre de l'intérieur, s'il était présent, opinerait du chef à la lecture de notre amendement.

Mais nous aurons l'occasion de reparer de ce problème, avec mon collègue Michel Giraud, lors de l'examen du titre IV, et plus particulièrement de l'article 19.

Monsieur le ministre d'Etat, l'actualité de ces derniers jours nécessite une explication de votre part, car le droit à la ville, nous y insistons, c'est aussi le droit à la ville en toute sécurité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Malandain, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement, et elle a été bien inspirée, pour deux raisons.

La première est une raison de forme : il n'est pas de bonne méthode de répéter la même chose ligne après ligne.

La deuxième raison est politique et touche au fond.

Tout à l'heure, alors que le texte mentionnait les collectivités publiques, qui incluent l'Etat, nos collègues de l'opposition ont tenu à faire figurer l'Etat. L'Assemblée a accepté ce rajout, qui ne fait que préciser sans rien apporter de plus. Et voilà que maintenant, avec cet amendement, la notion d'Etat disparaît pour faire place à celle de collectivités publiques. Or, que je sache, les problèmes de sécurité, de police relèvent de l'Etat et non de la région, du département ou des communes.

M. Francis Delattre. Un peu des maires, c'est dans le code des communes !

M. Jean-François Delahais. En tant qu'ils sont agents de l'Etat !

M. Guy Malandain, rapporteur. Votre amendement pose un problème politique réel.

Vous proposez aussi un plan d'urgence pour la sécurité dans les banlieues. Mais que reprochez-vous au fonctionnement actuel des services de police et de sécurité et à celui des services de la gendarmerie ? Avez-vous constaté, sous quelque gouvernement que ce soit, une seule défaillance ou une désorganisation de ces services qui empêche leur intervention ? Bien sûr que non ! Un plan d'urgence n'est pas nécessaire.

M. Eric Raoult. C'était la méthode Rocard, les plans d'urgence !

M. Guy Malandain, rapporteur. En cas d'incident en banlieue, dans une ville ou à la campagne, nos services de sécurité, qu'il s'agisse de la police ou de la gendarmerie, interviennent de façon tout à fait efficace, tout le monde le reconnaît. Et, mon cher collègue, si le ministre de l'intérieur avait été au banc du Gouvernement, il n'aurait pas, comme vous le prétendiez, opiné du chef.

Troisième remarque, je vous suggère de relire attentivement le deuxième alinéa de l'article 1^{er}, tel que nous venons de le voter : « A cette fin, l'Etat et les collectivités publiques doivent, en fonction de leurs compétences, » - il s'agit en l'occurrence des compétences de l'Etat - « prendre toutes mesures tendant à la sécurité des biens et des personnes. » Cette rédaction, qui satisfait le but que vous recherchez, est plus correcte et respecte les compétences de chaque collectivité publique.

Telles sont les raisons pour lesquelles la commission s'est prononcée contre cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Je savais M. Raoult parfait connaisseur des déclarations de M. le Président de la République, mais d'une partie seulement, puisqu'il cite toujours des morceaux choisis du Président de la République allant dans le sens de son argumentaire. De cela, je ne peux pas lui en vouloir.

Je m'aperçois maintenant qu'il devient très rapidement un parfait connaisseur des déclarations de Mme le Premier ministre. Si je ne m'abuse, nous sommes en pleine formation continue, et j'espère qu'elle va se poursuivre. *(Sourires.)*

M. Michel Giraud. Mme Cresson nous a invités à la formation continue !

M. Franck Borotra. C'est elle qui fait son apprentissage !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Je n'oublie pas l'apprentissage. Mais je ne mettais pas M. Raoult dans cette structure d'enseignement ; je le plaçais d'ores et déjà dans celle de la formation continue.

M. Eric Raoult. Merci, monsieur le ministre.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. N'en déduisez pas que je méprise l'apprentissage.

Revenons à l'amendement, et soyons clairs : la mission de sécurité est une responsabilité d'Etat. Il ne peut y avoir de confusion à ce sujet. Et si M. Marchand, ministre de l'intérieur, était à mes côtés, il opinerait du chef, comme disait M. Raoult. Dès lors, j'estime que cet amendement n'apporte rien et je crains qu'il ne conduise à une certaine confusion.

M. Jean-François Delahais. Il est même dangereux !

M. Louis Pierna. Oui, car c'est la porte ouverte aux opérations « coup de poing » !

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre, pour répondre au Gouvernement.

M. Francis Delattre. En fait, il s'agit d'une liberté et d'un droit. S'il est une liberté qui, dans les villes en difficulté et les quartiers défavorisés, est mise en cause quotidiennement, c'est bien celle d'aller et venir. Vous créez un droit. Mais que devient le droit d'aller et venir dans la sécurité ?

M. Carton a insisté pour créer un nouveau concept : le droit à la ville. Il a cherché à nous démontrer que ce concept était nécessaire. Pourquoi, maintenant, refusez-vous un « droit à la sécurité dans la ville » ?

Même si vous y trouvez des redites, mes chers collègues, pourquoi l'amendement que vient de défendre M. Raoult aurait à vos yeux moins d'importance que celui de M. Carton instituant un droit à la ville ? Les deux textes procèdent du même constat : des libertés essentielles sont menacées ; dans les quartiers, un véritable droit à la sécurité est nécessaire. Si vous enquêtiez dans ces quartiers, vous constateriez que c'est ainsi que les choses sont ressenties.

M. le président. La parole est à M. Eric Raoult.

M. Eric Raoult. Je voudrais d'abord remercier M. le ministre de ses propos sur l'apprentissage et la formation continue. Je suis, en effet, un jeune élu.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Oui, mais vous apprenez vite ! *(Sourires.)*

M. Eric Raoult. Merci.

Je partage l'avis que vient d'exprimer mon collègue Delattre : ce droit à la ville, que nous « tam-tamisons », depuis déjà un certain temps, doit être utilement accompagné, pour lui donner un contenu, d'un « droit à la ville en toute sécurité ».

Un peu de cohérence est nécessaire dans nos débats. On reproche à nos propos d'être constamment sous la coupe d'une idéologie sécuritaire. Mais les demandes de créations de commissariat, de postes supplémentaires dans la police qui doivent s'entasser sur le bureau de M. le ministre de l'intérieur proviennent-elles aussi d'une idéologie sécuritaire ?

Quelles que soient les circonscriptions dont nous sommes les élus, ce droit à la ville en toute sécurité est certainement ressenti par tous comme une nécessité impérative.

Nous avons qualifié hier, à de multiples reprises, votre projet de coquille vide. Il ne parle ni de l'immigration, ni de l'insécurité, ni de la formation professionnelle. Pour paraphraser M. le rapporteur, acceptez de donner un contenu à ce droit à la ville, monsieur le ministre. Et puisque nous aurons l'occasion, lors de l'examen du titre IV, qui traite notamment des grands ensembles, de revoir cette question, je suis prêt à retirer notre amendement.

M. le président. M. Raoult est prêt à retirer l'amendement, sous certaines conditions, monsieur le ministre.

M. Francis Delattre. Faites un effort !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Ce n'est pas un problème : je suis prêt à tous les efforts *(Ah ! sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République)*, - c'est bien connu - mais pas à de la contorsion.

M. Francis Delattre. Pourtant, avec tous les courants du P.S., les contorsions, vous connaissez !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. C'est un domaine où, franchement, nous n'avons pas besoin de conseils techniques, monsieur Delattre. Nous arrivons à gérer tous seuls notre affaire. *(Sourires.)* Et, si vous le souhaitez, nous sommes prêts à vous fournir des prestations. Je sens que l'utilité commence à s'en faire sentir dans vos formations.

M. Franck Borotra. Dans ce domaine, vous pourrez nous donner une formation supérieure !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. J'ai dit tout à l'heure, et je sais que vous y êtes très attentifs, que l'exigence de sécurité est une responsabilité de l'Etat...

M. Francis Delattre. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. ... dans les quartiers difficiles comme sur l'ensemble du territoire national. C'est clair !

En disant cela, je sais que je vais dans le sens de la préoccupation et de la mission du ministre de l'intérieur...

M. Bernard Pons. Il ne suffit pas de le dire, monsieur le ministre !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Je n'ai rien à ajouter.

M. Eric Raoult. Nous en reparlerons quand nous aborderons le titre IV.

M. le président. Maintenez-vous l'amendement n° 463, monsieur Raoult ?

M. Eric Raoult. Non, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 463 est retiré.

La parole est à M. Giraud.

M. Michel Giraud. Je suis désolé que vous nous priviez, monsieur le ministre d'Etat - cela commence mal *(Murmures sur les bancs du groupe socialiste)* - de l'opportunité de voter l'article 1^{er} rectifié.

Nous avons fait un travail sérieux en commission. J'avais déposé un amendement tendant à introduire de façon explicite les responsabilités de l'Etat. M. le rapporteur a bien voulu accepter que cet amendement soit transformé en sous-amendement, car, je l'ai dit tout à l'heure, il est tout à fait clair que l'Etat doit être en première ligne, dès lors qu'il s'agit de la solidarité nationale et de l'intérêt général.

Hélas ! l'adjonction par voie d'amendement d'un ultime alinéa pour introduire un droit à la ville, totalement vide de sens et de contenu, nous empêche de voter cet article !

M. Jean-François Delahais. C'est un prétexte !

M. Michel Giraud. Non.

En commission, j'ai voté les amendements, de même que l'article rectifié. Le rapporteur peut en attester. Mais introduire ce droit à la ville sans savoir ce que c'est, sans connaître les objectifs et les moyens, dans un texte qui énumère toutes les fonctions de la ville, ce n'est pas possible.

M. Bernard Pons. C'est en effet de la publicité mensongère !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er} dans la rédaction de l'amendement n° 8 rectifié et modifié, complété par l'amendement n° 245.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	297
Nombre de suffrages exprimés	297
Majorité absolue	149
Pour l'adoption	297
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté. En conséquence, l'article 1^{er} est ainsi rédigé.

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Les communes ou leurs groupements doivent, par leur intervention en matière d'action foncière, permettre la réalisation de logements sociaux.

« Les collectivités publiques doivent veiller à ce que les restaurations nécessaires des quartiers anciens des villes ne méconnaissent pas les objectifs mentionnés à l'article 1^{er}.

« Elles apportent un soin particulier, avec le concours des organismes gestionnaires des logements, à la réhabilitation et à la valorisation des quartiers récents dégradés, ainsi qu'à la création ou au développement des relations entre ces quartiers et le reste de la ville. »

La parole est à Mme Marie-France Stirbois, inscrite sur l'article.

Mme Marie-France Stirbois. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, l'article 2 du projet de loi n'est pas sans soulever quelques interrogations. Renforcer le développement des logements sociaux est évidemment un objectif louable, mais si on respecte la règle de la préférence nationale.

Or, il faut savoir, monsieur le ministre d'Etat - ce n'est pas moi qui le dis, mais le journal *Le Monde* en date du 6 février 1991 - qu'aujourd'hui les Français sont fortement désavantagés par rapport aux étrangers dans le processus d'attribution des logements sociaux. Ainsi, en France, si un Maghrébin sur deux loge en H.L.M., si un étranger sur quatre vit en H.L.M., seul un Français sur huit bénéficie des avantages sociaux en matière d'habitat en obtenant un logement H.L.M.

Il y a là un déséquilibre, une injustice, une ségrégation qu'il faut dénoncer. Nous devons toujours garder à l'esprit la défense en priorité des Français les plus démunis, sinon la solidarité nationale que vous invoquez très souvent n'est vraiment qu'un vain mot.

Mais je crois aussi que si de tels principes de bon sens, comme la défense de la préférence nationale, sont absents de votre déclaration d'intention, c'est une volonté absolument délibérée de votre part, volonté dont on trouve les raisons dans le rapport n° 1348 sur l'intégration des étrangers, présenté l'an passé à l'Assemblée nationale par Philippe Marchand, devenu ministre de l'intérieur depuis, ce qui explique sans doute bien des choses, mais dont on trouve aussi des raisons dans le rapport n° 101 du Sénat, présenté il y a à peine six mois par M. Jacques Thyraud, chargé d'étudier les problèmes posés par l'immigration en France et de proposer les éléments d'une politique d'intégration. Ces deux rapports ont malheureusement reçu la bénédiction expresse du P.S. et du P.C., et aveugle ou absente de l'U.D.F. et du R.P.R. Ces deux rapports n'ont qu'un but, malheureusement : planifier l'installation des étrangers en France.

M. le président. M. Malandain, rapporteur, a présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 2. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Guy Malandain, rapporteur. La commission de la production entend supprimer l'article 2, car l'article 1^{er}, dans sa nouvelle rédaction qui vient d'être adoptée, en contient tous les éléments. Il est inutile de se répéter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Je comprends bien le souci du rapporteur de simplifier l'écriture du projet de loi et je le remercie pour le travail qu'il a effectué.

Je m'en remettrai à la sagesse de l'Assemblée. Cependant, je souhaite pour ma part le maintien de cet article, que j'estime stratégique. En effet, il met le doigt sur le problème de l'action foncière, laquelle, dans cet enjeu qu'est la réalisation de logements sociaux, est un élément déterminant. C'est la raison pour laquelle, même si je reconnais que l'article 1^{er} fait état de l'ensemble des objectifs que nous nous sommes assignés, cet élément relatif à l'action foncière me paraît indispensable. J'aimerais donc qu'il soit reconnu comme tel.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Pierre Lapaire, rapporteur pour avis. L'amendement n° 115 de la commission des lois peut apparaître comme une solution transactionnelle entre la position du Gouvernement et celle de la commission. Il propose de conserver en l'état l'article 2 - pour les raisons qui viennent d'être exposées - tout en soulignant à la fin du premier alinéa l'importance de la réalisation de logements sociaux qui relève de l'intérêt national, expression qui figure actuellement dans l'article 3 du projet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public. (*Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	302
Nombre de suffrages exprimés	302
Majorité absolue	152

Pour l'adoption	0
Contre	302

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Lapaire, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 115, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 2 par les mots : ", qui relève de l'intérêt national". »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Pierre Lapaire, rapporteur pour avis. Comme je l'ai indiqué, la commission des lois a retenu l'idée d'affirmer l'intérêt national de la construction des logements sociaux, ce qui fonde en droit un certain nombre des procédures venant ensuite dans le projet de loi lui-même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Malandain, rapporteur. Contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Michel Giraud.

M. Michel Giraud. L'amendement de suppression de l'article ayant été voté en commission, les amendements que j'avais déposés au nom de mon groupe sur cet article étaient donc tombés et je ne les ai pas présentés à nouveau pour qu'ils soient discutés en séance publique.

Or le vote qui vient d'intervenir maintient l'article 2. Nous sommes, pour notre part, prêts à voter l'amendement n° 115, mais à la condition que les règles du jeu soient les mêmes pour tout le monde et que nous puissions réintroduire, fût-ce par voie de sous-amendements, les amendements que nous avions déposés en commission de la production. D'autant qu'ils me semblent parfaitement cohérents avec la nouvelle rédaction de l'article 1^{er}.

Nous proposons de dire plutôt que « les communes ou leurs groupements », « l'Etat, d'une part, les communes ou leurs groupements dans le cadre des pouvoirs et des moyens qui leur sont affectés, d'autre part, ». Sinon, nous demandons que la discussion sur l'article 2 soit réservée, afin que nous puissions le compléter utilement et conformément à l'esprit et à la lettre de l'article 1^{er}.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Guy Malandain, rapporteur. Je vais essayer d'assumer le mieux possible mes responsabilités de rapporteur en restant à l'écoute de mes collègues, en respectant la démocratie mais aussi en essayant de rédiger le plus correctement possible le texte du projet de loi. Je n'ai pas envie que, sous ma responsabilité, sorte un texte qui semblerait l'œuvre d'un bègue ou d'un illettré.

Si la commission de la production et des échanges s'est déclarée défavorable à l'amendement de la commission des lois, ce n'est pas qu'elle considère que la réalisation de logements sociaux n'est pas d'intérêt national, mais parce que ce sera écrit dans l'article 3.

Je demande donc à l'Assemblée nationale de suivre l'avis de la commission de la production et des échanges. Nous sommes en train d'élaborer un texte de loi. Nous n'en sommes plus à la discussion générale où chacun peut exprimer légitimement ses sentiments.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Monsieur le président, je n'interviendrai pas dans le débat que M. le rapporteur a tenté d'élucider.

A partir de maintenant, je me vois contraint de demander la réserve des votes, en application de l'article 44, alinéa 3 de la Constitution.

M. Eric Raoult. Faute de majorité !

M. le président. La réserve est de droit. Par conséquent, le vote sur l'amendement n° 115 est réservé.

M. Eric Raoult. Le projet de loi est fondamental mais la majorité est absente !

M. le président. MM. Hiest, Gengenwin et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 373, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 2 par les mots : "et de logements intermédiaires". »

La parole est à M. Jean-Jacques Hiest.

M. Jean-Jacques Hiest. Notre amendement insiste sur un point déjà développé dans la discussion générale par nombre d'orateurs sur tous les bancs, notamment M. Gengenwin.

Une meilleure répartition de l'habitat, surtout dans les grandes agglomérations, et particulièrement dans la région Ile-de-France, supposent la création de logements intermédiaires. Si la construction de ces logements n'est pas encouragée, toute une catégorie de la population se trouvera exclue du droit au logement inscrit dans l'article 1^{er} du projet de loi. Il me semble utile de le préciser.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Malandain, rapporteur. La commission de la production et des échanges qui avait voté la suppression de l'article 2, avait en conséquence repoussé l'amendement n° 373. Ce n'est donc pas au nom de la commission que j'exprimerai un avis sur le fond.

Si nous acceptions l'ajout demandé par M. Hiest, je demanderais à mon tour que soient inscrits également : le logement locatif non intermédiaire, le logement d'accès à la propriété sociale, le logement d'accès à la propriété tout court, la résidence secondaire, etc. Le projet de loi définit des objectifs pour la ville, entre autres celui de la mixité de l'habitat. Mettons-nous bien d'accord une fois pour toutes. Il s'agit de répondre à l'ensemble des besoins de la population en matière de logement, en respectant le libre choix de chacun, selon son désir, et sa situation financière.

Allonger la liste interminablement n'est donc pas souhaitable. La mention particulière faite au logement social, que l'Assemblée vient d'accepter, se justifie par le fait qu'il constitue pour tout le monde une préoccupation spécifique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Le Gouvernement émet un avis défavorable pour des raisons identiques à celles que vient d'expliquer clairement M. le rapporteur.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 373 est réservé.

MM. Jacques Brunhes, Duroméa, Gouhier, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 246 corrigé, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 2, après les mots : "des organismes gestionnaires des logements", insérer les mots : "et de l'Etat". »

La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. A partir de maintenant, la discussion risque de devenir difficile. En effet, un certain nombre d'amendements seront défendus, qui seraient tombés si d'autres avaient été adoptés. Aussi, nous ne saurons plus très bien de quoi nous discutons.

M. Francis Delattre et M. Eric Raoult. C'est vrai !

M. Jacques Brunhes. Je regrette vivement que le groupe le plus important de l'Assemblée nationale ne soit pas en situation de nous permettre de légiférer convenablement. Je crains que nous ne pataignons jusqu'à la fin de ce débat.

Quant à l'amendement n° 246 corrigé, il se justifie par son texte même. Son sort dépendra de celui qui sera réservé à d'autres.

M. Francis Delattre. C'est une caricature de débat !

M. Eric Raoult. Avec une caricature de majorité !

M. le président. Le débat sera très long puisque plus de 500 amendements ont été déposés. Nous n'en avons examiné qu'une dizaine. Je ne sais pas d'ailleurs si les votes seront réservés jusqu'à la fin du débat.

M. Francis Delattre. La clarté n'en est que plus nécessaire !

M. le président. Quel est l'avis de la commission à l'amendement n° 246 corrigé ?

M. Guy Malandain, rapporteur. La commission avait donné un avis défavorable pour la même raison qu'à l'amendement précédent. Cependant, le rapporteur lui-même trouve que l'amendement n° 246 corrigé est cohérent avec l'amende-

ment adopté à l'article 1^{er} qui rappelle que l'Etat est partenaire dans cette affaire. C'est d'autant plus vrai s'agissant du financement du logement social.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Avis favorable.

M. le président. Voyez, monsieur Brunhes, le vote n'a pas lieu mais le Gouvernement et la commission sont d'accord.

Le vote sur l'amendement n° 246 corrigé est réservé.

Le vote sur l'article 2 est également réservé.

Article 3

M. le président. « Art. 3. - La réalisation des objectifs définis à l'article 1^{er} implique l'existence d'une solidarité financière entre les communes. Elle passe également par la mise en œuvre du droit au logement affirmé par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990. En conséquence, la réalisation de logements sociaux relève de l'intérêt national. »

La parole est à Mme Marie-France Stirbois, inscrite sur l'article.

Mme Marie-France Stirbois. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, je n'insisterai pas sur l'absurdité qu'il y a à défendre, à l'article 1^{er}, le droit de tous les habitants à se loger tout en revendiquant, à l'article 3, que la réalisation de logements sociaux relève de l'intérêt national.

J'en conclus, monsieur le ministre d'Etat, que vous avez de la notion d'intérêt national une conception à géométrie variable, selon que vous l'invoquez pour faire payer le contribuable français ou pour faire bénéficier les étrangers, les clandestins, des mesures ainsi financées. C'est l'habitude valse des contraires, rythmée par la démagogie, à laquelle nous ont accoutumés les socialistes depuis maintenant plus de dix ans, mais qui n'amuse plus guère personne.

Monsieur le ministre d'Etat, évoquer la solidarité financière entre les communes pose plusieurs questions troubles. En effet, convenons tous que ce n'est pas parce que l'on va installer des contingents d'étrangers dans le VII^e arrondissement, par exemple autour du Palais-Bourbon, qu'il y en aura moins aux Ulis ou à Mantes-la-Jolie.

La pompe aspirante de l'immigration fonctionne à plein régime ...

M. Louis Pierna. Le logement social, c'est aussi pour les Français !

Mme Marie-France Stirbois. ... et ce n'est pas en accordant la nationalité française à tous les clandestins que l'on règlera le problème au fond !

En réalité, nous assistons aujourd'hui à un phénomène bien connu des spécialistes du cancer : la diffusion de métastases. Au lieu de circonscrire le mal à certaines zones, on va le répandre à travers toute la France.

Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, il y a donc bel et bien volonté d'étendre le processus de colonisation par des populations extra-européennes au territoire français dans son ensemble. Cette volonté - j'en ai déjà un peu parlé tout à l'heure - se trouvait déjà inscrite dans le rapport du sénateur Thyraud, à la page 280, qui souhaitait « l'installation de familles étrangères dans les villages de France où elles ne résident pas encore », et était confirmée par l'orientation inscrite à la page 390 du même rapport, prônant un « renforcement des pouvoirs des préfets pour l'attribution des logements aux étrangers ».

Notons au passage que cette dernière exigence était l'une des quarante propositions, la vingtième très exactement, faite par M. Marchand, l'an passé, à l'Assemblée nationale dans son rapport sur l'intégration des étrangers.

M. le ministre d'Etat, tout cela est grave. Sous le prétexte fallacieux de solidarité financière entre les communes évoquée dans l'article 3, sont implicitement remis en cause les grands principes de décentralisation et de déconcentration posés en 1982-1983. Il s'agit, en fait, d'une atteinte à la liberté des communes car les préfets pourront obliger les maires à accepter des quotas d'immigrés. Reconnaissons que cela arrangera peut-être certains d'entre eux, peu soucieux de prendre publiquement position sur l'épineux problème de l'immigration. Ils pourront toujours soupirer, en confiant à

leurs administrés, avec des mines de Ponce Pilate, qu'ils ne peuvent rien faire contre cette installation sur le territoire de leur commune puisque l'Etat les y oblige.

Pour ma part, je refuse, monsieur le ministre d'Etat, de pratiquer la politique de l'autruche. Il faut faire face, sans faux-semblants, aux problèmes très graves de « l'immigration-invasion ».

C'est la raison pour laquelle je voterai contre cet article comme je voterai contre l'ensemble du projet de loi.

M. le président. je vous remercie.

La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. M. Brard devait intervenir pour donner la position du parti communiste français sur le financement du logement social. Mais comme j'ai eu l'occasion de le faire hier lors de mon intervention dans la discussion générale ainsi que M. Duroméa et M. Jacques Brunhes, je n'insisterai pas.

Je me contente de souligner qu'il faut augmenter les crédits consacrés au logement social afin qu'ils permettent au moins d'en construire 150 000 par an, alors que jusqu'à présent, 75 000 seulement ont été financés.

M. le président. Merci, monsieur Pierna.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 116 et 397.

L'amendement n° 116 est présenté par M. Lapaire, rapporteur pour avis ; l'amendement n° 397 est présenté par MM. Beaumont, Francis Delattre et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 3. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 116.

M. Jean-Pierre Lapaire, rapporteur pour avis. L'amendement n° 116, adopté par la commission des lois, est une conséquence de l'amendement n° 115. Puisque le vote sur l'amendement n° 115 est réservé, il me paraît sage de retirer l'amendement n° 116.

M. le président. Je vous remercie.

L'amendement n° 116 est retiré.

La parole est à M. Francis Delattre, pour soutenir l'amendement n° 397.

M. Francis Delattre. Pour nous, la raison qui motive la suppression de l'article 3 est plus substantielle.

L'article 3 rappelle l'existence d'une loi sur la dotation de solidarité urbaine ; c'est une redite. Le reste relève de la pétition de principe. Il s'agit d'un article purement incantatoire.

Le ministre d'Etat l'a dit hier, l'épreuve de vérité aura lieu au moment du vote du budget de l'Etat.

Nous verrons s'il comporte les moyens nécessaires pour faire de la construction de logements sociaux une réalisation d'intérêt national.

Je vous fais observer, monsieur le ministre d'Etat, que, malheureusement, les H.L.M. sont aujourd'hui porteurs d'une charge très négative. Il faudrait trouver et introduire dans ce texte, et dans le langage administratif courant, une autre appellation. En effet, n'habitent dans les H.L.M. que les familles qui ne peuvent faire autrement. Ce phénomène est aggravé par le manque de flexibilité de ces logements qui restent locatifs alors que nous, nous souhaiterions que certaines familles, dans certaines conditions, puissent accéder à la propriété de ces habitations. Cela permettrait de diversifier la sociologie des grands ensembles. Il s'agirait donc de trouver un concept qui se rapproche de l'aspiration des Français à une offre diversifiée de logements et répondant au souci des occupants d'H.L.M. qui ressentent cette appellation comme une atteinte à leur dignité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Robert Poujade. Très bien !

M. Eric Raoult. C'est un vrai problème !

M. le président. Certes, mais le vote sur l'amendement n° 397 sera réservé !

M. Francis Delattre. Ce n'est plus un débat, monsieur le président !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Guy Malandain, rapporteur. La commission s'est prononcée contre l'amendement n° 397.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Pierre Lapaire, rapporteur pour avis. Le commentaire de M. Delattre sur l'article 3 me paraît hors sujet. Dans cet article, il est question de logements sociaux et non de logements locatifs sociaux.

M. Francis Delattre. Voilà un apport fondamental à la discussion !

M. Charles Metzinger. Cette précision méritait d'être apportée !

M. Francis Delattre. J'ai dit clairement que je faisais une digression. Vous devriez prendre plus en considération mes propos.

M. le président. Vous n'avez pas la parole, cher collègue. La parole est à M. Michel Giraud.

M. Michel Giraud. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, je suis un peu triste de voir le débat s'engager de façon aussi confuse et aussi tronquée.

L'article 1^{er} a été modifié par le rapporteur qui pose le problème de façon un peu globale. Il a été utilement complété en précisant que l'Etat est responsable au premier chef de la solidarité nationale. En revanche, sa rédaction a été alourdie par cette notion de droit à la ville dont j'ai dit, tout à l'heure, que nous en comprenions mal le contenu et les objectifs.

Le vote sur l'article 2 a été réservé. Les amendements que j'avais présentés en commission sont tombés. Je voulais faire valoir notamment la primauté du rôle de l'Etat sans exonérer pour autant les communes et leurs groupements, dans le cadre des pouvoirs et des moyens qui leur sont transférés, de leur contribution à l'effort d'harmonie sociale.

A l'article 3, ont été déposés un amendement de suppression présenté par le rapporteur de la commission des lois et un amendement d'adjonction proposé par le rapporteur de la commission de la production. C'est exactement l'inverse de ce qui s'était produit à l'article 2.

Je ne préjugerai pas des arbitrages internes au sein de la majorité. Je présenterai toutefois trois considérations qui ne sont pas encore apparues dans le débat.

D'abord, on n'a pas clairement affirmé qu'une politique du logement est d'intérêt national.

Ensuite, il faudrait élargir le concept de logement social, ne pas le considérer comme un logement « bas de gamme » réservé à ceux qui ne peuvent pas se loger ailleurs et opposé au logement destiné aux nantis. Le logement, ce n'est pas cela, et une politique sociale du logement ne saurait prolonger cette opposition simpliste.

Enfin, si la compétence est partagée en matière d'harmonie sociale dans le logement, l'Etat doit assurer une part prépondérante de la solidarité financière, ce qui ne conduit nullement à faire l'économie de la solidarité qui doit exister entre les communes.

Monsieur le ministre d'Etat, il s'avère très difficile de faire œuvre utile et constructive, comme nous en avons l'intention. En effet, de réserve en réserve, de suppression en adjonction, vous privez l'opposition des amendements dont elle souhaitait enrichir le texte.

M. Eric Raoult. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. J'ai très bien compris votre message, monsieur Giraud. J'ai dit tout à l'heure que j'étais contraint de demander la réserve. Je ne l'ai pas fait par plaisir personnel ou par vice particulier ! Quant aux amendements que vous évoquez, ce n'est pas la réserve qui les a fait tomber !

M. Michel Giraud. On peut les réintroduire !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Oui mais ils ne figuraient plus au moment où j'ai demandé la réserve.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 397 est réservé.

MM. Giraud, Poujade, Toubon, Masdeu-Arus, Raoult, Dhinnin, Delalande et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement n° 273, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 3 :

« Le développement du logement bénéficiant d'une aide à la personne relevant de l'intérêt national, la poursuite des objectifs définis à l'article 1^{er} implique l'existence d'une solidarité financière de la part de l'Etat et entre les communes. »

La parole est à M. Michel Giraud.

M. Michel Giraud. Le propos que je viens de tenir, monsieur le président, m'épargnera un long commentaire.

La rédaction que je propose pour l'article 3 permet de coordonner les trois préoccupations que je viens de souligner : le développement du logement bénéficiant d'une aide à la personne - c'est un élargissement de la notion de logement social et la valorisation de la personne puisqu'une politique de logement est faite pour les Français et les Françaises et que c'est pour eux que nous devons légiférer - relevant de l'intérêt national, la poursuite des objectifs définis à l'article 1^{er}, dans sa nouvelle rédaction, implique l'existence d'une solidarité financière de la part de l'Etat et entre les communes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Malandain, rapporteur. Tout le monde a l'air de craindre que la réserve ne nous permette pas de faire un bon travail.

M. Francis Delattre. C'est sûr !

M. Guy Malandain, rapporteur. Je dis simplement à M. Giraud, qui a beaucoup travaillé sur ce texte, que même si, sur l'ensemble, nous ne sommes pas d'accord et que nous nous apprêtons à émettre un vote différent, les rapporteurs et le ministre veilleront à ce que le texte réponde à nos objectifs politiques, soit lisible et permette au Sénat de travailler de façon correcte.

Pour la loi concernant la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'œuvre privée, le Sénat nous avait envoyé un texte dont chaque ligne était la contradiction de la précédente. Nos collègues du Sénat s'en souviennent. Le rapporteur en particulier me dit à chaque fois que je le rencontre qu'il est encore navré de ce qui s'est passé en séance. Evitons donc de faire la même chose !

Quant aux amendements qui ne sont pas appelés en séance alors que vous les avez présentés en commission, faites votre métier de député, monsieur Giraud. Un député est toujours libre de présenter en séance des amendements qui ont été retirés ou repoussés en commission.

L'amendement n° 273 n'apporte rien au texte. Par ailleurs, il définit une catégorie de logements que l'on ne sait pas très bien répertorier.

La commission, et je présente ainsi l'amendement n° 10, monsieur le président, car il s'agit d'un tout, a considéré que les deux premières phrases de l'article 3 énonçaient des réalités légales déjà existantes.

La solidarité financière entre les communes, c'est la D.G.F. modifiée par le texte sur la D.S.U. voté récemment par cette assemblée. Il est donc inutile de rappeler qu'une loi que nous venons de voter s'applique. La deuxième phrase fait référence à la loi Besson sur la mise en œuvre du droit au logement. Il n'est pas utile de préciser qu'une loi d'ordre public s'applique !

Restait un élément que votre rapporteur, suivi en cela par la commission, a voulu mettre en exergue, en le conservant comme unique objet de l'article 3, c'est le fait que la réalisation de logements sociaux relève de l'intérêt national. Je crois que cela répond à deux préoccupations.

La première a été exprimée par de nombreux collègues : l'Etat doit être fortement partie prenante. Il était donc inutile de le citer à côté des collectivités publiques dans l'article 1^{er}.

Mais cela répond aussi à une autre préoccupation, sur laquelle je ne suis pas sûr que nous soyons unanimes. A mon sens, si le logement social relève de l'intérêt national, cela signifie que l'Etat doit financer le logement social - ce qu'il fait correctement depuis deux ans - mais aussi qu'il doit agir si cette mission n'est pas remplie. Cette phrase très importante justifiera un certain nombre d'articles concernant les agglomérations de plus de 350 000 habitants et justifiera le fait que l'Etat pourra se substituer à une collectivité défaillante dans la mise en œuvre de cet objectif d'intérêt national.

La commission est contre l'amendement n° 273.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Je suis d'accord avec les remarques présentées par M. le rapporteur. Je suis donc contre l'amendement n° 273 et favorable à l'amendement n° 10.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le rapporteur, j'aimerais savoir ce que propose l'amendement n° 10 car il y a sans doute une erreur matérielle. Il me paraît y avoir quelque contradiction entre le texte qui figure dans la troisième colonne de la page 154 du rapport et celui qui nous a été distribué.

M. Michel Giraud. Je ne suis pas sûr non plus d'avoir très bien compris.

M. le président. Vous avez la parole, monsieur Giraud.

M. Michel Giraud. Sans préjuger du sort qui sera réservé à l'article 3, monsieur le rapporteur, je voudrais bien comprendre comment il devra être lu si l'amendement n° 10 est adopté.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Guy Malandain, rapporteur. C'est tout simple. L'article 3 sera ainsi rédigé : « La réalisation de logements sociaux relève de l'intérêt national. »

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Monsieur le président, je ne demande pas la réserve du vote sur cet amendement et sur ceux qui suivent, ni sur l'article 3.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 273.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Malandain, rapporteur, a présenté un amendement, n° 10, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'article 3 :

« La réalisation de logements... » (le reste sans changement.)

Cet amendement a déjà été soutenu et le Gouvernement a donné son avis.

Je mets aux voix l'amendement n° 10.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements n° 247 de M. Jacques Brunhes et 374 de M. Jean-Jacques Hyst n'ont plus d'objet.

MM. Hyst, Gengenwin et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 375, ainsi rédigé :

« Dans la troisième phrase de l'article 3, après les mots : "logements sociaux", insérer les mots : "et de logements intermédiaires". »

La parole est à M. Jean-Jacques Hyst.

M. Jean-Jacques Hyst. Je retire cet amendement monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 375 est retiré.

Monsieur le ministre, je ne peux mettre aux voix l'article 3 car le vote sur l'amendement n° 397 de M. Delattre a été réservé.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Monsieur le président, je ne voudrais pas vous compliquer la tâche, mais nous pilotons en temps réel. Serait-il possible de lever cette réserve, ce qui permettrait de voter sur l'article 3 et d'y voir plus clair ?

M. Francis Delattre. Je retire l'amendement n° 397, monsieur le président !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Je vous remercie, monsieur Delattre.

M. le président. L'amendement n° 397 est retiré, ce qui simplifie le problème.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié par l'amendement n° 10.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

Article 4

M. le président. « Art. 4. - L'égalité des droits entre les habitants des villes implique des conditions de logement, de transports et de services assurant dans les différents quartiers les moyens d'une vie urbaine satisfaisante dans un environnement de qualité.

« Elle suppose la présence dans les quartiers des services nécessaires à la vie collective dans les domaines scolaires, social, sanitaire, sportif, culturel et récréatif ainsi qu'à la sécurité des personnes et des biens.

« Les collectivités publiques ont le devoir d'y concourir selon leurs compétences propres. »

M. Malandain, rapporteur, a présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 4. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Guy Malandain, rapporteur. Il s'agit d'éviter de répéter ce que nous avons dit aux articles 1^{er}, 2 et 3.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 4 est supprimé et l'amendement n° 167 de M. Francis Delattre devient sans objet.

Article 5

M. le président. « Art. 5. - Toute opération intéressant les conditions de vie des habitants d'un quartier ou d'un ensemble de quartiers donne lieu dans les conditions prévues par les lois et règlements, à une concertation avec les habitants. »

Je suis saisi de trois amendements, n° 12, 530 et 248, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 12, présenté par M. Malandain, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 5 :

« Toute action en matière d'habitat, modifiant les conditions de vie des habitants donne lieu avant décision à une concertation avec ceux-ci et leurs associations représentatives. Dans les quartiers ou les ensembles immobiliers au sein desquels une action ou une opération est menée, il est créé un comité d'habitants qui sera associé à toutes les procédures et dont l'avis sera obligatoirement joint à toute demande de financement public ainsi qu'à tout dossier soumis à enquête publique.

« Ce comité associera aux délégués de la population concernée les représentants locaux des associations siégeant au Conseil national de l'habitat.

« Les dispositions de cet article s'appliquent sans préjudice des dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

Un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les conditions d'application du présent article. »

Sur cet amendement, M. Lapaire, rapporteur pour avis, a présenté un sous-amendement, n° 117, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'amendement n° 12, substituer au mot : "délégués", le mot : "représentants". »

L'amendement n° 530, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 5 :

« Toute action en matière d'habitat qui, par son ampleur ou par sa nature, modifie substantiellement les conditions de vie des habitants donne lieu avant décision à une concertation avec ceux-ci et leurs associations représentatives.

« A cette fin, dans les quartiers ou les ensembles immobiliers au sein desquels une action ou une opération est menée avec un concours financier public dont le niveau est supérieur à des minima fixés par décret, il est créé un comité d'habitants. Pour l'action ou opération en cause, ce comité est associé aux procédures et son avis est joint aux demandes de financement public ainsi que, le cas échéant, aux dossiers soumis à enquête publique.

Ce comité associe aux représentants de la population concernée, sur demande de ces derniers, les représentants locaux des associations siégeant au Conseil national de l'habitat.

« Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice des dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les conditions d'application du présent article. »

L'amendement n° 248, présenté par MM. Jacques Brunhes, Duroméa, Gouhier, Pierna et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 5 :

« Le droit à la ville suppose le développement de la démocratie locale.

« Elle implique la participation des habitants et de leurs associations pour toute action en matière d'habitat modifiant les conditions de vie des habitants d'un quartier ou d'un ensemble de quartiers. La concertation est organisée à la diligence du maire ou de son représentant. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 12.

M. Guy Malandain, rapporteur. L'article 5 est extrêmement important puisque c'est celui qui précise qu'aucune opération d'urbanisme, de réhabilitation de logements, qu'aucune action sociale, culturelle, bref, que tout ce qui concerne l'aménagement de la ville et le quotidien des habitants ne peut avoir lieu sans la participation des habitants et des associations qui les représentent.

Notre législation a déjà prévu des formules de participation des habitants. Le plus souvent, c'est le maire qui décide des conditions et qui décide qui participe à la négociation. Ceci pouvait donner lieu parfois à des conflits sur un sujet qui devrait au contraire rassembler l'ensemble des habitants.

Le projet de loi précisait que la concertation devait se faire selon les règlements et lois en vigueur. Personne ici n'aurait osé contredire une telle affirmation. Mais la commission a jugé utile de présenter un certain nombre de propositions tendant à organiser, avec les précautions nécessaires, cette avancée que sont la participation des habitants et leur association aux différentes actions en matière d'habitat.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Je suis tout à fait en phase avec l'objectif visé par l'amendement n° 12 présenté par M. le rapporteur.

Cet objectif, à n'en pas douter, est important. J'ai dit moi-même que je souhaitais que, dans ce projet de loi, figurent des éléments relatifs à une plus grande démocratisation de nos procédures et à une plus grande participation des habitants.

La formule utilisée par M. Malandain, « toute action en matière d'habitat », ouvre un champ extraordinairement large, mais dans la mesure où l'amendement prévoit qu'un

décret en Conseil d'Etat déterminera, en tant que de besoin, les conditions d'application du présent article, les choses pourront éventuellement être précisées.

Dès lors, monsieur le président, je suis favorable à l'amendement n° 12 et je retire l'amendement n° 530 qui tendait à préciser tout de suite les conditions d'application de la loi, lesquelles doivent plutôt figurer dans le décret en Conseil d'Etat.

M. le président. L'amendement n° 530 est retiré.

La parole est à M. André Duroméa, pour soutenir l'amendement n° 248.

M. André Duroméa. Cet amendement propose une nouvelle rédaction de l'article 5 pour affirmer plus nettement le rôle de la démocratie dans la vie locale.

Le texte du projet de loi, sans être tout à fait restrictif, est en tout cas limitatif, puisqu'il ne concerne que la vie des quartiers. Nous proposons donc, en reprenant une réflexion du Conseil économique et social, de souligner avec force que le droit à la ville implique la participation des habitants, et donc pas seulement des électeurs et des associations, pour toute action d'aménagement modifiant les conditions de vie d'un quartier ou d'une ville.

Il nous semble que cet amendement va plus loin que le projet de loi et nous demandons à l'Assemblée de l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Malandain, rapporteur. Permettez-moi de revenir sur l'amendement n° 12.

Pourquoi la commission, monsieur le ministre, n'a-t-elle pas voulu entrer dans le détail de l'organisation de cette concertation, qu'elle propose de renvoyer à un décret en Conseil d'Etat ? D'abord, nous ne sommes pas en train de faire du règlement, mais une loi, qui définit des objectifs. Par ailleurs, l'essentiel, avec ce décret en Conseil d'Etat et, à la rigueur, les échanges qui pourront avoir lieu entre le législateur et l'exécutif pour aboutir à une position aussi commune que possible, c'est de faire de cette concertation une vraie avancée démocratique. Je risque de ne pas être compris et de choquer, mais il faut être clair.

Ce que nous souhaitons tous, c'est qu'il y ait un progrès dans l'échange. Les gens qui vivent dans un quartier qu'on va aménager doivent pouvoir dire qu'ils préfèrent telle organisation architecturale à telle autre, parce que cela aura une influence sur leur vie quotidienne, même s'ils ne pensent pas comme tel théoricien, qui par ailleurs ferait sans doute consciencieusement son travail.

Mais nous ne voulons pas que ce soit une fausse concertation et que le pouvoir de représentation des habitants soit finalement confisqué par quelques-uns qui, sans être mandatés, perturberaient la concertation ou entraîneraient le projet dans des procédures et des recours infinis.

Je crois que le texte que nous avons proposé permet une avancée de la démocratie et garantit en même temps qu'elle ne sera pas contournée pour des intérêts individuels ou qui n'ont rien à voir avec le projet envisagé.

J'en viens à l'amendement n° 248. La commission l'a rejeté parce qu'il n'apporte rien de plus par rapport au contenu et aux objectifs de l'amendement n° 12, si ce n'est un élément que, justement, nous n'avons pas voulu conserver : « La concertation est organisée à la diligence du maire ou de son représentant. »

J'ai développé les raisons pour lesquelles nous avons déposé l'amendement n° 12. La concertation parfois fonctionnelle, parfois ne fonctionne pas, mais la démocratie locale, c'est bien l'échange réel et organisé entre les habitants et les élus, la décision revenant en fin de compte aux élus parce qu'ils sont porteurs du suffrage universel. Ils doivent rendre compte à la population, mais ce n'est pas à eux de décider - j'allais dire à leur guise, disons selon leur bonne volonté - qui sera consulté et comment va s'organiser la concertation.

M. Eric Raoult. C'est l'amendement P.S.U. de droite !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 248 ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Robert Poujade.

M. Robert Poujade. M. le ministre d'Etat m'a convaincu que le texte du Gouvernement n'était pas bon. Après quoi, il a réussi à me convaincre que celui de la commission n'était pas meilleur. (*Sourires.*)

Nous sommes en présence d'une des circonstances typiques où nous légiférons mal : face à une proposition imprécise, nous essayons de la préciser et, au lieu de cela, nous la rendons plus confuse et plus incertaine.

Il faut reconnaître, en effet, que la rédaction proposée par la commission est d'une application plutôt délicate : « Il est créé un comité d'habitants ». Qui le crée ? Comment est-il créé ? Pourquoi privilégier le conseil national de l'habitat dans des procédures qui relèvent essentiellement de la plus extrême décentralisation ?

Nous ne pouvons, dans ces conditions, ni suivre le Gouvernement ni suivre la commission. Pourtant, la concertation que l'un et l'autre veulent imposer, nous la conduisons déjà sur le terrain, nous en avons l'habitude. Mais, comme ce que l'on nous propose est très confus, d'une application extrêmement incertaine, qui va légiférer ? Le conseil d'Etat !

M. Jacques Toubon. Absolument !

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. J'avais à peu près compris l'article 5 initial présenté par le Gouvernement. En visant les opérations « intéressantes conditions de vie des habitants d'un quartier », il montrait que l'on ne pensait pas uniquement à la pierre, au volume, mais que l'on s'intéressait enfin aux gens, aux habitants des quartiers. Autrement dit, on pouvait les consulter sur le fonctionnement d'une école, d'un centre socioculturel, etc.

La proposition de M. Malandain est, en revanche, extraordinairement réductrice, car elle ne prévoit de consultation qu'en matière d'habitat. Vous m'excuserez de dire que s'il est un domaine où la concertation existe déjà, c'est bien celui-là ! C'est sûrement celui où les choses sont les plus avancées de ce point de vue.

La pierre, je l'ai dit dans la discussion générale, est nettement privilégiée. Le projet ne parle finalement que de la pierre, que du « solide ». Les habitants des quartiers, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, ne vous intéressent pas vraiment !

Vous avez l'air de découvrir la concertation. Mais, quand il y a un projet important dans une commune, elle se pratique déjà largement. Tous les bons maires y ont recours car c'est, tout le monde le sait, une façon d'associer les habitants à la définition des projets est d'en asseoir la légitimité.

Ne dites pas le contraire, monsieur le rapporteur : en matière d'habitat, si vous voulez vraiment modifier les grands ensembles, il va falloir modifier le P.O.S., ce qui nécessitera deux enquêtes, plus deux enquêtes supplémentaires si vous souhaitez créer une zone d'aménagement concerté. La concertation, la démocratie au quotidien pour ce qui concerne l'habitat, « le dur », cela existe donc largement !

Réjoignant les critiques de l'orateur précédent, je dirai que nous légiférons mal et je proposerai d'en rester tout simplement à l'article 5 initial qui permettrait au moins de ne pas consulter les habitants uniquement sur les problèmes d'habitat, d'urbanisme.

M. président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. L'amendement de M. Malandain et de la commission part sans doute d'un bon sentiment, mais son application me paraît extrêmement complexe, voire quasiment impossible.

M. Robert Poujade. S'il n'y avait que ça !

M. Jacques Brunhes. Qui va créer le « comité d'habitants » ? Comment va-t-il être créé ? Il sera associé, est-il dit, à toutes les procédures et son avis sera obligatoirement joint à toute demande. Je vois là un excès de perfectionnisme !

La démocratie locale doit être affirmée, c'est certain. Le Conseil économique et social a fait une proposition, que nous avons reprise. On nous rétorque que cette proposition laisse, dans sa dernière partie, l'organisation de la concertation à la diligence du maire ou de son représentant. Je ne crois pas que ce reproche soit essentiel. En effet, c'est bien aux maires, surtout si c'est inscrit dans la loi, que cette tâche doit revenir.

S'il faut amender, perfectionner les modalités, faisons-le, trouvons la bonne formule, mais n'adoptons pas un amendement qui complique à outrance la concertation et qui sera, dans les faits, totalement inapplicable.

M. le président. Je vous remercie.

La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Je partage naturellement l'opinion de M. Robert Poujade sur l'amendement n° 12 : à l'évidence, la moitié des décisions, petites ou grandes, qui seront prises sur cette base feront l'objet d'un contentieux pour non-respect des procédures ou à défaut de l'avis de tel ou tel. Cela ne va pas faciliter les projets d'amélioration et de développement des quartiers !

Cela dit, je souhaiterais obtenir de M. le rapporteur une interprétation de l'amendement. En effet, chose incontestable, alors que l'article initial, comme l'a souligné M. Francis Delattre, fait référence aux conditions de vie des habitants du quartier...

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. « D'un quartier ou d'un ensemble de quartiers »

M. Jacques Toubon. L'amendement n° 12 est plus restrictif et ne parle que des « habitants ».

M. Francis Delattre. C'est réducteur !

M. Jacques Toubon. Cela me conduit à poser la question suivante : est-ce qu'un permis de construire, qui concerne les conditions de vie des habitants d'un immeuble, accordé pour un terrain voisin, devra faire l'objet d'une concertation selon la procédure de l'amendement n° 12 ?

Si j'étais juge au tribunal administratif, j'interpréterais l'amendement en considérant que les habitants dont les conditions de vie sont modifiées sont ceux de la copropriété ou de l'immeuble locatif voisin qui se verraient, si le permis de construire demandé était accordé, privés de leur soleil ou de je ne sais quoi encore. Sur la base de l'amendement, cela « ne fait pas un pli », si j'ose dire. Je souhaiterais donc savoir, monsieur le rapporteur, si c'est bien ce que vous voulez dire.

M. Francis Delattre. Il va falloir doubler les effectifs des tribunaux administratifs !

M. Bernard Carton. L'amendement est clair !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Guy Malandain, rapporteur. Je ne sais pas si vous étiez là, monsieur Toubon, quand j'ai exposé l'amendement.

M. Jacques Toubon. J'y étais !

M. Guy Malandain, rapporteur. Je croyais, à cette occasion, puis lorsque j'ai conforté l'avis positif de M. le ministre, m'être expliqué.

L'amendement vise les conditions de vie des habitants dans des lieux très précis : « les quartiers ou les ensembles immobiliers au sein desquels une action ou une opération est menée ».

Les mots « action » et « opération » figurent dans le code de l'urbanisme et ont un sens très précis en matière d'aménagement.

M. Jacques Toubon. Une construction, ce n'est pas une action ?

M. Guy Malandain, rapporteur. Un permis de construire, ce n'est ni une action ni une opération d'aménagement.

J'ai bien précisé, dans ma réponse, que l'organisation de la concertation avait pour but d'éviter ce que j'appelle « la démocratie confisquée », ce que vous appelez le recours permanent de gens qui, privés d'un soleil dont ils croiraient être propriétaires, intenteraient une action. Personne ne veut cela, et c'est précisément l'objet de l'amendement que de l'éviter.

Quant à l'organisation de la concertation, pour répondre à la question de M. Brunhes, elle ne sera pas tout à fait indépendante des maires, mais elle ne sera pas à leur seule initiative. C'est pourquoi l'amendement fait référence aux associations membres du conseil national de l'habitat, parce que ce sont des associations responsables. Leurs délégués, quand il y en a, sont couverts par des associations responsables. Nous voulons éviter que n'intervienne dans la concertation une

association créée par trois ou quatre voisins qui n'agiraient dans une opération d'aménagement qu'à des fins purement privées.

Cette organisation, cette méthode, c'est au décret en Conseil d'Etat qu'il reviendra de la préciser. Cela me conduit à répondre à M. Poujade, en toute humilité, mais croyant faire en cela mon devoir, que notre système est organisé de telle façon que le Parlement vote la loi, et non pas les mesures réglementaires, qui sont arrêtées par des décrets en Conseil d'Etat. Je veux bien faire un article de loi de trois pages disant comment l'on organisera tout cela, mais je ne crois pas que ce soit notre objectif.

M. Robert Poujade. Ce n'est pas ce que j'ai dit !

Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. Guy Malandain, rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Robert Poujade, avec l'autorisation de M. le rapporteur.

M. Robert Poujade. Ce que j'ai dit, monsieur le rapporteur, c'est simplement que l'interprétation très difficile de votre amendement obligera le Conseil d'Etat à établir, en quelque sorte, la jurisprudence. Vous le confirmez vous-même.

L'affaire est tellement délicate que nous allons être obligés de nous en remettre au Conseil d'Etat.

Intellectuellement et moralement, je comprends tout à fait votre intention, mais je suis persuadé que M. Toubon a raison. Il a cité un exemple. On pourrait en prendre beaucoup d'autres et vous êtes - ne soyez pas modeste - beaucoup plus à même que moi d'en trouver. Nous allons vers un contentieux gigantesque, quel que soit le texte adopté. Le texte du Gouvernement ouvrirait déjà les voies à un interminable contentieux. Le vôtre sera d'une application extrêmement difficile, comme l'a fort bien dit M. Brunhes.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur.

M. Guy Malandain, rapporteur. Nous sommes quittes, monsieur le président. Je n'ai plus d'explications à donner, mais je maintiens mon amendement.

M. le président. Vous vous êtes largement expliqué tout à l'heure.

La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Que l'on prenne le texte du Gouvernement ou celui proposé par M. Malandain, le problème est le même.

On a organisé de diverses manières, par la loi de juillet 1985 particulièrement, des procédures de concertation dans le cadre des opérations d'urbanisme, clairement identifiées, menées par les collectivités publiques.

Ainsi, dans des titres suivants du projet de loi, le Gouvernement revient sur ce qu'il avait supprimé en 1985 en ce qui concerne les procédures de pré-Z.A.D. Dans ce cadre, clairement identifié, on voit bien comment on peut, en application des dispositions de la loi de juillet 1985, organiser, et même perfectionner, la concertation.

Cette concertation, je la pratique depuis six ans. J'ai été le premier à la faire à Paris, simplement parce que mon arrondissement a été le cadre de la première intervention publique mise en œuvre après le 1^{er} janvier 1986. Tout cela est clair et ne pose aucun problème. L'unique difficulté, c'est qu'il faut dépenser de l'huile de coude et de la salive pour organiser la concertation. Mais les élus sont - ou plutôt, ils ne sont pas - payés pour cela ; c'est leur vocation.

En revanche, ce que propose M. Malandain, quelle que soit la définition qu'il donne de l'action et de l'opération par référence au code de l'urbanisme, n'apporte rien par rapport aux procédures d'ores et déjà prévues par la loi de juillet 1985, si cela doit s'appliquer aux interventions publiques en matière d'urbanisme.

Et s'il s'agit, de manière floue, d'élargir les opérations auxquelles la procédure de concertation s'applique, on entre dans une zone non identifiée dont nous disons qu'elle présente un énorme danger pour le travail des municipalités et qu'elle risque de compromettre, par les obstacles accumulés et les contentieux lancés, les meilleures intentions et les meilleures opérations.

Aussi, me tournant vers M. le rapporteur, je lui demande s'il ne suffit pas, dans le cadre des « actions » et des « opérations » dont les textes donnent une définition précise et qui recouvrent des opérations d'urbanisme connues, de prévoir qu'il faut obligatoirement consulter les comités d'habitants ? Cela ne signifie pas que je sois d'accord, mais il semble que ce soit ce que souhaite M. le rapporteur.

Si l'amendement veut dire autre chose, il risque fort de permettre tous les dérapages !

M. Bernard Carton. « Au sein », c'est suffisamment précis !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir le sous-amendement n° 117.

M. Jean-Pierre Lapaire, rapporteur pour avis. Je dois dire d'abord que, au sein de la commission des lois, un grand nombre de nos collègues ont insisté sur la nécessité de développer la démocratie locale comme un approfondissement de la décentralisation pour éviter que celle-ci ne s'arrête au niveau des élus et pour qu'il y ait un contrôle démocratique beaucoup plus approfondi.

L'amendement présenté par M. Malandain devant la commission saisie au fond répondait donc pleinement aux préoccupations exprimées par les membres de la commission des lois. C'est en ce sens que celle-ci a adhéré pleinement aux objectifs tels qu'ils ont été exprimés.

Nous nous sommes toutefois posé un problème de vocabulaire, que nous ne pensons pas avoir résolu de manière parfaite. Nous ne prétendons pas avoir trouvé la bonne solution. Le sous-amendement que nous avons adopté propose de substituer au mot « délégués » celui de « représentants », le mot « délégués » supposant, nous semble-t-il, un mécanisme d'élection impraticable en l'occurrence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Malandain, rapporteur. La commission de la production et des échanges n'a pas retenu l'amendement de M. Lapaire. A titre personnel, je ne verrais aucun inconvénient à ce qu'il soit adopté par l'Assemblée. Nous ne sommes plus au niveau de la sémantique, mais à celui de la concertation !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 117 ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Je suis plutôt favorable au sous-amendement que vient d'exposer M. Lapaire. Il peut y avoir une différence dans la mise en œuvre de la loi selon que l'on retient le terme de délégué ou celui de représentant. Le degré d'« officialité », si je puis dire, des personnes appelées à siéger ne serait pas le même. Il y a plus de souplesse, me semble-t-il, dans le terme de représentant, que dans celui de délégué.

M. Jacques Toubon. C'est sûr !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Cela étant, et sans revenir sur le débat, l'objectif de l'amendement de M. Malandain, comme du texte du Gouvernement, est la participation des habitants.

Tout le monde est d'accord sur cet objectif, mais nous avons quelques difficultés sur les modalités de mise en œuvre. M. Malandain souhaite les préciser dans la loi. Je comprends ce souci, même si j'enregistre les difficultés que ressentent certains des intervenants. « Action et opération », cela ne veut pas dire modification de la cage d'escalier, ou alors on n'en sort plus !

Cela ne veut pas dire la moindre construction dans ce qu'on appelle chez nous une « dent creuse » dans notre tissu urbain. Ou alors, on n'en sort plus.

Je suggère que soit présentée en commission avant la seconde lecture l'esquisse du décret en Conseil d'Etat. Cela permettrait aux parlementaires de voir plus clair sur les modalités concrètes et aiderait, lors de la seconde lecture, à une appréciation plus exacte. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. Il y a, dans l'amendement de M. Malandain, un aspect qui pose problème.

L'avis du comité de quartier sera joint à toutes les demandes de financement public. Cela peut être grave.

Je prends un exemple courant. Vous avez un projet dit P.A.L.U.L.O.S., Une consultation des locataires est prévue. Dans le cas de l'étude qui est faite, il y a des gens qui voient leurs charges de loyer diminuer et d'autres augmenter. Ceux qui voient leur loyer augmenter se constituent en comité de quartier. Naturellement, ils sont défavorables. Or l'avis défavorable du comité de quartier est joint à la demande de financement public.

Réintroduit-on, par là, un pouvoir d'appréciation de l'autorité, que ce soit l'Etat ou la région ?

L'amendement dit : « ... dont l'avis sera obligatoirement joint à toutes demandes de financement public ». Est-ce que cet avis sera un élément de la décision à la fois de l'Etat et des autres collectivités territoriales ? En voulant perfectionner le dispositif, on risque, dans la pratique, de le bloquer.

Monsieur le ministre d'Etat, quelle est la part véritablement normative de cette précision ? A tous les degrés, un conflit risque d'apparaître.

Ainsi, le comité de quartier sera associé à la demande jusqu'à l'aboutissement du dossier. Cela pose un vrai problème.

Voilà, monsieur le ministre d'Etat, qui étend un peu le débat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Je ne puis répondre immédiatement à la question de M. Delattre. Mais je me demande s'il ne s'agit pas d'une fausse préoccupation.

Je suis favorable à l'amendement de M. Malandain parce qu'il s'inscrit dans l'orientation que nous souhaitons pour ce qui est de la participation des habitants. Comme je l'ai dit, je vais faire en sorte que la commission puisse avoir connaissance, avant la seconde lecture, du projet de décret en Conseil d'Etat, de façon qu'elle sache exactement comment ce sera mis en œuvre. Vraisemblablement - je le dis à M. Delattre - des seuils seront pris en considération. Ce qui fait qu'il n'y aura pas, pour la moindre opération, mise en place d'un dispositif considérable. Cela a déjà existé dans d'autres projets de loi.

S'il apparaissait à la commission, à l'examen de ce projet de décret en Conseil d'Etat, qu'il faut adapter l'amendement de M. Malandain, la seconde lecture en offrirait la possibilité.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. La proposition de M. le ministre est intéressante, mais j'inverserai l'ordre des propositions. Je suggère que M. Malandain retire d'abord son amendement...

M. Jacques Toubon, M. Francis Delattre et M. Jean-Jacques Hyest. Bien sûr !

M. Jacques Brunhes. ... et que le Gouvernement nous communique l'esquisse de décret en Conseil d'Etat. Nous pourrions alors nous prononcer, lors de la seconde lecture, en toute connaissance de cause. Ce serait, je pense, de meilleure méthode.

M. le président. La parole est à M. Michel Giraud.

M. Michel Giraud. Ma proposition va dans le même sens. Quel est notre souci, à tous ? Etablir une véritable concertation avec les populations concernées. C'est vrai aussi bien dans le XIII^e arrondissement qu'à Dijon, au Perreux et dans les différentes communes que vous administrez, mes chers collègues. Et c'est également, j'imagine, le souci du maire de Dunkerque.

Cela étant, on cherche à traduire cette préoccupation dans la loi.

L'article 5, dans sa première rédaction, posait le principe et était d'une neutralité suffisante pour ne pas soulever de difficultés majeures.

En revanche, à partir du moment où l'on introduit un certain nombre de précisions, notamment celles qui figurent dans la rédaction proposée par M. le rapporteur, on ouvre le champ des contentieux, des recours. Et l'on va finalement à l'encontre de l'objectif que l'on s'est fixé.

Dans une affaire comme celle-là, il est bon que nous ayons entre nous une vraie concertation. Nous sommes tout à fait disposés à y participer.

Je souhaiterais, monsieur le ministre d'Etat, que vous preniez l'initiative de demander la réserve de l'article 5. Dans ces conditions, nous retirerions notre demande de scrutin public sur l'amendement n° 12 et la seconde lecture pourrait être préparée dans un climat aussi pacifique que possible.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Guy Malandain, rapporteur. M. le ministre et moi-même avons expliqué les objectifs et le contenu de cet amendement.

Nous sommes élus de villes à évolution démographique rapide. Personne ne peut douter que les problèmes de concertation soient notre lot quotidien.

Mais je ne souhaite pas du tout que l'on repousse à plus tard le vote sur l'article 5. Une démarche politique est à engager qui consiste à se demander si la décentralisation - et Dieu sait si elle a trouvé maintenant des avocats ici ! - et la déconcentration des services de l'Etat sont suffisantes pour une démocratie aussi vivante et aussi ancienne que la nôtre. Non ! Cela doit descendre jusqu'au citoyen, de façon organisée.

M. Jacques Toubon. Nous sommes d'accord !

M. Guy Malandain, rapporteur. De façon prudente certes - c'est pour cela que le texte est prudent - mais non pas de façon frileuse ! La façon frileuse consisterait à attendre le projet de décret...

M. Francis Delattre. Non ! Il y a un texte du Gouvernement. Le Gouvernement n'est pas frileux, lui !

M. Guy Malandain, rapporteur. ... pour voir s'il ne gêne pas trop nos pratiques courantes, et à voter ensuite l'amendement.

Aussi, monsieur le président, je maintiens l'amendement de la commission, avec prudence mais sans frilosité.

M. le président. La parole est à M. Bernard Carton.

M. Bernard Carton. Je confirme, à la suite du rapporteur, qu'il s'agit, par cet amendement, d'affirmer un principe.

Pour la bonne marche du travail législatif, il convient d'affirmer en première lecture les principes, de telle façon que, lors des navettes, on puisse déposer des amendements en fonction du projet de décret que le Gouvernement présentera à la commission.

Je souhaite donc vivement que l'on puisse voter sur cet amendement.

M. Eric Raoult. Où est la navette, monsieur Carton ?

M. Jacques Toubon. Il n'y a pas de navette ! On passe en C.M.P. tout de suite !

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Je confirme que, tout comme l'affirmation du principe, les modalités de sa mise en œuvre doivent être inscrites dans le texte.

M. le ministre nous a indiqué tout à l'heure que l'esquisse du décret en Conseil d'Etat nous serait présentée pour la deuxième lecture.

Puisque nous sommes sur le principe, nous voterons l'amendement.

Toutefois, je regrette un peu que la procédure soit engagée de cette manière-là. J'aurais préféré que nous soyons d'abord saisis de l'esquisse du décret avant de légiférer plus avant. Je crains que la mise en application ne soit extrêmement difficile.

Nous déciderons définitivement en deuxième lecture. Aujourd'hui, nous votons sur le principe.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 117.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12, modifié par le sous-amendement n° 117.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	564
Nombre de suffrages exprimés	564
Majorité absolue	283

Pour l'adoption	298
Contre	266

L'Assemblée nationale a adopté.

En conséquence, l'article 5 est ainsi rédigé, et l'amendement n° 248 de M. Jacques Brunhes tombe.

Après l'article 5

M. le président. M. Francis Delattre a présenté un amendement, n° 226, ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Après le troisième alinéa (2^o) de l'article L. 131-2 du code des communes, est inséré l'alinéa suivant :

« 2^o bis. - Le soin de veiller à la dispersion des personnes dont l'attitude sur la voie publique est de nature à inciter à la consommation des stupéfiants, notamment devant les lieux publics et les établissements recevant des mineurs. »

La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. Après les déclarations de bonnes intentions, nous allons nous efforcer de donner un peu de contenu à ce projet de loi d'orientation pour la ville.

L'une des causes importantes de dysfonctionnement du « bien-vivre » en ville et de l'existence d'un « mal-vivre » en banlieue est la vague de consommation de plus en plus ouverte de drogue. Je dirai même que, dans nos banlieues, elle est devenue arrogante. Ainsi, devant les lycées, les collèges et les centres commerciaux, des dealers opèrent pratiquement en toute impunité. Nous n'avons pas de véritables moyens d'intervention. Nous pouvons certes appeler la police, mais elle met près de trois quarts d'heure pour arriver. Du moins, dans ma ville. J'ai fait des statistiques ! Et quand la sirène du véhicule de police retentit, tout le monde a disparu dans la nature !

Je sais bien que la prévention est nécessaire, mais il faut aussi faire en sorte que cessent des provocations aussi arrogantes et aussi ouvertes sur la voie publique - provocations contre lesquelles nous sommes pratiquement démunis.

Trouvez-vous logique, normal, monsieur le ministre, que des dealers parfaitement étiquetés exercent en toute impunité sur la voie publique ? Les chefs d'établissement et les élus locaux le savent.

Si vous voulez donner un contenu à cette loi sur la ville, il faut traiter dedans celle-ci les véritables fléaux que connaissent ces villes !

La drogue, qui se répand à une vitesse aussi rapide, me paraît appeler autre chose que la réflexion désabusée des auteurs de ce projet de loi.

Par notre amendement, nous proposons de donner au maire, le pouvoir, en tant qu'officier de police judiciaire, de disperser ces gens sur les lieux publics ou dans les établissements publics. Nous ne devons pas être les spectateurs de ce fléau. Tout le monde considère qu'il faut le combattre, mais nous sommes aujourd'hui mal équipés pour cela.

Peut-être notre amendement soulève-t-il des problèmes juridiques complexes, mais il s'attaque à un vrai problème des villes. Et il a au moins le mérite de permettre une discussion avec le Gouvernement, afin que nous trouvions les moyens de lutte appropriés.

Ne nous dites pas qu'il s'agit uniquement de remonter les filières. C'est essentiellement un problème de police et l'arrogance de certains doit nous conduire à accorder aux responsables, de la tranquillité, de la salubrité et de la sécurité des villes les moyens indispensables permettant de lutter contre la propagation de la drogue et contre les dealers qui agissent dans nos villes en toute impunité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Malandain, rapporteur. Nous allons examiner une série d'amendements de M. Delattre après l'article 5, relatifs à la délinquance, à la vie quotidienne ou à l'immigration.

L'amendement n° 226 n'a pas été examiné par la commission de la production et des échanges, pour une raison uniquement matérielle. Je donnerai cependant mon avis à titre personnel. J'espère que M. Delattre le comprendra et qu'il retirera son amendement.

M. Francis Delattre. Sûrement pas !

M. Guy Malandain, rapporteur. Sans doute êtes-vous confronté dans votre commune, comme nombre d'entre nous, au triste problème de l'usage et de la diffusion de la drogue. Bien que disposant de policiers municipaux, je ne crois pas, au terme d'un certain nombre d'années d'expérience en ce domaine, que ce soit en élargissant par le biais d'un texte de loi les fonctions de la police municipale qu'on arrivera à juler ce fléau et à le faire disparaître.

Notre première réaction, après le constat, a été d'essayer de comprendre, puis de mettre en place un conseil communal de prévention de la délinquance. Pas pour créer une nouvelle structure et avoir des réunions supplémentaires mais pour disposer d'un lieu de rencontre et d'échange entre toutes les institutions et les personnes s'occupant de ce problème. Le travail de notre conseil communal de prévention de la délinquance a abouti à la création d'un « café-club » situé au centre de la ville. C'est un café tout à fait ordinaire où l'on peut boire, jouer, passer une soirée - il y a même une action musicale - et dont les barmen sont des éducateurs spécialisés. Après trois années de fonctionnement, beaucoup de patience, de pédagogie et de dialogue, la police nationale, la police municipale, le conseil municipal et l'ensemble des associations qui travaillent avec nous estiment que le résultat est positif.

Notre police municipale était partie prenante dans ce dialogue et dans ces actions, pas parce que le code des communes le prévoyait mais tout simplement parce que nous lui avons confié une fonction pédagogique, lui demandant d'être présente sur l'ensemble du territoire communal et de servir de relais aux élus et aux associations.

J'estime donc que s'il est un domaine où la prévention, la concertation, le dialogue, la mise en place de lieux de rencontre, de conseil et de divertissement sont beaucoup plus efficaces qu'un article supplémentaire introduit dans le code des communes, c'est bien le domaine de la drogue et de sa distribution au niveau où l'aborde votre amendement, le reste relevant du grand banditisme et donc d'autres textes.

A titre personnel, je suis donc opposé à l'amendement n° 226.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Pierre Lapaire, rapporteur pour avis. La commission des lois n'a pas eu l'occasion d'examiner cet amendement. Elle le regrette d'autant plus que M. Francis Delattre est membre de ladite commission. Tout en adhérant pleinement à la méthode décrite par mon collègue Malandain et suivie dans d'autres villes, je rappelle que le maire, et donc la police municipale, est chargé de veiller à la tranquillité publique, ce qui inclut bien évidemment le trafic de drogue. J'indique cependant que, dans ma commune, des policiers municipaux faisant leur travail d'ilotage autour d'établissements scolaires ont, par une intervention qui n'était qu'une prise de contact, gêné l'action de la police nationale, qui cherchait à remonter une filière.

Monsieur Delattre, les textes actuels couvrent les problèmes que vous avez évoqués et, en outre, l'adoption de votre amendement pourrait donner lieu à des interventions intempestives.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Je comprends la préoccupation de M. Delattre face aux problèmes de sécurité rencontrés dans certaines communes et dans certaines banlieues. Mais je répète que la sécurité et les sanctions sont du ressort de la police d'Etat. Je partage l'avis du rapporteur : il faut mener avec les collectivités des actions partenariales dans le domaine de la prévention et de la réinsertion. Si nous modifions cette frontière, nous ouvrons la voie à des dysfonctionnements considérables sur le terrain.

Monsieur Delattre, je vais être franc avec vous.

M. Francis Delattre. Moi aussi !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. J'ai cru très sincèrement que ces amendements étaient de Mme Stirbois, mais ce n'est pas possible.

Il y a effectivement dans ce domaine une inadaptation, qui vaut d'ailleurs au Gouvernement des interpellations fréquentes de votre part : vous êtes ainsi intervenu sur les problèmes de sécurité et dans la discussion générale de ce projet de loi. Vous avez, bien sûr, droit à la critique...

M. Francis Delattre. Nous avons le droit de déposer des amendements !

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. ... mais gardons-nous des amendements qui modifieraient la répartition des tâches entre l'Etat et les collectivités locales dans un domaine aussi sensible que celui de la sécurité.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Je me permets d'intervenir à l'occasion de cet amendement, qui est le premier d'une longue série. Si ces amendements étaient adoptés, ce serait extrêmement grave. Je reprendrai à mon compte les arguments des deux rapporteurs et ceux de M. le ministre d'Etat qui a parfaitement expliqué la différence entre la police municipale et la police d'Etat. Monsieur Delattre, je suis sûr que vous serez d'accord sur ce que je vais dire, ou alors je me trompe sur votre compte.

M. Francis Delattre. Je me suis bien trompé sur le vôtre !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Nous avons tous la même opinion sur la drogue et sur les trafiquants de drogue.

M. Francis Delattre. Que faites-vous ?

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Nous avons tous envie de voir disparaître ce fléau qui ravage notre jeunesse. Mais quand je lis votre amendement, je m'aperçois que vous parlez de la dispersion des « personnes dont l'attitude sur la voie publique est de nature à inciter à la consommation des stupéfiants ». C'est si vague, si imprécis que l'on peut tout y mettre. Vise-t-on le port de certains vêtements ? Le fait d'avoir des cheveux longs ou, au contraire, d'avoir le crâne rasé ? De porter des tatouages ? Vise-t-on la couleur de la peau, l'appartenance à telle ou telle ethnie ?

Je suis très inquiet. Je suis même persuadé que si de tels articles figuraient dans nos codes, nous aurions le soubassement d'un Etat totalitaire auquel, j'en suis sûr, vous n'êtes pas attaché. Vous avez déposé d'autres amendements qui procèdent du même esprit. Nous ne pouvons vous suivre sur ce terrain sans remettre en cause la totalité de nos conceptions libérales - j'emploie ce terme pour vous faire plaisir.

Quant à l'amendement suivant...

M. Francis Delattre. Nous n'y sommes pas encore !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois... j'espère que vous allez le retirer car je n'en attends pas moins de vous.

M. Francis Delattre. Sûrement pas ! Je vais le défendre avec la dernière énergie !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Je suis sûr que je vais vous convaincre !

Vous prévoyez, en cas de mariage entre étrangers, que l'officier d'état civil compétent peut, « s'il a un doute sérieux sur la sincérité de l'engagement de l'un des époux, surseoir à la célébration. »

Mes chers collègues, comment les maires que nous sommes peuvent savoir si les époux sont sincères lorsqu'ils se disent « oui », « je t'aime », « tu m'aimes, moi aussi » ou tu m'aimes, « moi non plus » ? Franchement, il serait ridicule d'introduire un tel article dans notre législation et, sur le fond, nous nous acheminerions vers un Etat totalitaire où l'on devrait sonder les consciences pour savoir si les gens s'engagent sérieusement ou non.

Monsieur Delattre, je sais que vous êtes un libéral. Soyez-le sincèrement et retirez ces amendements.

M. Francis Delattre. Sûrement pas !

Monsieur le président, puis-je répondre au ministre et au président de la commission des lois ?

M. le président. Bien entendu. Vous avez la parole.

M. Francis Delattre. Je croyais que le projet sur la ville était ambitieux.

M. Jean-François Delahais. Votre amendement est dangereux !

M. Francis Delattre. J'estime que la drogue est une des causes graves du dysfonctionnement des villes. Non seulement elle a sur notre jeunesse les effets directs que vous connaissez...

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Nous sommes d'accord !

M. Francis Delattre. ... mais elle induit, vous le savez bien, plus de 50 p. 100 de la délinquance. Il est donc invraisemblable qu'un projet de loi sur la ville ignore un tel fléau.

Un député de l'opposition n'a pas une administration à sa disposition pour examiner toutes les conséquences de ses propositions.

M. Jean-François Delahais. Mais il peut avoir du bon sens !

M. Francis Delattre. En déposant l'amendement n° 226, nous souhaitons que le Gouvernement précise ce qu'il compte faire. Vous pouvez estimer que tout va très bien, mais ce n'est pas le sentiment des gens qui vivent dans les banlieues.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Là n'est pas le problème ! Vous êtes mauvais, monsieur Delattre !

M. Francis Delattre. Non, je ne suis pas mauvais ! Ce qui vous gêne, c'est qu'on vous dise la vérité !

Dans les ghettos, le dealer est en bas de la cage d'escalier. Vous n'êtes jamais allé dans les quartiers difficiles et il va falloir que nous organisions un déplacement à votre intention pour que vous voyiez comment ça se passe. Vos propositions sont totalement irréalistes, vous niez la réalité, vous ne voulez pas traiter le problème !

Monsieur le ministre d'Etat, ne me dites plus que mes amendements sont de Mme Stirbois : c'est une façon de dégager en touche un peu facile alors que ces sujets sont graves.

Nous aurions souhaité engager une discussion sérieuse sur un sujet aussi essentiel. Les statistiques du ministère de l'intérieur montrent que 20 p. 100 des faits délictueux sont dus aux problèmes liés au trafic de drogue. Cela ne vous interpelle pas ? Vous considérez que tout va bien ? Le ministre de la ville estime que les problèmes du trafic de drogue dans les banlieues sont traités correctement ?

M. Jean-François Delahais. Cela ne justifie pas de faire n'importe quoi !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Là n'est pas l'objet du débat !

M. Francis Delattre. J'essaie de trouver une solution aux problèmes. Je ne prétends pas que les maires et les policiers municipaux soient les plus à même de les traiter, mais lorsqu'on constate quotidiennement la carence des services de l'Etat, pratiquement totalement absents des quartiers en difficulté, on se dit qu'il faut trouver des solutions. Le proviseur du collège et le gardien de l'immeuble social viennent voir le maire et lui demandent : « Que va-t-on faire contre tous ces dealers ? » Monsieur le rapporteur, vous me répondez que vous avez créé « un petit café chez vous et que ça marche très bien. Mais les dealers qui travaillent dans ma ville viennent de Barbès ou d'ailleurs.

M. Daniel Vaillant. Je vous en prie ! Il y en a aussi de chez vous qui viennent chez nous !

M. Francis Delattre. Peut-être, mais ce n'est pas avec des formules aussi romantiques que celle qu'a évoquée M. le rapporteur qu'on s'attaquera sérieusement au problème de la drogue.

Je regrette que ce projet de loi d'orientation sur la ville ne contienne pas quelques éléments permettant aux maires, aux responsables et à tous ceux qui vivent dans ces quartiers dif-

faciles de réagir. Car c'est trop facile de dire que tout va bien, que nous faisons du sous-lepénisme, et de ne pas traiter les problèmes au fond.

M. Jean-François Delahais. Ce n'est pas du sous-lepénisme, c'est du lepénisme tout court !

M. Francis Delattre. Ma réaction face à ce projet n'est pas une réaction d'opposant, c'est la réaction d'un élu dont la ville est dans un triangle, à quelques kilomètres d'Argenteuil et de Mantes-la-Ville. Nous rencontrons ces problèmes tous les week-ends...

M. Daniel Vaillant. Ce n'est pas avec ce genre d'amendement que vous allez les régler !

M. Francis Delattre. ... ce qui ne semble pas être le cas de beaucoup d'élus socialistes !

M. Daniel Vaillant. Vous avez voté contre la loi de modernisation de la police : vous êtes donc mal placé pour parler !

M. Francis Delattre. Je répondrai maintenant à M. le président de la commission des lois. Quand peut-on avoir un doute sur la sincérité de quelqu'un qui vous demande d'établir un contrat de mariage ? Je vais vous le dire : c'est quand un jeune Sri-Lankais de vingt ans vient se présenter devant vous avec une Française qui en a soixante-trois ! Si, confronté un jour à une telle situation, vous pouvez lire les articles du code civil concernant le mariage, je vous plains ! Personnellement, je n'ai pas pu.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Et les hommes de soixante ans qui épousent des jeunes filles de vingt ans ?

M. Francis Delattre. Les cas que je cite sont de plus en plus fréquents dans les communes de banlieue !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Saisissez le procureur de la République !

M. Francis Delattre. C'est triste pour ceux qui viennent devant vous et c'est triste pour ceux qui sont obligés de sacrifier à cette comédie.

Nos amendements ne visent qu'à combler un vide juridique. Ces réalités vous paraissent très éloignées mais c'est le pain quotidien des élus et des populations qu'ils sont chargés d'administrer.

M. président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Nous vivons dans une société en crise et les élus locaux ont souvent à gérer des effets pervers. On les présente comme responsables de l'absence de logement et d'emploi ou de l'insuffisance de la sécurité. Il arrive parfois dans nos banlieues qu'on dise que le maire ne lutte pas suffisamment contre la drogue. La réalité est bien connue mais la solution que propose M. Delattre aggraverait considérablement la situation.

M. Francis Delattre. Ah bon !

M. Jacques Brunhes. Ce dont nous avons besoin, c'est de moyens supplémentaires de l'Etat. Il ne faut surtout pas qu'il y ait de mélange des genres, qu'il y ait des responsabilités diffuses. Ce serait un risque majeur pour la démocratie si ce qui est du ressort de la police nationale et de la responsabilité de l'Etat relevait dorénavant de la responsabilité exclusive du maire. Non, monsieur Delattre, on ne comblerait par un vide, on aggraverait la situation !

Mais nous devons bien constater qu'il n'y a pas suffisamment de forces de police dans les quartiers en difficulté. C'est un des problèmes de cette loi sur la ville et nous l'avons dit dans la discussion générale.

Ce projet porte essentiellement sur l'habitat. M. le ministre d'Etat nous a répondu que, pour les autres problèmes, des textes existaient déjà et que des efforts étaient faits. Mais il faut les accentuer considérablement, notamment en ce qui concerne la sécurité dans les quartiers. L'ilotage est insuffisant, de même que le nombre de policiers. Les risques sont graves lorsque les dealers agissent impunément au pied des immeubles et que l'on voit le trafic se développer. Il faut prendre des mesures, et seul l'Etat peut le faire, pour assurer la sécurité dans nos quartiers.

M. Francis Delattre. L'Etat ferme ses commissariats de quartier : voilà la réalité !

M. Bernard Carton. Vous n'avez rien compris !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Ne critiquez pas la police, monsieur Delattre !

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. M. Francis Delattre a eu raison d'évoquer ce problème. Je dirai même qu'il s'agit d'un des problèmes fondamentaux des quartiers défavorisés. Un certain nombre de ceux-ci sont en effet devenus, purement et simplement, le lieu de rassemblement de fournisseurs et de consommateurs de drogue.

Ainsi que l'a dit notre collègue Jacques Brunhes, 99 p. 100 des habitants de nos cités ne voient pas plus loin que le bout de leur nez : ils considèrent que c'est le maire qui ne fait pas son « boulot » car c'est lui qui est investi de l'autorité politique et morale, et qui exerce une espèce de fonction paternelle à l'égard de l'ensemble des habitants de sa commune. C'est donc vers lui qu'on se retourne.

Il ne viendrait pas à l'idée de la grande majorité des administrés de penser que c'est le commissaire ou le préfet de police qui peuvent être compétents.

De ce point de vue, l'amendement de Francis Delattre est tout à fait fondé.

Comme nous l'avons déploré depuis le début de ce débat, nous regrettons que ce projet ne soit qu'un texte de pure annonce, qu'il se limite au logement social et qu'il ne traite pas de questions liées à la qualité, ou à la mauvaise qualité, de la vie des quartiers défavorisés.

Pour ce qui est de l'amendement, nous ne le voterons pas pour une raison simple : on ne peut charger la police municipale de ce genre de fonction répressive...

M. Jean-Pierre Lapaire, rapporteur pour avis. Tout à fait d'accord !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Enfin une remarque de bon sens !

M. Jacques Toubon. ... à moins de vouloir élargir les missions de celle-ci, ce qui relève d'une autre discussion que nous aurons peut-être lorsque le Gouvernement présentera son projet de loi sur la sécurité intérieure, dont Mme le Premier ministre a dit l'autre jour qu'il faisait partie de ses priorités.

M. Emmanuel Aubert. Enfin !

M. Jacques Toubon. Mais je ne suis pas certain que le projet que l'on nous présentera n'aille dans le sens inverse en étendant excessivement le domaine de la prévention.

On peut en effet s'interroger sur le point de savoir si l'officier de police judiciaire qu'est le maire ne pourrait pas, pour un certain nombre de délinquances dont les effets sociaux sont massifs, collectifs, se voir reconnaître des compétences qu'on ne lui reconnaît pas aujourd'hui.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. C'est un autre débat !

M. Jacques Toubon. C'est une question de principe qu'il convient d'examiner à froid, et c'est pourquoi nous ne sommes pas partisans de voter l'amendement de notre collègue Francis Delattre. Il reste que nous ne voyons pas, monsieur le ministre d'Etat, comment vous pourrez conduire une politique pour la ville si vous ne vous attaquez pas à ce genre de problèmes avec les ministres compétents.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Je n'ai jamais dit le contraire !

M. le président. Il me semble que l'Assemblée soit maintenant parfaitement éclairée.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Ralliez-vous à la position de M. Jacques Toubon, monsieur Delattre !

M. Jean-François Delahais. Oui, retirez votre amendement !

M. Francis Delattre. Je le retire, en effet ! J'attends le projet de loi sur la sécurité intérieure ! (Sourires.)

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. On va arriver à le convaincre !

M. Bernard Carton. Cela a demandé trois quarts d'heure !

M. le président. L'amendement n° 226 est retiré.

M. Francis Delattre. Je défendrais cependant, avec le ferme soutien de M. Toubon, l'amendement n° 227.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Obstruction !

M. le président. M. Francis Delattre a présenté un amendement, n° 227 ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer l'article suivant :

« Après l'article 165 du code civil, est inséré un article 165-1 ainsi rédigé :

« Art. 165-1. Pour le cas où l'un des époux est de nationalité étrangère, l'officier de l'état civil compétent peut, s'il a un doute sérieux sur la sincérité de l'engagement de l'un des époux, surseoir à la célébration pour un délai qui ne peut excéder quinze jours.

M. Francis Delattre. Peut-être retirerai-je cet amendement si j'obtiens un engagement du ministre d'Etat.

Nous avons un problème de conscience.

Vous ne pouvez pas nous dire que les mariages blancs n'existent pas !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Ce n'est pas le débat !

M. Francis Delattre. De quoi procède le débat d'aujourd'hui ?

M. Jean-François Delahais. On pourrait également parler des héritages !

M. Francis Delattre. Il ne concerne pas les dysfonctionnements dans les villes ? Dans ma ville, j'ai un ou deux mariages blancs par mois...

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Pourquoi les célébrez-vous ?

M. Francis Delattre. Il y a un vide juridique, monsieur le président de la commission des lois. Aujourd'hui, on n'a pas d'autre solution que de les célébrer. Trouvez-vous cela normal ?

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Il existe une législation sur le sujet !

M. Francis Delattre. Si, après avoir célébré un mariage dont vous pensez qu'à l'évidence les règles du jeu sont faussées, vous pouvez encore vous endormir tranquillement le soir, ce n'est pas mon cas ! Je m'endors très mal car naïvement, j'ai le sentiment de ne pas avoir bien fait mon travail d'officier d'état civil !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Il existe une législation sur le sujet !

M. Bernard Carton. Il y a des procureurs de la République pour connaître de ce genre de situations !

M. Francis Delattre. On appelle le substitut du procureur de la République et on lui explique la situation. Et que répond-t-il ? Qu'il y a un vide juridique.

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Ce n'est pas vrai !

M. Jacques Toubon. M. Delattre a raison !

M. Francis Delattre. Si, il y a un vide juridique, et c'est bien pour cela que j'ai déposé un amendement !

Monsieur le président de la commission des lois, si vous avez une conviction intime, comme les juges, pourquoi les officiers d'état civil n'en auraient-ils pas ? Si vous avez la conviction intime que vous allez célébrer un mariage d'arrangement - pour des problèmes de carte d'identité, par exemple - le célébrerez-vous néanmoins ? Le substitut vous répond qu'il y a un vide juridique et que vous avez l'obligation de célébrer le mariage en question.

Je voulais simplement poser le problème.

Si M. le ministre m'affirme que le garde des sceaux engagera une réflexion et nous fera des propositions, je reconnaitrai que mon article additionnel est inadapté. Sur ce point, je souhaiterais un engagement du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Guy Malandain, rapporteur. La commission de la production et des échanges n'a pas examiné cet amendement. Le rapporteur, quant à lui, est contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. Je répète à M. Delattre que je ne soutiens pas que les textes sont parfaits, ni que le problème n'existe pas. Je dis simplement que la manière dont il pose ce type de problème, en annexe du projet de loi, ne me paraît pas tout à fait conforme à ce que nous pourrions souhaiter. Il y a d'autres occasions législatives pour exprimer les préoccupations dont il vient de faire état !

M. Emmanuel Aubert. Il y a urgence !

M. Francis Delattre. Je faisais allusion à des dysfonctionnements de la vie urbaine !

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, je propose de rectifier l'amendement n° 227.

Le problème posé par Francis Delattre est un vrai problème. Il peut concerner des personnes dont la volonté peut être abusée. Je ferai référence à une situation, dans les XIII^e et XIV^e arrondissements de Paris, née du fait de la proximité de l'hôpital Saint-Anne et de la Salpêtrière : des femmes malades mentales sont utilisées dans ce type de trafic.

Je peux citer trois cas dont ma mairie a eu à connaître. J'ai pu arrêter...

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Vous voyez, vous avez pu !

M. Jacques Toubon. Pas exactement, monsieur Gouzes !

J'ai pris mes responsabilités en contrevenant totalement à la loi et aux instructions du ministre de l'intérieur, qui ont été réitérées en 1990 et que j'ai sur mon bureau ! Voilà la vérité ! Ainsi, j'ai fait faire par mon chef du bureau de l'état civil des choses qu'il n'avait pas le droit de faire, ni moi non plus, d'ailleurs.

Il s'agissait d'une femme qui est venue se marier deux fois.

Ce genre de situations est une réalité ! Ne nous la cachons pas !

Mon collègue Jacques Masdeu-Arus et un certain nombre de membres de notre groupe sont en train de préparer une proposition de loi. J'espère, puisque le ministre d'Etat a dit qu'il lui paraissait que le problème se posait réellement, qu'elle sera examinée.

Revenons à l'amendement de M. Delattre. Cet amendement ouvre une voie, que je voudrais exploiter en proposant de remplacer les mots : « surseoir à la célébration pour un délai qui ne peut excéder quinze jours », pour les mots : « saisit le président du tribunal d'instance qui prend la décision dans un délai qui ne peut excéder quinze jours » et, en conséquence, de supprimer, après le mot : « compétent », le mot : « peut ».

M. le président. Monsieur Delattre, acceptez-vous cette rectification ?

M. Francis Delattre. Tout à fait, monsieur le président, au nom de l'Union pour la France !

M. le président. L'amendement n° 227 est donc ainsi rectifié.

La parole est à M. le président de la commission des lois.

M. Francis Delattre. M. Gouzes nous soutiendra certainement ! (Sourires.)

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Je ferai d'abord observer qu'il s'agit là d'un autre débat. Bien sûr, je sais que, dans une ville, il se passe tout : chaque matin, on se lave les dents et, chaque soir, on se couche. On peut parler de tout, puisque l'on parle de la ville et que, dans la ville, tout se passe !

M. Francis Delattre. J'ai parlé des dysfonctionnements !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. M. Toubon, qui est maire, comme moi-même, est par conséquent officier d'état civil et il exerce, à ce titre, une responsabilité d'Etat.

Lorsque des personnes se marient deux fois, elles sont coupables de ce que l'on appelle bigamie, qui est interdite.

M. Jacques Toubon. Celle à laquelle j'ai fait allusion s'est mariée deux fois sous deux identités différentes !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Si, au surplus, il y a délit de fausse identité, on a alors affaire à deux délits sur le plan pénal.

M. Jacques Toubon. Encore faut-il savoir qu'il y a eu changement d'identité !

M. Jean-François Delahala. Plus il en dit, plus il s'enfoncé !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Lorsque le maire décèle ce qu'il considère comme susceptible d'être un délit, il doit saisir, comme la loi le prévoit, le procureur de la République. Ce dernier demande immédiatement à la police d'enquêter et d'interroger la personne soupçonnée d'avoir une deuxième identité.

En tant que maire, je vous signale que j'ai, moi aussi, connu des situations de ce genre,...

M. Michel Pezet. Même à Marmande. *(Sourires.)*

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. ... et pas seulement avec des étrangers : avec de bons Français aussi, nous avons affaire à des situations suspectes.

Le maire a donc le devoir de saisir le parquet.

Le parquet enquête et, au vu de l'enquête, nous avons la possibilité de ne pas célébrer le mariage.

M. Jacques Toubon. Vous venez du pays du rugby, et pour ce qui est de botter en touche... !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Mon pays est peut-être celui du rugby, mais on y a aussi du bon sens ! J'ai l'impression qu'à Paris, dans le XIII^e arrondissement, vous perdez un petit peu la notion des choses !

Si vous mariez des bigames, monsieur Toubon, je comprends qu'il y ait des problèmes à Paris ! *(Sourires.)*

M. Bernard Carton. C'est un délit !

M. Robert Poujade. Ce n'est pas sérieux !

M. Francis Delattre. Ce n'est pas croyable !

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Vous posez des problèmes là où il ne s'en pose pas, monsieur Toubon !

M. Emmanuel Aubert. Et c'est le nouveau président de la commission des lois qui s'exprime de cette façon !

M. le président. Monsieur le président de la commission des lois, j'ai noté que vous avez décerné le qualificatif de « bons » aux Français qui s'adonnent à ce genre de pratiques... *(Sourires.)*

M. Gérard Gouzes, président de la commission des lois. Tout bon ! *(Nouveaux sourires.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Guy Malandain, rapporteur. J'ai déjà précisé que la commission n'avait pas examiné cet amendement. Le rapporteur est, quant à lui, contre.

Les affaires de police municipale, de mariage d'étrangers sont des affaires sérieuses qu'on ne traite pas à la légère, par des amendements « cavaliers » lors de la discussion d'un texte qui ne traite pas au fond de ces affaires.

M. le président. Si je vous ai bien compris, monsieur le ministre d'Etat, le Gouvernement est défavorable à l'amendement.

M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire. En effet, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 227, tel qu'il a été rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2009 d'orientation pour la ville et de la proposition de loi n° 1556 de M. Louis Mermaz et plusieurs de ses collègues relative à la maîtrise foncière urbaine et la diversification de l'habitat (rapport n° 2060 de M. Guy Malandain, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

LuraTech

www.luratech.com

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du jeudi 30 mai 1991

SCRUTIN (N° 504)

sur l'article 1^{er} du projet de loi d'orientation pour la ville (égalité des droits des habitants de la ville).

Nombre de votants	297
Nombre de suffrages exprimés	297
Majorité absolue	149

Pour l'adoption	297
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (273) :

Pour : 263.

Non-votants : 10. - Mme Frédérique Bredin (membre du Gouvernement), MM. Laurent Cathala (membre du Gouvernement), Jacques Guyard (membre du Gouvernement), Jean-Pierre Joseph, Jean-Yves Le Drian (membre du Gouvernement), Louis Mexandeau (membre du Gouvernement), Michel Sapin (membre du Gouvernement), Dominique Strauss-Kahn (Membre du Gouvernement), Jean-Pierre Sueur (membre du Gouvernement), Alain Vivien (membre du Gouvernement).

Groupe R.P.R. (127) :

Non-votants : 126.

Excusé : 1. - M. Pierre de Benouville.

Groupe U.D.F. (90) :

Non-votants : 90.

Groupe U.D.C. (39) :

Non-votants : 39. - M. Loïc Bouvard (président de séance).

Groupe communiste (26) :

Pour : 26.

Non-inscrits (21) :

Pour : 8. - MM. Jean Charbonnel, Jean-Marie Dalliet, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Bernard Tapie, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Non-votants : 13. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Jacques Houssin, Auguste Legros, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbols, MM. André Thien Ah Koon et Emile Vernaudon.

Ont voté pour

MM.

Maurice
Aderah-Peuf
Jean-Marie Alalze
Mme Jacqueline
Alquier

Jean Anclat
Robert Ansellin
François Aensal
Henri d'Attilio
Jean Anroux

Jean-Yves Antexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Balduyck

Jean-Pierre Ballgaard
Gérard Bapt
Régis Baralla
Claude Barande
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Jean Beaufrils
Guy Bèche
Jacques Becq
Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégoroy
Pierre Bernard
Michel Berson
Marcelin Berthelot
André Billardon
Bernard Blouac
Jean-Claude Bliu
Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet
Jean-Claude Bols
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaut
André Borel
Mme Huguette
Bouchardeau
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Pierre Brard
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Bruse
Jacques Brunhes
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadellis
Jacques Cambolive
André Capet
René Carpentier
Roland Carraz
Michel Cartelet
Bernard Carton
Elie Caator
Bernard Cavia

René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chouveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colin
Michel Crépeau
Jean-Marie Dalliet
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delby
Albert Deavers
Bernard Derossier
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Desselin
Michel Destot
Paul Dhalle
Mme Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
André Duroméa
Paul Duvaléix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuel
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Foral
Alain Fort
Jean-Pierre Fourné
Michel François
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Galts
Claude Galametz

Bertrand Gellet
Dominique Gambler
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean-Claude Gayssoot
Claude Germon
Jean Giovannelli
Pierre Goldberg
Roger Gouhler
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézaré
Jean Guigné
Georges Hage
Guy Hermler
Edmond Hervé
Pierre Hlard
Elie Hoarau
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghnes
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Muguette
Jacquelin
Frédéric Jaiton
Noël Joseph
Charles Josselin
Alain Jourmet
Jean-Pierre Kuchelida
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajolale
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapalre
Claude Laréal
Dominique Lariffa
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecolr
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern

Mme Marie-Noëlle Llenemann
Claude Lise
Robert Loidi
Paul Lombard
François Loncle
Guy Lordaot
Jenny Lorgeoux
Maurence
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandala
Martin Malvy
Thierry Mandon
Georges Marchais
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Manroy
Pierre Métals
Charles Metzinger
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Mignard
Mme Hélène Mignon
Gilbert Millet
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Moeœur
Guy Moajlon
Gabriel Montchermont

Robert Montdargent
Mme Christiane Mora
Ernest Moutoussamy
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortet
François Patriat
Jean-Pierre Péncaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Louis Pierna
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Poignant
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Jacques Rimbault
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques Rodet
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet

Mme Ségolène Royal
Michel Salate-Marle
Philippe Saomarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Sautrot
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard Schwartzberg
Robert Schwint
Patrick Seve
Henri Sicre
Mme Marie-Joséphine Sublet
Michel Suchod
Bernard Taple
Jean Tardito
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Fabien Thléme
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vallant
Michel Vauzelle
Théo Vial-Massat
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Marcel Wacheux
Aloyse Warhouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli

Michel Inchauspé
Mme Bernadette Isaac-Sibille
Denis Jacquat
Michel Jacquemia
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Joemann
Jean-Pierre Joseph
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperelt
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe Lachennud
Marc Laffleur
Jacques Lafleur
Alain Lamassoure
Edouard Landraln
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcella
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattei
Pierre Mauger
Joseph-Henri Maujolan du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhaignerie

Pierre Merli
Georges Mesmla
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Miccaux
Mme Lucette Miccaux-Chevy
Jean-Claude Mlgaon
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyné-Bressand
Maurice Nénou-Pwatabo
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Oiller
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasqualin
Michel Pelchat
Dominique Perbea
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Phillbert
Mme Yann Plat
Etienne Plate
Ladislav Poulatowski
Bernard Pons
Robert Poujade
Jean-Luc Preel
Jean Prunol
Eric Raoul
Pierre Reynal
Jean-Luc Reltzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud

Gilles de Roblen
Jean-Paul de Rocca Serra
François Rochebloise
André Rossi
José Rossi
André Rossiaot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne Sauvalgo
Bernard Schreiner (Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seltlinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stas
Mme Marie-France Stirbois
Paul-Louis Tenallion
Michel Terrot
André Thien Ab Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Emile Verandon
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Vlivia
Michel Voisla
Roland Vallanome
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Adrien Zeller.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Loïc Bouvard, qui présidait la séance.

D'autre part :

Mme Michèle Alliot-Marie
MM.
Edmond Alphandéry
Mme Nicole Amélie
Kéné André
Philippe Auberge
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Belladur
Claude Barote
Michel Barnier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégault
Christian Bergella
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissala
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet

Richard Cazeauve
Jacques Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Hervé de Charette
Jean-Paul Charié
Serge Charles
Jean Charroplin
Gérard Chasseguet
Georges Chavaas
Jacques Chirac
Paul Challet
Pascal Clément
Michel Colatet
Daniel Colla
Louis Columbaol
Georges Columbier
René Cousneau
Alain Cousta
Yves Coussala
Jean-Michel Couve
René Couveinhes
Jean-Yves Cozan
Henri Cuq
Olivier Dassault
Mme Martine Daugrellh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehalne
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Dealau
Xavier Deniau
Léonce Depraz
Jean Desaillis
Alain Devaquet
Patrick Devedjica
Claude Dblinala
Willy Diméglio
Eric Dollé
Jacques Domlaati
Maurice Doussset
Guy Drut
Jean-Michel Dubernard
Xavier Dugola
Adrien Durand

Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fère
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis
Edouard Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastlines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Francis Geog
Germain Geogenwin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Jean-Louis Gossdoff
Jacques Godfrain
François-Michel Gnannt
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Griotteray
François Grussenmeyer
Ambroise Guellec
Olivier Gulchard
Lucien Gulchon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Jacques Houssin
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Huault
Jean-Jacques Hyst

N'ont pas pris part au vote

(En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958)

Mme Frédérique Bredin, Michel Sapin, Dominique Strauss-Kahn, Laurent Cathala, Jacques Guyard, Jean-Yves Le Drian, Louis Mexandeau, Jean-Pierre Sœur, Alain Vivien.

Excusé ou absent par congé

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement)

M. Pierre de Benouville.

Mise au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Jean-Pierre Joseph a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 505)

sur l'amendement n° 9 de la commission de la production supprimant l'article 2 du projet de loi d'orientation pour la ville (politiques urbaines et lutte contre la ségrégation).

Nombre de votants	302
Nombre de suffrages exprimés	302
Majorité absolue	152

Pour l'adoption	0
Contre	302

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (273) :

Contre : 263.

Non-votants : 10. - Mme Frédérique Bredin (membre du Gouvernement), MM. Laurent Cathala (membre du Gouvernement), René Cazeauve, Jacques Guyard (membre du Gouvernement), Jean-Yves Le Drian (membre du Gouvernement), Louis Mexandeau (membre du Gouvernement), Michel Sapin (membre du Gouvernement), Dominique Strauss-Kahn (membre du Gouvernement), Jean-Pierre Sueur (membre du Gouvernement), Alain Vivien (membre du Gouvernement).

Groupe R.P.R. (127) :

Non-votants : 126.

Excusé : 1. - M. Pierre de Beauville.

Groupe U.D.F. (90) :

Contre : 5. - Mme Nicole Ameline, MM. Emile Koehl, Raymond Marcellin, Charles Millon et Mme Louise Moreau.

Non-votants : 85.

Groupe U.D.C. (39) :

Contre : 1. - M. René Couanau.

Non-votants : 38. - MM. Loïc Bouvard (président de séance).

Groupe communiste (26) :

Contre : 26.

Non-inscrites (21) :

Contre : 7. - MM. Jean-Marie Daillet, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Bernard Tapie, Emile Vernaudeau, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Non-votants : 14. - MM. Léon Bertrand, Jean Charbonnel, Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Jacques Houssin, Auguste Legros, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Alexis Pota, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. André Thlen Ah Koon.

Ont voté contre

MM.

Maurice
Adevah-Peuf
Jean-Marie Alauze
Mme Jacqueline
Alquier
Mme Nicole Ameline
Jean Anclant
Robert Ansella
François Asensi
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Barailha
Claude Barande
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bertolone
Philippe Bassinet
Christian Batallie
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Jean Beauflis
Guy Bêche
Jacques Becq
Roland Belx
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame

Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
Marcelin Berthelot
André Billardon
Bernard Blouac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Mme Huguette
Bouchardeau
Jean-Michel
Boncheron
(Charente)
Jean-Michel
Boncheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Pierre Brard
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Brune

Jacques Bruhès
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambucères
Jean-Christophe
Cambudelis
Jacques Cambolive
André Capet
René Carpentier
Roland Carraz
Michel Cartelet
Bernard Carton
Elie Castor
Bernard Cauvia
Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanateguet
Bernard Charles
Marcel Charmaat
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colla
René Couanau
Michel Crépeau
Jean-Marie Daillet
Pierre-Jean Dariand
Mme Martine David

Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Deboux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delby
Albert Deavers
Bernard Derostler
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Deasels
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine
Deleagaard
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducoat
Jean-Louis Dumont
Dominique Duplet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
André Duroméa
Paul Duvalaix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Laurent Fablas
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Georges Frèche
Michel Fromet
Claude Gaits
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean-Claude Gayssot
Claude Germon
Jean Giovannelli
Pierre Goldberg
Roger Goubler
Joseph Gourmelon
Hubert Guoze
Gérard Guozes
Léo Grézard
Jean Guigné
Georges Hage
Guy Hermier
Edmond Herré
Pierre Hlard
Elie Hoarau
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Istace

Mme Marie Jacq
Mme Mugnette
Jacquat
Frédéric Jultou
Jean-Pierre Joseph
Noël Joséphe
Charles Jossella
Alain Journet
Emile Koehl
Jean-Pierre Kuchelha
André Labarrière
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajoie
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Leculr
Jean-Yves Le Déant
Jean-Marie Ledac
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lleaemana
Claude Lise
Robert Loïdi
Paul Lombard
François Loncle
Guy Lordinat
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Raymond Marcellin
Georges Marchais
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Pierre Métals
Charles Metzinger
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Milgoun
Gilbert Millet
Charles Millon
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand

Marcel Mocer
Guy Monjalou
Gabriel Montcharmont
Robert Moutdargent
Mme Christiane Mora
Mme Louise Moreau
Ernest Moutoussamy
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortel
François Patriat
Jean-Pierre Péalcant
Jean-Claude Peyrounet
Michel Pezet
Louis Pierna
Christian Pierret
Yves Pillat
Charles Pistre
Jean-Paul Plauchou
Bernard Polgneat
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Jacques Rimbault
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Muchart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Saumarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwiat
Patrick Seve
Henri Siere
Mme Marie-Joséph
Sublet
Michel Suchod
Bernard Tapie
Jean Tardito
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Fabien Thléme
Pierre-Yvon Tréme
Edmond Vucaut
Daniel Vaillaat
Michel Vauzelle
Emile Vernaudeau
Théo Vial-Massat
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Marcel Wacheux
Aloyse Warhouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Loïc Bouvard, qui présidait la séance.

D'autre part :

Mme Michèle
Alliot-Marie
MM.
Edmond Alphandéry
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert

Gautier Audnot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barnier
Raymond Barre

Jacques Barrot
Dominique Baedts
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégault
Christian Bergello
André Berthol

Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Jacques Boyon
Jean-Guy Brauger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
René Cazenave
Richard Cazenave
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Jean Charbonnel
Hervé de Charette
Jean-Paul Charié
Serge Charles
Jean Charropln
Gérard Chasseguet
Georges Charvanes
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Colinat
Daniel Colin
Louis Colombaël
Georges Colombier
Alain Cousla
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couvelnhes
Jean-Yves Cozau
Henri Cuq
Olivier Dassault
Mme Martine
Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehlae
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desautis
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Claude Dhinnin
Willy Diméglio
Eric Dollgé
Jacques Domiaati
Maurice Dousset
Guy Drut
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugola
Adrien Durand
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis
Edouard
Frédéric-Dupont
Yves Fréville

Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
René Galy-Dejean
Gilbert Gantler
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Gengenwin
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Jean-Louis Gossduff
Jacques Godfrain
François-Michel
Gonnot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grigau
Hubert Grimault
Alain Griotteray
François
Grussemeyer
Ambroise Guelléc
Olivier Guichard
Lucien Gulchon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Jacques Houssin
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Huanault
Jean-Jacques Huest
Michel Inchauspé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Joannemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kaspereit
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Claude Labbé
Jean-Philippe
Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Alain Lamassoure
Edouard Landrein
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Llmouzy
Jean de Lipkowski
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathleu
Jean-François Mattel
Pierre Mauger
Joseph-Henri
Maujotian du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhalignerie
Pierre Meril
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette
Michaux-Chevry

Jean-Claude Mignon
Charles Miossec
Alain Moyné-Bressand
Maurice
Nénu-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Oiller
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Française
de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Phllibert
Mme Yann Piat
Etienne Pinte
Ladislas Poniatowski
Bernard Pons
Alexis Pota
Robert Poujade
Jean-Luc Prael
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robieau
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloine
André Rossi
José Rossi
André Rosslnot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvaigo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seiflinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Bernard Stasi
Mme Marie-France
Stirbols
Paul-Louis Tenailon
Michel Terrat
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valletx
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virepoullé
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Adrien Zeller.

N'ont pas pris part au vote

(En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958)

Mme Frédérique Bredin, MM. Michel Sapin, Dominique Strauss-Kahn, Laurent Cathala, Jacques Guyard, Jean-Yves Le Drian, Louis Mexandeau, Jean-Pierre Sueur, Alain Vivien.

Excusé ou absent par congé

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement)

M. Pierre de Benouville.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. René Cazenave a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

Mme Nicole Ameline, MM. Emile Koehl, Raymond Marcellin, Charles Millon et Mme Louise Moreau ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

SCRUTIN (N° 506)

sur l'amendement n° 12 de la commission de la production à l'article 5 du projet de loi d'orientation pour la ville (création d'un comité d'habitants dont l'avis sera joint à toutes les procédures)

Nombre de votants	564
Nombre de suffrages exprimés	564
Majorité absolue	283

Pour l'adoption	298
Contre	266

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (273) :

Pour : 264.

Non-votants : 9. - Mme Frédérique Bredin (membre du Gouvernement), MM. Laurent Cathala (membre du Gouvernement), Jacques Guyard (membre du Gouvernement), Jean-Yves Le Drian (membre du Gouvernement), Louis Mexandeau (membre du Gouvernement), Michel Sapin (membre du Gouvernement), Dominique Strauss-Kahn (membre du Gouvernement), Jean-Pierre Sueur (membre du Gouvernement), Alain Vivien (membre du Gouvernement).

Groupe R.P.R. (127) :

Contre : 126.

Excusé : 1. - M. Pierre de Benouville.

Groupe U.D.F. (90) :

Contre : 90.

Groupe U.D.C. (39) :

Contre : 38.

Non-votant : 1. - M. Loïc Bouvard (président de séance).

Groupe communiste (26) :

Pour : 26.

Non-inscrits (21) :

Pour : 8. - MM. Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Bernard Tapie, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Contre : 12. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Jacques Houssin, Auguste Legros, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbols, MM. André Thien Ah Koon et Emile Vernaudoon.

Non-votant : 1. - M. Maurice Sergheraert.

Ont voté pour

MM.

Maurice
Adevah-Penf
Jean-Marie Alaïze
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anciant
Robert Anselin
François Asensi
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Barailha
Claude Barande
Bernard Bardia
Alain Barran
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Botaille
Jean-Claude Bateaux
Umberto Battisti
Jean Beaufrès
Guy Bèche
Jacques Becq
Roland Belx
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
Marcelin Berthelot
André Billardon
Bernard Blouac
Jean-Claude Billa
Jean-Marie Bockel
Alain Boquet
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaïson
Alain Bonnet
Augustin Bourepaux
André Borel
Mme Huguette
Bonchardeau
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
René Bourget
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Pierre Brard
Jean-Paul Bret
Maurice Briand
Alain Brune
Jacques Brunhes
Mme Denise Cachex
Jean-Paul Calloand
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadellis
Jacques Cambolive
André Capet
René Carpentier
Roland Carraz
Michel Cartez
Bernard Carton
Elie Castor
Bernard Caavla
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel

Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clerf
Michel Colfineau
François Colcombet
Georges Colla
Michel Crépeau
Jean-Marie Daillet
Pierre-Jean Daviaud
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Albert Devers
Bernard Derosier
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessein
Michel Desiat
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine
Dleusangard
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Dorieux
André Duroméa
Paul Duvaléix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmannelli
Pierre Estève
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Raymond Fornal
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Galts
Claude Galmetz
Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean-Claude Gaysot
Claude Germon
Jean Giovannelli
Pierre Goldberg
Roger Gouhier
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Gréard
Jean Guigné
Georges Hage
Guy Hermler
Edmond Hervé
Pierre Hlard
Elie Hoarau
François Hollande
Roland Huguet

Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacqu
Mme Muguette
Jacquaint
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joséphe
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kucheld
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajoinie
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Lariffa
Jean Laurein
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Leculr
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Marie Ledac
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Lise
Robert Loidi
Paul Lombard
François Loncle
Guy Lordinat
Jcanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Mahéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandon
Georges Marchais
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Pierre Métails
Charles Metzinger
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Héline Mignon
Gilbert Millet
Claude Miquet
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocœur
Guy Monjalou
Gabriel Moutcharmont
Robert Moutdargent
Mme Christiane Mora
Ernest Moutoussamy
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nuzzi
Jean Oehler
Pierre Orlet
François Patriat

Jean-Pierre Pénicaud
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Louis Pierna
Christian Pierret
Yves Pillet
Maurice Pistré
Jean-Paul Planchou
Bernard Polguant
Alexis Pota
Jacques Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reber
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Jacques Rimbault

Mme Michèle
Alliot-Marie

MM.

Edmond Alphandéry
Mme Nicole Ameline
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audlaot
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Ballardur
Claude Barate
Michel Baraler
Raymond Barre
Jacques Barrot
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégault
Christian Bergella
André Berthol
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Frank Borotra
Bernard Bossou
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques
Chaban-Deïmas
Jean-Yves Chamard
Hervé de Charette
Jean-Paul Charlé
Serge Charles
Jean Cherruppa
Gérard Chasseguet
Georges Chavanes
Jacques Chirac
Paul Chaillet

Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Michel Saluste-Marie
Philippe Saumarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Sautrot
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzenberg
Robert Schwint
Patrick Sève
Henri Sicre

Ont voté contre

Pascal Clément
Michel Colat
Daniel Colla
Louis Colombaël
Georges Colmbier
René Conanau
Alain Cousin
Yves Coussala
Jean-Michel Couve
René Couvelahes
Jean-Yves Cozau
Henri Caq
Olivier Dassault
Mme Martine
Daugrellh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehalne
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Jean Desanlis
Alain Devaquet
Patrick Devidjian
Claude Dhivula
Willy Diméglio
Eric Dollgé
Jacques Dominati
Maurice Doussat
Guy Drot
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugola
Adrien Durand
Georges Durand
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis
Edouard
Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gallard
Robert Gallay
René Galy-Dejean
Gilbert Gantler
René Garrec
Henri Gastines

Mme Marie-Joséph
Sublet
Michel Suchod
Bernard Taple
Jean Tardito
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Fabien Thimé
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Théo Vial-Massat
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Marcel Wacheux
Aloyse Warbouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Francis Geng
Edmond Gengenwin
Edmond Gerrer
Michel Girard
Jean-Louis Goaduff
Jacques Godfrain
François-Michel
Gounot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimaud
Alain Grotteray
François
Grussenmeyer
Ambroise Guellac
Olivier Guichard
Lucien Guichon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Jacques Houssin
Pierre-Rémy Housain
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Huanault
Jean-Jacques Huest
Michel Inchauspé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Denis Jacquet
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jégou
Alain Jonemana
Didier Julla
Alain Juppé
Gabriel Kasperelt
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Kéhi
Claude Labbé
Jean-Philippe
Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Alain Lamassoure
Edouard Landrain
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Lapercq
Pierre Lequillier
Roger Lestas
Maurice Ligoit
Jacques Limouzy
Jean de Lipkowski

Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Maucel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattel
Pierre Mauger
Joseph-Henri
Manjoian du Gasset
Alain Mayoud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhauguerie
Pierre Meril
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette
Michaux-Chevy
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyae-Bressand
Maurice
Nénou-Pwatabo
Jean-Marc Nesme

Michel Noir
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasquini
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Phyllbert
Mme Yann Piat
Etienne Pinte
Ladislas Poniatowski
Bernard Pons
Robert Poujade
Jean-Luc Prétel
Jean Proriot
Eric Raault
Pierre Raynal
Jean-Luc Reltzer

Marc Reyman
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rocheblot
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvaigo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seitzinger
Christian Spiller
Bernard Stasi
Mme Marie-France
Stirbois
Paul-Louis Tenaillon
Michel Terrat
André Thieu Ah Koon
Jean-Claude Thomas

Jean Tiberi
Jacques Taubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Valleix

Philippe Vasseur
Emile Verandoa
Gérard Vignobie
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Robert-André Vivien

Michel Voisla
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Adrien Zeller.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Loïc Bouvard, qui présidait la séance.

D'autre part :

M. Maurice Sergheraert.

N'ont pas pris part au vote

(En application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099
du 17 novembre 1958)

Mme Frédérique Bredin, MM. Michel Sapin, Dominique Strauss-Kahn, Laurent Cathala, Jacques Guyard, Jean-Yves Le Drian, Louis Mexandeau, Jean-Pierre Sueur, Alain Vivien.

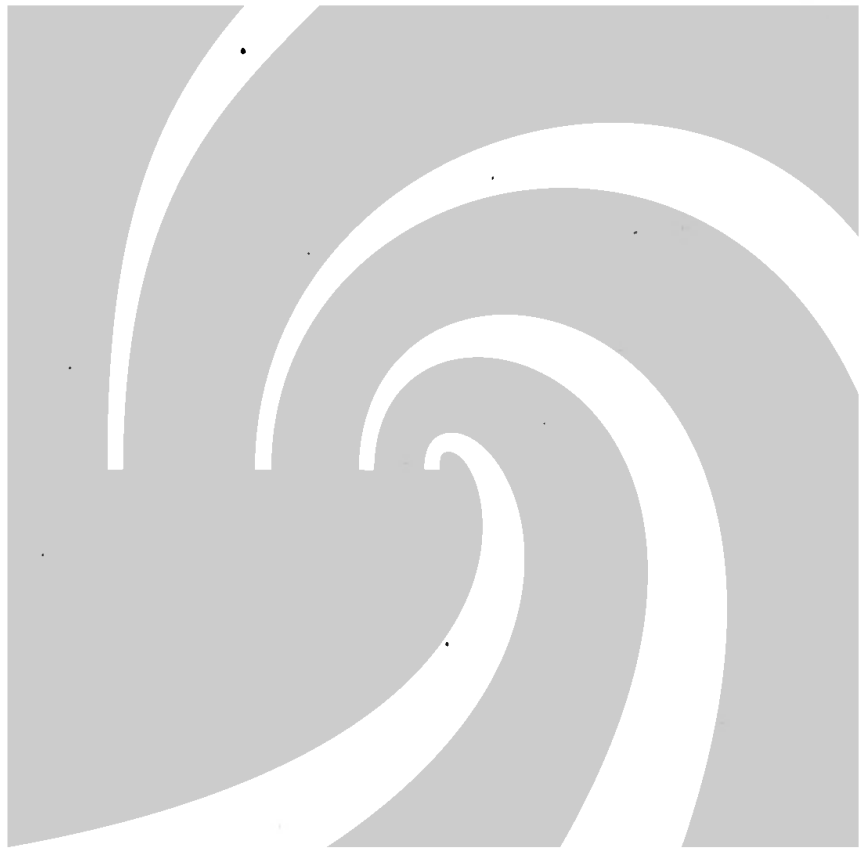
Excusé ou absent par congé

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement)

M. Pierre de Benouville.

LuraTech

www.luratech.com



LuraTech

www.luratech.com